

CANADA

(Recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

MARIE-ANDRÉE PARENT

N°. : 500-06-000727-152

Requérante

c.

**SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICA-
TION**

Intimée

**REQUÊTE DE L'INTIMÉE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS POUR
PERMISSION DE PRODUIRE UNE PREUVE APPROPRIÉE
(Art. 1002 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE PIERRE LABELLE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
L'INTIMÉE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS EXPOSE RESPECTUEU-
SEMENT CE QUI SUIT :**

1. La requérante, Mme Marie-Andrée Parent, souhaite être autorisée à exercer un recours collectif au nom du groupe suivant :

« Tous les consommateurs résidant au Québec à qui des frais d'itinérance internationale ont été imposés par l'intimée pour la réception d'un message texte reçu après le 9 janvier 2012;

All consumers residing in Quebec to whom the Respondent charged international roaming fees to receive a text message after January 9, 2012. » (Nous soulignons.)

2. Le 19 mars 2015, les procureurs ont soumis au tribunal un échéancier prévoyant notamment la tenue d'un interrogatoire hors Cour de la requérante d'ici le 8 mai 2015, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
3. Avant l'interrogatoire, les procureurs soussignés ont informé les procureurs de Mme Parent que l'interrogatoire porterait principalement sur :

- a) L'historique de sa relation avec TELUS, profil d'utilisateur, services qu'elle utilise;
 - b) Les circonstances dans lesquelles elle a encouru les frais en litige;
 - c) La nature de son enquête et de ses communications avec des membres du groupe, le cas échéant;
 - d) La connaissance des tarifs et services des autres fournisseurs utilisés comme base de comparaison.
4. L'interrogatoire de Mme Parent a eu lieu comme prévu le 8 mai 2015, tel qu'il appert d'une copie de la transcription jointe aux présentes comme **Pièce T-1**. Il fut de courte durée et il n'y a eu que deux objections qui furent prises sous réserve, lors du ré-interrogatoire mené par les procureurs de Mme Parent.
5. Au cours de l'interrogatoire, certains documents ont fait l'objet de questions, dont les suivants :
- MP-2 : Facture de TELUS d'octobre 2012; et
- MP-3 : Requête en autorisation d'un recours collectif dans le dossier Inga Sibiga.
6. Un autre document (MP-1) est un document de travail que Mme Parent a apporté avec elle à l'interrogatoire, qui constitue un « papier domestique » et n'a pas de valeur probante. TELUS n'en demande pas la production.
7. Le document MP-2 est une facture d'octobre 2012, montrant un crédit et divers ajustements, qui donnent un portrait plus complet des allégations des par. 2.37 et 2.38 de la requête en autorisation, puisqu'elle fait suite à la facture de septembre 2012 (pièce R-12), qui est en litige. TELUS souhaite la produire comme **Pièce T-2**.
8. Le document MP-3 est une copie de la requête dans le dossier Sibiga (500-06-000636-130), mentionnée en page 4 de la requête en autorisation dans le présent dossier. TELUS souhaite la produire comme **Pièce T-3**. Ce dossier Sibiga concerne un sujet connexe, soit les frais d'itinérance à l'étranger. Il est présentement en délibéré devant la Cour d'appel.
9. Certains engagements ont été souscrits et ont ensuite donné lieu à divers échanges hors Cour entre les procureurs des parties.

10. TELUS souhaite produire le courriel de Trudel & Johnston à Mme Parent, daté du 4 mars 2014, joint à la présente requête comme **Pièce T-4**, auquel le témoin réfère aux pages 38 et ss. de son interrogatoire.

- **La faillite de Mme Parent**

11. Dans le cadre des discussions à propos des engagements, les procureurs de TELUS ont appris que Mme Parent avait fait faillite en avril 2013.

12. TELUS souhaite donc produire le document officiel confirmant la date de la faillite de Mme Parent, soit : Formulaire 21 - Cession au profit des créanciers datée du 10 avril 2013 joint à la présente requête comme **Pièce T-5**, ce qui lui permettra d'argumenter concernant la capacité de celle-ci d'agir comme représentante dans ce dossier.

- **Le montant total facturé à Mme Parent au terme du contrat**

13. Comme engagement no 5, il fut demandé à Mme Parent de confirmer :

« E-5 : Confirmer les frais totaux de téléphonie cellulaire pour les années 2010, 2011 et 2012. »

14. Mme Parent a indiqué ne pas avoir toutes ses factures pour ces années. TELUS a donc préparé un tableau résumant les montants payés mensuellement par Mme Parent au cours de son contrat de trois ans, qu'elle souhaite produire comme **Pièce T-6**.

15. Toutes les factures pertinentes à la confection de ce tableau sont disponibles et TELUS est disposée à les produire, au besoin. Cependant, pour ne pas alourdir le dossier, TELUS suggère de produire plutôt le tableau sommaire pour les fins du débat sur l'autorisation.

16. Ce tableau permet de mettre en perspective le montant prétendument abusif qu'elle allègue avoir payé, aux par. 2.37 et 2.38 de la requête en autorisation. Il permettra aussi de déterminer le pourcentage de son utilisation à des fins d'affaires, tel que discuté ci-après.

- **Le statut de consommateur**

17. Mme Parent invoque la *Loi sur la protection du consommateur* et souhaite représenter un groupe de consommateurs au sens de cette loi, tel qu'il appert de la description du groupe visé.

18. Au cours de l'interrogatoire, les procureurs soussignés ont demandé à Mme Parent si elle déduisait ses dépenses de téléphonie cellulaire comme

dépenses d'affaires dans ses déclarations de revenus (voir pp. 15 et ss. de la transcription), ce à quoi elle a répondu : « *Ça arrive, oui, mais ce n'est pas l'entièreté de la facture* » (p.15).

19. Les procureurs de TELUS ont donc demandé à Mme Parent copie de ses déclarations de revenus afin de connaître plus précisément ce qu'elle avait déduit à titre de dépenses d'affaires.
20. Suite à son interrogatoire, Mme Parent a d'abord fourni les documents suivants :
 - a) Formulaire « Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession » pour l'année 2013, datée du 5 avril 2014, jointe à la présente requête comme **Pièce T-7**;
 - b) Formulaire « Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession » pour l'année 2014, datée du 7 avril 2015, jointe à la présente requête comme **Pièce T-8**.
21. Dans la section « Dépenses liées aux activités de l'entreprise », ces pièces indiquent que Mme Parent a déduit 2 340,88 \$ comme « frais de bureau » entre avril et décembre 2013 puis 3 433,77 \$ en 2014, en plus d'autres dépenses dont les montants sont caviardés.
22. Cependant, le témoin n'a pas fourni les pièces justificatives démontrant quel est le montant des dépenses de téléphonie cellulaire qui furent déduites. Ses procureurs s'y objectent.
23. Par ailleurs, comme le contrat de téléphonie pertinent pour Mme Parent fut conclu en février 2010, pour une durée de trois (3) ans (voir pages 8 et ss. de l'interrogatoire), il apparaît aux procureurs soussignés que les années pertinentes pour vérifier le statut de consommateur de Mme Parent incluent donc les années 2010, 2011 et 2012.
24. En effet, en septembre 2012, au moment où les frais en litige ont été facturés, elle était sous ce contrat de trois (3) ans avec TELUS depuis février 2010, lequel contrat expirait en janvier 2013 (page 8 de la transcription).
25. Or, Mme Parent admet qu'elle n'a pas encouru de frais pour des textos entrants internationaux après janvier 2013.
26. Les procureurs soussignés demandent donc d'obtenir copie (i) des formulaires « Revenus et dépenses d'entreprise » pour les années 2010, 2011 et 2012 avec les pièces justificatives montrant le montant des

dépenses de téléphone cellulaire déduites, et (ii) des mêmes pièces justificatives relatives aux formulaires « Revenus et dépenses d'entreprise » 2013 et 2014 déjà fournis.

27. Ceci permettra de vérifier si Mme Parent est bien une consommatrice au sens de la LPC ou si elle utilisait son téléphone principalement à des fins commerciales.

• **Le caractère approprié de la preuve recherchée**

28. TELUS invoquera à l'audition la jurisprudence voulant que les interrogatoires au stade de l'autorisation n'ont rien d'exceptionnel et qu'ils peuvent jouer un rôle utile, pour aider le tribunal à étudier les conditions d'application de l'art. 1003 C.p.c. tout en permettant, si nécessaire, de mieux définir le groupe approprié ou les questions pouvant être traitées collectivement (art. 1005 C.p.c.).

29. L'interrogatoire aidera le tribunal à mieux cerner le cadre du litige et il permettra à la défenderesse de plaider ses arguments concernant les conditions de l'art. 1003 C.p.c.

30. Quant aux pièces, il s'agit d'une preuve documentaire simple, qui n'allongera pas l'audition indûment et qui permettra à TELUS d'être pleinement entendue sur les sujets pertinents à l'autorisation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

PERMETTRE à l'intimée Société Telus Communications de déposer les pièces T-1 à T-8 mentionnées à la présente requête;

ORDONNER à la requérante Marie-Andrée Parent de fournir copie (i) des formulaires « Revenus et dépenses d'entreprise » pour les années 2010, 2011 et 2012 avec les pièces justificatives montrant le montant des dépenses de téléphone cellulaire déduites, et (ii) des mêmes pièces justificatives relatives aux formulaires « Revenus et dépenses d'entreprise » 2013 et 2014 déjà fournis;

LE TOUT frais à suivre.

Montréal, le 2 novembre 2015

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.

Procureurs de l'Intimée Société TELUS
Communications

AFFIDAVIT


Je, soussigné, **YVES MARTINEAU**, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l. situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, en la Ville de Montréal, Province de Québec, H3B 3V2, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis un des procureurs de l'Intimée en la présente instance;
2. Tous les faits allégués aux paragraphes 1 à 30 de la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:


Yves Martineau

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, le 2 novembre 2015


Commissaire à l'assermentation



AVIS DE PRÉSENTATION


À: Me Andrew E. Cleland
Trudel & Johnston, s.e.n.c.
750 Côte de la Place d'Armes, # 90
Montréal (Québec)
H2Y 2X8

Procureurs de la Requérante

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour permission de produire une preuve appropriée* sera présentée devant l'Honorable Pierre Labelle j.c.s., au Palais de Justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, Province de Québec, à la date et à l'heure qu'il déterminera.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 2 novembre 2015


STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.
Procureurs de l'Intimée Société TELUS
Communications

**Recours collectif
COUR SUPÉRIEURE**

N°. 500-06-000727-152

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

MARIE-ANDRÉE PARENT
Requérante

- c. -

SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS
Intimée

BS0350

n/dos.: 111004-1011

**REQUÊTE DE L'INTIMÉE SOCIÉTÉ TELUS
COMMUNICATIONS POUR PERMISSION DE
PRODUIRE UNE PREUVE APPROPRIÉE
(ART. 1002 C.P.C.)**

ORIGINAL

Me Yves Martineau

514-397-3380
Fax : 514-397-3580

STIKEMAN ELLIOTT
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 40^e étage
Montréal, Canada H3B 3V2

CANADA

(Recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

MARIE-ANDRÉE PARENT

N°. : 500-06-000727-152

Requérante

c.

**SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICA-
TION**

Intimée

**PIÈCES T-1 À T-8 AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE DE L'INTIMÉE SOCIÉTÉ
TELUS COMMUNICATIONS POUR PERMISSION DE PRODUIRE UNE
PREUVE APPROPRIÉE**

PIÈCE T-1 :	Transcription de l'interrogatoire de la requérante Marie-Andrée Parent, tenu le 8 mai 2015
PIÈCE T-2 :	Facture de TELUS d'octobre 2012
PIÈCE T-3 :	Requête en autorisation d'un recours collectif dans le dossier Inga Sibiga (No. 500-06-000636-130)
PIÈCE T-4 :	Courriel de Trudel & Johnston à Mme Parent, daté du 4 mars 2014
PIÈCE T-5 :	Formulaire 21 - Cession au profit des créanciers » daté du 10 avril 2013
PIÈCE T-6 :	Tableau résumant les montants payés mensuellement par Mme Parent au cours de son contrat de trois ans
PIÈCE T-7 :	Formulaire « Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession » pour l'année 2013, daté du 5 avril 2014

PIÈCE T-8 :	Formulaire « Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession » pour l'année 2014, daté du 7 avril 2015
--------------------	--

Montréal, le 2 novembre 2015

Stikeman Elliott SENCRL, s.r.l.

**STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Procureurs de l'Intimée Société TELUS
Communications

PIÈCE T-1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
500-06-000727-152

MARIE-ANDRÉE PARENT,
Requérante.

C.

SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS,
Intimée.

INTERROGATOIRE SELON L'ARTICLE 1002 ET L'ARTICLE 404 du CPC

MARIE-ANDRÉE PARENT, témoin

COMPARUTIONS :

Me ANDREW CLELAND,
Procureur de la requérante.

Me YVES MARTINEAU,
Procureur de l'intimée.

Le 8 mai 2015

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 : Communiquer copie des déclarations de revenus montrant les frais de cellulaire déduits pour les années 2012 à 2015.16
E-2 : Communiquer copie de l'annonce et/ou avis du cabinet Trudel & Johnston paru dans La Presse38
E-3 : Communiquer copie du courriel reçu du cabinet Trudel & Johnston vers la fin 2013, début 2014.40
E-4 : Confirmer que les crédits sur la facture d'octobre 2012 se rapportent aux charges de la facture de septembre 2012.51
E-5 : Confirmer les frais totaux de téléphonie cellulaire pour les années 2010, 2011 et 2012.55
E-6 : Pour les années 2013, 2014 et 2015, confirmer qu'aucun frais n'a été encouru pour des textos entrants internationaux..56

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
MP-1 : Tableau résumant des informations de différentes factures.32
MP-2 : Facture de Telus d'octobre 2012.51
MP-3 : Requête dans le dossier Inga Sibiga.58

LISTE DES OBJECTIONS

O-1 : Sous réserve de maître Martineau - C'était quoi votre réaction quand vous avez vu que vous êtes facturée pour les messages reçus à 81,60 \$?69
O-2 : Sous réserve de maître Martineau - Pourquoi est-ce que vous voulez agir comme représentante dans ce dossier?70

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 8e jour de mai, 2 A COMPARU: 3 4 MARIE-ANDRÉE PARENT 5 6 LAQUELLE, étant assermentée par une déclaration 7 solennelle, dépose et dit ce qui suit: 8 9 INTERROGÉE PAR LA STÉNOGRAPHE : 10 Q. Votre nom, s'il vous plaît? 11 R. Marie-Andrée Parent. 12 Q. Votre date de naissance? 13 R. Le 20 février 1959. 14 Q. Votre occupation? 15 R. Concepteur-rédacteur, auteur. 16 Q. Votre adresse résidentielle? 17 R. 1101 rue Rachel Est, appartement 903, Montréal. 18 H2J 2J7. 19 20 INTERROGÉE PAR Me YVES MARTINEAU : 21 Q. Bonjour, madame Parent. 22 R. Bonjour. 23 Q. Écoutez, je vais vous demander quand je pose des 24 questions, évidemment, si vous ne les comprenez pas, 25 vous pouvez me demander de clarifier, mais les	1 Q. Maintenant, j'aimerais faire un peu l'historique de 2 votre, vous alléguiez évidemment que vous avez un 3 contrat, je comprends, avec Telus, votre téléphonie 4 cellulaire, en fait, mobile, depuis quand? 5 R. 1995. En fait, j'ai fait la campagne publicitaire 6 pour le lancement de Clearnet que Telus a achetée 7 ensuite. 8 Q. Ah bon, O.K. Donc, depuis 1995... 9 R. Ça, c'est le moment où Clearnet a été mise sur le 10 marché. 11 Q. Donc, vous avez un ou des contrats, je présume, pour 12 la téléphonie cellulaire depuis 1995? 13 R. Oui. 14 Q. Alors, expliquez-nous qu'est-ce qui vous a amenée à 15 devenir cliente chez Telus? 16 R. Bon, travaillant sur la campagne publicitaire, 17 c'était comme fortement suggéré être, devenir client 18 de notre client. Donc, c'est ce qui est arrivé. 19 Q. Mais après cette campagne de 1995, est-ce que vous 20 avez continué à travailler pour Telus d'une façon ou 21 d'une autre? 22 R. Pas de façon systématique, non. Ça a été au cours 23 des années 1995, 1996, 1997 pour le lancement 24 initial de Clearnet. Lorsque Telus a acheté 25 Clearnet, moi, je n'étais plus dans le décor
4	6
1 témoins, vous allez sans doute le faire, ont 2 tendance à hocher la tête alors que ce n'est pas 3 enregistré. 4 R. D'accord. 5 Q. Il faut dans la mesure du possible... 6 R. Il faut faire du bruit quand on hoche. 7 Q. Voilà! On va tenter de vous le rappeler et faites- 8 vous-en pas, tous les témoins, je n'ai jamais vu de 9 témoins qui ne faisaient pas ça et c'est 10 parfaitement normal. 11 R. Ça va être mon défi personnel. 12 Q. Voilà. Est-ce que vous pouvez expliquer pour le 13 bénéfice de la Cour vos occupations, vous avez dit 14 concepteur-rédacteur? 15 R. Auteur. 16 Q. Et auteur. D'accord. 17 R. Essentiellement, j'écris. 18 Q. D'accord. Donc, c'est une carrière que vous avez 19 depuis plusieurs années? 20 R. Oui. 21 Q. Qu'est-ce que vous écrivez, dans quel domaine? 22 R. Publicité, contenu Internet, j'ai fait un ou deux 23 scénarios de film, quelques parutions obscures. 24 Q. D'accord. Et donc, vous travaillez à temps plein? 25 R. Je suis un travailleur autonome.	1 publicitaire, mais j'ai continué à faire affaire 2 avec eux. 3 Q. C'est vrai que c'est un peu loin 1995, on va essayer 4 de faire rapidement l'historique pour arriver aux 5 années qui nous intéressent plus. Mais donc, en 6 1995, vous avez pris un contrat à long terme ou à 7 court terme? 8 R. Je ne me souviens plus très bien comment ça 9 fonctionnait à l'époque, je pense que c'était une 10 histoire de, c'est un contrat de deux ans ou trois 11 ans. 12 Q. Et est-ce que vous avez à chaque fois pris des 13 contrats de longue durée, de quelques années? 14 R. Oui. 15 Q. Je comprends donc que, entre 1995 et aujourd'hui, 16 vous n'avez pas été cliente chez d'autres 17 fournisseurs? 18 R. Non. 19 Q. Et si on arrive, par exemple, mettons au milieu des 20 années 2000 jusqu'à... là, vous avez le contrat dont 21 vous parlez, je pense que c'est au paragraphe 2.36 22 de la requête et là, à 2.37, vous parlez d'une 23 certaine facture, on y reviendra, ça, c'est en 24 septembre 2012. 25 R. Hum-hum.
5	7

<p>1 Q. Mais en septembre 2012, quel était le contrat que 2 vous aviez avec Telus, vous aviez un contrat de 3 quelle durée?</p> <p>4 R. Là, je suis présentement, c'est ça que je disais 5 tout à l'heure à Andrew, j'ai un contrat de trois 6 ans que j'ai contracté en janvier 2013 qui va venir 7 à échéance, justement que le maximum des contrats 8 soit de deux ans, je crois, depuis un an ou deux, 9 donc ça devait être assez systématiquement des trois 10 ans que je renouvelais.</p> <p>11 Q. Donc, votre contrat précédent serait environ en 12 janvier ou février 2010, celui qui était en vigueur 13 là?</p> <p>14 R. Oui, oui, oui, je me souviens, février 2010.</p> <p>15 Q. Est-ce que vous en avez une copie de votre contrat?</p> <p>16 R. Non.</p> <p>17 Q. Est-ce que vous avez pris un nouveau téléphone avec 18 le contrat à ce moment-là?</p> <p>19 R. Oui.</p> <p>20 Q. D'accord. Un téléphone intelligent?</p> <p>21 R. Oui.</p> <p>22 Q. Qu'est-ce que c'était?</p> <p>23 R. iPhone.</p> <p>24 Q. 4?</p> <p>25 R. Non, non, 5 n'était pas sorti, c'était 4, j'imagine,</p> <p style="text-align: center;">8</p>	<p>1 Q. On voit son nom, je pense à une des pages.</p> <p>2 R. Oui, c'était deux forfaits distincts, c'est-à-dire 3 que, elle, elle n'avait pas un téléphone 4 intelligent, je crois, à ce moment-là. Je suis 5 certaine même. Donc, forfait mensuel, 45 \$. Il va 6 falloir regarder ma facture à moi, ça va être plus 7 simple.</p> <p>8 Q. Ce que je vois, c'est que votre fille avait un 9 forfait à 20 \$?</p> <p>10 R. C'est ça.</p> <p>11 Q. Un forfait parler.</p> <p>12 R. Voix, 25, voilà, on l'a là.</p> <p>13 Q. Je m'excuse, juste pour qu'on vous suive, vous avez 14 pointé la dernière page. C'est ça?</p> <p>15 R. Ici, la dernière page.</p> <p>16</p> <p>17 Me CLELAND :</p> <p>18 La page 6 de 6.</p> <p>19</p> <p>20 Me MARTINEAU :</p> <p>21 Q. Voilà. Et donc, ça, c'est le vôtre ou celui de 22 votre fille?</p> <p>23 R. Celui de ma fille.</p> <p>24 Q. Je penserais que c'est le vôtre parce qu'il y en a 25 un à 25 \$ et un à 20 \$, ce qui ferait le total de</p> <p style="text-align: center;">10</p>
<p>1 ou 3, je ne sais pas trop.</p> <p>2 Q. Donc, qu'est-ce que vous aviez comme biens et 3 services dans votre contrat? À moins que je fasse 4 des spécifications quand on va parler de votre 5 contrat, c'est celui qui m'intéresse, dans le fond, 6 celui duquel vous parlez au moment où vous avez eu 7 votre facture, la pièce R-12, et si on veut parler 8 d'autres contrats, on sera plus précis pour ne pas 9 se mêler.</p> <p>10 R. D'accord. Mais ça a toujours été à partir du moment 11 où ça a été le iPhone parce que juste avant ça, la 12 période où j'ai habité dans Les Laurentides puis 13 mettons qu'il n'y avait pas beaucoup de services. 14 Je suis revenue à Montréal en octobre 2009 et c'est 15 à ce moment-là que je suis tombée sur le iPhone et 16 avec toutes les données, voix, SMS inclus dans le...</p> <p>17 Q. Si on prend, vous avez produit une facture qui va 18 quand même au moins nous dire quels services vous 19 aviez. C'est la pièce R-12. Donc, expliquez-nous 20 quel est le forfait mensuel à 45 \$?</p> <p>21 R. Une chose qu'il faut qui soit précisée, depuis 1995, 22 en fait, ma fille avait aussi un téléphone sur la 23 même facture.</p> <p>24 Q. Émilie, si j'ai bien compris?</p> <p>25 R. Et voilà, c'est Émilie elle-même.</p> <p style="text-align: center;">9</p>	<p>1 45 \$ en comptant votre cellulaire.</p> <p>2 R. Donc, c'est clair que ça doit être le mien, oui.</p> <p>3 Q. D'accord. Donc, le 45 \$ inclut le forfait de votre 4 fille et le vôtre?</p> <p>5 R. Voilà.</p> <p>6 Q. Et vous avez également ce qui est désigné comme 7 services à valeur ajoutée, et là, je suppose qu'on 8 voit ça en page 3, vous avez ensemble 15, 15 \$, 9 renvoi d'appels, 3 \$. Qu'est-ce que c'est 10 l'ensemble 15?</p> <p>11 R. C'est une excellente question. J'ai pris à quelques 12 reprises des passeports avec Telus quand j'étais à 13 l'étranger, ça n'a pas été fait de façon 14 systématique et c'était parfois même compliqué parce 15 que, étant donné que j'étais une bonne cliente et 16 que je téléphonais, je disais ça n'a pas de bon 17 sens, il doit y avoir un autre produit puis là, on 18 me disait: « Il y a un autre produit qui va sortir 19 dans un mois, on va communiquer avec vous. » Ils ne 20 communiquaient pas avec moi, donc je retombais sans 21 passeport. Mais donc, l'ensemble 15, ça doit être 22 ça, ça doit être un passeport d'itinérance.</p> <p>23 Q. Un passeport, moi, je comprends ce dont vous parlez, 24 mais le Tribunal n'est pas au courant, pouvez-vous 25 expliquer en gros en quoi ça consiste?</p> <p style="text-align: center;">11</p>

<p>1 R. C'est un tarif nominal, donc 15 \$. Là, je ne me 2 souviens pas parce que qui permet, évidemment, on va 3 avoir données, on va avoir voix, on va avoir textos, 4 de réduire le coût qui va m'être facturé par Telus 5 d'un certain pourcentage.</p> <p>6 Q. Donc, je ne suis pas certain qu'ensemble 15, c'est 7 le passeport dont vous parlez, mais ce n'est pas 8 grave. Ce qui est important, c'est qu'on comprenne 9 le concept de passeport, mais je pense que le 10 Tribunal connaîtrait ça aussi, mais juste pour qu'on 11 se comprenne, c'est que vous pouvez, quand vous 12 allez à l'étranger, vous pouvez acheter un 13 passeport?</p> <p>14 R. Hum-hum.</p> <p>15 Q. Ou un forfait ou un plan spécial?</p> <p>16 R. Mais dans la terminologie de Telus, ça s'appelle des 17 passeports.</p> <p>18 Q. C'est ça. Et donc, ça, pour un coût fixe, ça vous 19 permet...</p> <p>20 R. C'est-à-dire pour chacun des services, tant voix que 21 données que SMS, voilà. Donc, il faut en principe 22 avoir trois passeports si, à l'époque en tout cas, 23 pour réduire les coûts de façon systématique sur 24 chacun des usages.</p> <p>25 Q. Oui. Mais il y a peut-être des passeports qui</p> <p style="text-align: center;">12</p>	<p>1 pars pour une semaine et tu te rends compte que ta 2 facture est un peu plus élevée parce que, ah, tel, 3 tel téléphone, tu as fait un interurbain maintenant 4 que tu es à l'étranger, tu as envoyé un texto ou 5 deux, je payais la facture. C'est quand c'est 6 devenu un peu plus systématique parce que je suis 7 restée un peu plus longtemps aux États-Unis au cours 8 de 2012, là, j'ai bien vu qu'il y avait des frais 9 d'itinérance pour les messages reçus et envoyés.</p> <p>10 Q. Pour les textos reçus et envoyés vous voulez dire?</p> <p>11 R. Oui. Et je me suis naïvement dit que c'était comme 12 ça dans toute l'industrie. Malheureusement, j'avais 13 tort.</p> <p>14 Q. On va y revenir à ça. Avant 2010, vous aviez quand 15 même utilisé votre téléphone à l'étranger?</p> <p>16 R. Je vais vous dire quelque chose, je n'ai pas été 17 dans la culture du texto avant, j'ai été un late 18 bloomer. C'est-à-dire qu'en 2010, bien, avec la 19 venue du téléphone intelligent, ça rendait l'envoi 20 de textos pas mal plus simple que quand tu es 21 obligée de peser trois fois sur le 1 pour faire un 22 C, ce qui me tapait sur les nerfs parce qu'il 23 fallait que je sorte mes lunettes en plus. Donc, 24 avant ça, je n'en ai pas envoyé beaucoup, 2010, 25 2011, un peu, 2012, c'est devenu graduel.</p> <p style="text-align: center;">14</p>
<p>1 incluent les trois, je présume?</p> <p>2 R. Je pense qu'il n'y en avait pas à l'époque.</p> <p>3 Q. D'accord. Donc, votre téléphone, le contrat, on 4 parle donc de 2010 à 2013 environ, vous en faites 5 une utilisation, est-ce que c'est pour les fins de 6 votre travail, pour des fins personnelles, pour les 7 deux?</p> <p>8 R. À toutes fins pratiques, pour des fins personnelles.</p> <p>9 Q. Est-ce que vous vous en servez également pour votre 10 travail?</p> <p>11 R. Des appels, oui.</p> <p>12 Q. Et ce qui nous amène ici aujourd'hui, en tout cas, 13 vous savez c'est le frais spécifique pour les 14 messages SMS.</p> <p>15 R. Textos.</p> <p>16 Q. Les textos, effectivement, reçus lorsque vous êtes 17 à l'étranger. C'est ça?</p> <p>18 R. D'accord, oui.</p> <p>19 Q. Alors, l'existence de ce tarif pour les textos reçus 20 à l'étranger, vous en avez eu connaissance, vous 21 aviez connaissance depuis longtemps?</p> <p>22 R. Non. En fait, je n'en avais pas vraiment 23 connaissance, c'est-à-dire que quand on voyage pour 24 de plus courtes périodes, je ne suis pas très 25 chiffres, je suis beaucoup plus lettres, alors tu</p> <p style="text-align: center;">13</p>	<p>1 Q. Mais vous en aviez peut-être reçu quelques-uns?</p> <p>2 R. Et j'avais jamais noté que j'étais facturée pour la 3 réception.</p> <p>4 Q. Donc, vous auriez payé ces factures-là sans...</p> <p>5 R. J'ai toujours payé mes factures sans jamais poser la 6 question.</p> <p>7 Q. À titre de travailleur autonome, est-ce que vous 8 déduisez une partie de vos dépenses de téléphone?</p> <p>9 R. Ça arrive, oui, mais ce n'est pas l'entièreté de la 10 facture.</p> <p>11 Q. Ce serait quel pourcentage?</p> <p>12 R. Surtout la portion voix, entretien téléphonique.</p> <p>13</p> <p>14 Me CLELAND :</p> <p>15 On pourrait prendre un engagement.</p> <p>16</p> <p>17 Me MARTINEAU :</p> <p>18 C'est ce que j'allais vous demander, en fait.</p> <p>19 Q. Je vous demanderais, et je ne suis pas intéressé à 20 votre revenu et tout ça, mais ce que je vous 21 demanderais, c'est vos rapports d'impôt, que vous 22 pouvez oblitérer la portion revenus et tout ça, ça 23 ne me regarde pas, ce qui m'intéresse, c'est de 24 connaître ce que vous déduisez comme dépenses 25 d'affaires, donc pour les années couvertes...</p> <p style="text-align: center;">15</p>

<p>1 R. 2012?</p> <p>2 Q. Exactement, c'est ça.</p> <p>3</p> <p>4 Me CLELAND :</p> <p>5 Jusqu'à janvier 2015?</p> <p>6</p> <p>7 Me MARTINEAU :</p> <p>8 Oui.</p> <p>9</p> <p>10 Engagement E-1 : Communiquer copie des déclarations</p> <p>11 de revenus montrant les frais de cellulaire déduits</p> <p>12 pour les années 2012 à 2015.</p> <p>13</p> <p>14 Me MARTINEAU :</p> <p>15 Q. Dans votre contrat, vous aviez donc un téléphone</p> <p>16 intelligent, est-ce qu'il y avait un prix spécial?</p> <p>17 R. Je ne me souviens pas, c'était 0 \$ pour trois ans,</p> <p>18 donc il y avait certainement un prix pour le</p> <p>19 téléphone, mais je ne pourrais pas vous dire lequel.</p> <p>20 Q. Est-ce que vous avez avant de conclure votre contrat</p> <p>21 de février, janvier ou février 2010, est-ce que vous</p> <p>22 avez magasiné, comparé les tarifs?</p> <p>23 R. Pas vraiment.</p> <p>24 Q. L'avez-vous déjà fait parce que vous étiez cliente</p> <p>25 depuis un bon moment, mais avez-vous comparé?</p> <p style="text-align: center;">16</p>	<p>1 R. C'est comme je vous dis, je l'ai, à toutes fins</p> <p>2 pratiques, pas vraiment fait, peut-être en regardant</p> <p>3 une annonce dans le journal ou quelque chose comme</p> <p>4 ça. Je n'ai pas fait une recherche intensive,</p> <p>5 j'étais satisfaite du service et je restais avec.</p> <p>6 Q. Vous étiez satisfaite, en tout cas, à part</p> <p>7 évidemment les textos que vous avez nommés tantôt.</p> <p>8 R. Oui, c'est ça.</p> <p>9 Q. Mais vous étiez satisfaite à la fois des tarifs et</p> <p>10 des services rendus par Telus, c'est exact?</p> <p>11 R. Oui, jusqu'en 2010, oui. Bien, toujours en 2010</p> <p>12 puisque j'ai renouvelé.</p> <p>13 Q. C'est ça. Donc, règle générale, à part le sujet</p> <p>14 dont on va parler...</p> <p>15 R. Et il y a aussi le fait du iPhone que je voulais</p> <p>16 vraiment parce que j'ai aussi travaillé sur</p> <p>17 plusieurs dossiers de Apple, McIntosh.</p> <p>18 Q. Vous vouliez un iPhone?</p> <p>19 R. Je voulais un iPhone et je ne voulais pas faire</p> <p>20 affaire avec Bell, donc c'est par la négative que</p> <p>21 finalement je suis restée.</p> <p>22 Q. Est-ce qu'il y a une raison en particulier pourquoi</p> <p>23 vous ne vouliez pas faire affaire avec Bell?</p> <p>24 R. Ah oui, je pense ça allait être l'envers de la</p> <p>25 question. Parce que Bell est très problématique,</p> <p style="text-align: center;">18</p>
<p>1 R. C'est arrivé que je regarde un peu ce qui se faisait</p> <p>2 dans la concurrence, mais à toutes fins pratiques,</p> <p>3 ça ressemblait, c'était... et je regardais, de toute</p> <p>4 évidence, pas assez attentivement genre la question</p> <p>5 des textos, mais parce que je ne les utilisais pas,</p> <p>6 ce n'était pas pertinent, mais ça revenait, c'était</p> <p>7 très comparable. Et aussi il y avait la chose que</p> <p>8 je ne souhaitais pas changer de numéro de téléphone,</p> <p>9 ce qui faisait qu'assez systématiquement je reste</p> <p>10 avec Telus.</p> <p>11 Q. Mais c'est possible quand même de changer de numéro</p> <p>12 de téléphone?</p> <p>13 R. Oui, mais je ne sais pas exactement à quel moment ça</p> <p>14 a été... oui, c'est possible de changer de numéro de</p> <p>15 téléphone, mais conserver le même numéro de</p> <p>16 téléphone en changeant de fournisseur, c'est assez</p> <p>17 récent quand même.</p> <p>18 Q. Avez-vous regardé combien ça coûtait?</p> <p>19 R. Quoi?</p> <p>20 Q. De changer de fournisseur en gardant le même numéro</p> <p>21 de téléphone.</p> <p>22 R. Non.</p> <p>23 Q. À quel moment est-ce que vous auriez comparé les</p> <p>24 prix et les services offerts par Telus à ceux des</p> <p>25 autres concurrents?</p> <p style="text-align: center;">17</p>	<p>1 j'avais eu beaucoup de difficultés avec le service</p> <p>2 de câblodistribution et facturation, et je n'avais</p> <p>3 pas envie de faire affaire avec Bell et je pense que</p> <p>4 je ne suis pas la seule. On le voit aussi dans le</p> <p>5 marché depuis deux ans, ils ont fait de gros efforts</p> <p>6 et ça fonctionne.</p> <p>7 Q. Si vous avez constaté des efforts de promotions, ça</p> <p>8 ne vous a pas amenée justement à comparer les tarifs</p> <p>9 davantage?</p> <p>10 R. Non. Bien là, les efforts, en fait, sont Télé Fibe,</p> <p>11 ça, c'est leur grosse affaire et c'est durant les</p> <p>12 années dont on parle pourquoi le service de Bell</p> <p>13 était aussi pourri, c'est-à-dire qu'ils étaient en</p> <p>14 train de mettre en place leur petite révolution.</p> <p>15 Étant donné qu'ils ont les reins et les poches, les</p> <p>16 reins assez solides et les poches assez profondes,</p> <p>17 ils ont pu passer à travers le désert pour</p> <p>18 aujourd'hui venir chercher direct dans l'assiette de</p> <p>19 Vidéotron. O.K. Mais ça faisait que le service à</p> <p>20 la clientèle était pourri.</p> <p>21 Q. D'accord. Vous vouliez un iPhone, est-ce que j'ai</p> <p>22 raison de, je vous suggère, en fait, que ce n'était</p> <p>23 pas tous les fournisseurs qui offraient le iPhone?</p> <p>24 R. Non.</p> <p>25 Q. C'est-à-dire oui, j'ai raison ou non, ce ne sont pas</p> <p style="text-align: center;">19</p>

<p>1 tous les fournisseurs?</p> <p>2 R. Non, ce ne sont pas tous les fournisseurs et c'est</p> <p>3 Bell et Telus qui en offraient et peut-être Fido,</p> <p>4 mais Fido n'avait pas une couverture très, très</p> <p>5 fiable.</p> <p>6 Q. D'accord. Donc, ça, c'était un avantage...</p> <p>7 R. Je ne comparais pas la facturation, je comparais la</p> <p>8 performance étant donné, comme je vous disais, que</p> <p>9 j'étais dans Les Laurentides, pas besoin d'aller</p> <p>10 très, très loin pour sortir du réseau de Fido. Je</p> <p>11 suis originaire du Bas du Fleuve, ton téléphone</p> <p>12 arrête de fonctionner une fois que tu as passé</p> <p>13 Québec.</p> <p>14 Q. Avec quel fournisseur?</p> <p>15 R. Par exemple, Fido.</p> <p>16 Q. D'accord.</p> <p>17 R. Et Telus, ah oui, c'est vrai, c'est une autre</p> <p>18 raison, à l'époque, c'est Télé Québec, pas Télé</p> <p>19 Québec, Télébec, ça, c'est dans le nord, c'est</p> <p>20 Québec Téléphone. Donc, Telus m'assurait tout le</p> <p>21 long de la 20, un service.</p> <p>22 Q. Un service. Donc, parmi les raisons, en fait, je</p> <p>23 pense qu'on vient de faire le tour, mais s'il y en</p> <p>24 a d'autres, on va le vérifier. Les raisons</p> <p>25 principales de renouveler avec Telus, il y avait le</p> <p style="text-align: center;">20</p>	<p>1 R. Là, j'ai regardé très attentivement les SMS, mais</p> <p>2 encore une fois, on dit plus bas, à cause qu'on est</p> <p>3 dans une espèce de mix and match de données, de</p> <p>4 voix, de textos illimités, les soirées au Canada, au</p> <p>5 Québec, il y en a peut-être qui sont moins chers,</p> <p>6 mais je doute que ce soit de façon dramatique.</p> <p>7 Q. Mais est-ce qu'il y en a, vous dites que vous avez</p> <p>8 remarqué il y en a peut-être justement qui sont un</p> <p>9 peu moins chers, mais lesquels avez-vous identifiés</p> <p>10 comme semblant...</p> <p>11 R. Bien, c'est ça. En fait, je dis moins chers, mais</p> <p>12 quand on regarde les textos, c'est sûr que pour,</p> <p>13 toujours en itinérance, pour l'envoi, c'est 0,75 \$,</p> <p>14 mais ça va être gratuit pour la réception alors que</p> <p>15 Telus, l'envoi, alors que maintenant, ils ont arrêté</p> <p>16 de facturer pour la réception, il demeure que c'est</p> <p>17 0,60 \$, donc moins chers.</p> <p>18 Q. Telus, 0,60 \$, moins chers?</p> <p>19 R. On parle de textos.</p> <p>20 Q. C'est ça.</p> <p>21 R. Et aujourd'hui, on voit que c'est 0,75 \$ en général</p> <p>22 pour la plupart.</p> <p>23 Q. Chez les autres fournisseurs, c'est ça?</p> <p>24 R. Oui.</p> <p>25 Q. D'accord. Et vous dites qu'ils ont arrêté de</p> <p style="text-align: center;">22</p>
<p>1 réseau, l'opportunité d'avoir un iPhone, des tarifs</p> <p>2 qui vous semblaient comparables?</p> <p>3 R. Corrects..</p> <p>4 Q. D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres éléments?</p> <p>5 R. Non, je ne crois pas.</p> <p>6 Q. D'accord. Et depuis que vous avez déposé votre</p> <p>7 requête, est-ce que vous avez fait, avant ou après</p> <p>8 le dépôt de la procédure, est-ce que vous avez</p> <p>9 magasiné et comparé les tarifs?</p> <p>10 R. Étant donné que je suis dans...</p> <p>11</p> <p>12 Me CLELAND :</p> <p>13 Quels tarifs est-ce que vous parlez?</p> <p>14</p> <p>15 Me MARTINEAU :</p> <p>16 En général.</p> <p>17 R. Je suis encore dans un contrat de trois ans, donc je</p> <p>18 n'ai pas vu la nécessité de le faire.</p> <p>19 Q. En fait, je vous suggère, puis vous me direz si vous</p> <p>20 le savez ou si vous êtes d'accord ou non, je vous</p> <p>21 suggère qu'il y a certains tarifs de Telus qui sont,</p> <p>22 en fait, plus bas que ceux des concurrents?</p> <p>23 R. Bien, c'est ce que j'ai constaté en passant au</p> <p>24 travers de la recherche exhaustive que...</p> <p>25 Q. Comme quels tarifs avez-vous constaté sont plus bas?</p> <p style="text-align: center;">21</p>	<p>1 facturer?</p> <p>2 R. C'est ce qu'on m'a informée.</p> <p>3 Q. À quel moment?</p> <p>4</p> <p>5 Me CLELAND :</p> <p>6 Je ne peux pas.</p> <p>7</p> <p>8 LE TÉMOIN :</p> <p>9 Ah, tu ne peux pas?</p> <p>10</p> <p>11 Me MARTINEAU :</p> <p>12 Q. Non, non, maître Cleland ne peut pas.</p> <p>13 R. On m'a dit qu'à partir du moment où la cause avait</p> <p>14 été déposée, il y a eu interruption de la</p> <p>15 facturation des textos entrants pour les gens en</p> <p>16 itinérance.</p> <p>17 Q. Mais vous, vous ne l'avez pas vérifié ce fait-là?</p> <p>18 R. Non, parce que je suis restée au Québec depuis deux</p> <p>19 ans.</p> <p>20 Q. Donc, vous avez un forfait pour lequel vous payez</p> <p>21 25 \$, voix, 25 \$, qu'est-ce que ça comprend?</p> <p>22</p> <p>23 Me CLELAND :</p> <p>24 Vous êtes à quelle page?</p> <p>25</p> <p style="text-align: center;">23</p>

<p>1 Me MARTINEAU :</p> <p>2 Je suis à la facture, la pièce P-12, la troisième</p> <p>3 page dit voix, 25, 20 \$. 25 \$, pardon, mais celui</p> <p>4 parler, celui de votre fille, je pense, est à 20 \$.</p> <p>5 R. Ah ici, oui.</p> <p>6 Q. Ça comprend quoi voix, 25 \$, à votre connaissance?</p> <p>7 R. À l'époque parce que maintenant, ce n'est pas le</p> <p>8 même contrat, mais c'était un certain nombre de</p> <p>9 minutes. Je crois que c'était illimité après</p> <p>10 18 h 00, un nombre de minutes par mois, pas en</p> <p>11 interurbains. Il y avait un nombre de données, dont</p> <p>12 je ne me souviens pas. Comme je n'utilisais pas</p> <p>13 beaucoup les textos en 2010, je ne sais même pas</p> <p>14 s'ils étaient facturés à la pièce ou s'ils faisaient</p> <p>15 partie de justement... maintenant, ça s'appelle</p> <p>16 voix, 25, ça doit être juste pour la voix et tout ce</p> <p>17 qui était en plus était facturé. Je ne le sais pas,</p> <p>18 je crois que c'était, en tout cas, c'était un nombre</p> <p>19 de minutes pour ce qui est des données et les</p> <p>20 textos, je ne sais pas.</p> <p>21 Q. Mais le tarif de 0,60 \$ pour textos reçus dont vous</p> <p>22 vous plaignez, est-ce que j'ai raison de dire c'est</p> <p>23 le tarif payable à l'usage, donc quand vous n'avez</p> <p>24 pas un forfait particulier?</p> <p>25 R. Oui.</p> <p style="text-align: center;">24</p>	<p>1 avec qui vous avez échangé 136?</p> <p>2 R. Et voilà. J'ai même répondu à la question avant.</p> <p>3 Q. Il n'y a pas de mal à ça. Donc, si je comprends</p> <p>4 bien, vous vous trouvez aux États-Unis avec votre</p> <p>5 chum, votre conjoint de l'époque et vous échangez</p> <p>6 des textos avec lui. C'est ça?</p> <p>7 R. Oui.</p> <p>8 Q. D'accord. Aviez-vous réfléchi à l'utilité de</p> <p>9 prendre justement un passeport?</p> <p>10 R. Bien sûr, puis j'en ai pris. Sauf que le passeport,</p> <p>11 à un moment donné aussi, il fallait l'évaluer puis</p> <p>12 étant donné que le nombre de textos n'était pas</p> <p>13 régulier, je ne me souviens plus c'était combien le</p> <p>14 passeport, mais ce n'était jamais illimité pour un</p> <p>15 tarif tel, c'était maximum mettons de 20 \$, mais il</p> <p>16 restait que ça coûtait, je ne sais pas, je pense</p> <p>17 qu'on peut peut-être le voir à d'autres endroits.</p> <p>18 Q. Le coût du passeport, vous voulez dire?</p> <p>19 R. Non, non, le coût du texto était moindre parce que</p> <p>20 je devais avoir un passeport à cette époque-là.</p> <p>21 Q. Mais avant ce voyage-là particulier parce que là, je</p> <p>22 pense que vous parlez peut-être en termes généraux,</p> <p>23 mais ma question, c'est par rapport à votre voyage,</p> <p>24 ça, c'est une facture de septembre, est-ce que c'est</p> <p>25 un voyage qui était au mois d'août ou au mois de</p> <p style="text-align: center;">26</p>
<p>1 Q. D'accord. Donc, si vous avez payé 0,60 \$ pour des</p> <p>2 textos entrants, je vous suggère, c'est que vous</p> <p>3 n'aviez pas pris un forfait ou un passeport, mais ça</p> <p>4 peut être un forfait aussi mensuel qui inclurait ou</p> <p>5 peu importe la forme, mais un quelconque format,</p> <p>6 c'est-à-dire un ensemble ou un forfait qui inclurait</p> <p>7 justement dans le tarif les textos?</p> <p>8 R. Oui. Ça, je l'ai fait au cours de 2012.</p> <p>9 Q. D'accord. O.K., on y arrivera et on va parler</p> <p>10 justement de votre facture où vous avez eu des SMS</p> <p>11 entrants qui ont été facturés. À votre</p> <p>12 connaissance, je vous ai déjà demandé si vous en</p> <p>13 aviez eu auparavant, vous avez dit: « Peut-être</p> <p>14 quelqu'uns. » Mais si je comprends bien, ce que</p> <p>15 vous dites, c'est que, en septembre 2012, donc on</p> <p>16 vous a facturé 81,60 \$ pour la réception de 136 SMS</p> <p>17 aux États-Unis. Parlons un peu, vous étiez aux</p> <p>18 États-Unis pour quelles fins d'abord?</p> <p>19 R. Je voyageais, c'est un voyage que je faisais avec un</p> <p>20 amoureux américain.</p> <p>21 Q. D'accord. Donc, ce n'était pas par affaire</p> <p>22 autrement dit?</p> <p>23 R. Non. Qui lui, de toute évidence, était plus habitué</p> <p>24 dans la culture du texto.</p> <p>25 Q. C'est parce que ma question suivante était justement</p> <p style="text-align: center;">25</p>	<p>1 septembre?</p> <p>2 R. Août, septembre. Août, septembre, octobre.</p> <p>3 Q. Donc, c'est un voyage de longue durée?</p> <p>4 R. Oui.</p> <p>5 Q. D'accord. Et sur cette facture-là donc du 21</p> <p>6 septembre, c'est celle que vous produisez,</p> <p>7 effectivement, on voit qu'il y a 136 messages reçus.</p> <p>8</p> <p>9 Me CLELAND :</p> <p>10 Vous êtes à quelle page?</p> <p>11</p> <p>12 Me MARTINEAU :</p> <p>13 Je suis à la page 3.</p> <p>14 Q. Et donc, on voit messages texte itinérance reçus et</p> <p>15 messages texte itinérance envoyés, en fait, vous en</p> <p>16 avez envoyé plus que vous en avez reçu selon la</p> <p>17 facture?</p> <p>18 R. Ça se peut.</p> <p>19 Q. Il n'y a rien de mal à ça.</p> <p>20 R. Je ne pense que ce soit illégal.</p> <p>21 Q. Pas du tout. Donc, avant de partir en voyage cette</p> <p>22 fois-là, est-ce que vous avez étudié la possibilité</p> <p>23 de prendre un passeport?</p> <p>24 R. Je ne sais pas si vous avez cette pièce-là.</p> <p>25</p> <p style="text-align: center;">27</p>

<p>1 Me CLELAND :</p> <p>2 Ce n'est pas une pièce.</p> <p>3</p> <p>4 LE TÉMOIN :</p> <p>5 R. O.K., moi, j'ai cette information-là ici parce que</p> <p>6 la facture du 21 octobre, donc la facture suivante</p> <p>7 au 21 septembre, j'ai payé 0,29 \$ par SMS reçu et</p> <p>8 0,28 \$ par SMS envoyé. Donc, de toute évidence,</p> <p>9 j'aurais pris un passeport là, mais sans doute pas</p> <p>10 au mois de septembre, pour ce qui a été facturé le</p> <p>11 21 septembre.</p> <p>12</p> <p>13 Me MARTINEAU :</p> <p>14 Q. Vous me montrez un document, en fait, vous ne me le</p> <p>15 montrez pas, mais, vous consultez un document. Est-</p> <p>16 ce qu'il y a un problème, maître Cleland, à ce que</p> <p>17 je regarde le document?</p> <p>18</p> <p>19 Me CLELAND :</p> <p>20 C'est pour la préparation du dossier.</p> <p>21</p> <p>22 Me MARTINEAU :</p> <p>23 Sauf que le témoin le consulte pour me répondre,</p> <p>24 alors moi, je vais demander que le document...</p> <p>25</p> <p style="text-align: center;">28</p>	<p>1 Me MARTINEAU :</p> <p>2 Ça explique un peu, oui, je comprends.</p> <p>3</p> <p>4 LE TÉMOIN :</p> <p>5 Je ne suis pas très rigoureuse dans mes finances.</p> <p>6</p> <p>7 Me MARTINEAU :</p> <p>8 J'aimerais ça en avoir une copie, je pense que c'est</p> <p>9 une source d'information pour comprendre le</p> <p>10 témoignage du témoin à l'effet qu'elle a déjà</p> <p>11 utilisé des travel plans, on le voit, par exemple,</p> <p>12 en 2011, donc ça me semble pertinent puis le témoin</p> <p>13 y a référé.</p> <p>14</p> <p>15 Me CLELAND :</p> <p>16 On pourrait vous donner les factures sûrement.</p> <p>17</p> <p>18 Me MARTINEAU :</p> <p>19 Oui, mais le document comme tel.</p> <p>20</p> <p>21 DISCUSSION HORS DOSSIER</p> <p>22</p> <p>23 Me MARTINEAU :</p> <p>24 Q. Donc, pour les fins de sténographie, mon confrère</p> <p>25 m'a montré un tableau, si je comprends bien, madame</p> <p style="text-align: center;">30</p>
<p>1 Me CLELAND :</p> <p>2 Elle vous réfère à une facture, vous pouvez référer</p> <p>3 à cette facture vous-même si vous l'avez.</p> <p>4</p> <p>5 Me MARTINEAU :</p> <p>6 Moi, c'est simplement le témoin qui consulte le</p> <p>7 document pour répondre. Ma compréhension de la</p> <p>8 règle...</p> <p>9</p> <p>10 Me CLELAND :</p> <p>11 Je n'ai pas de problème que vous le regardez, mais</p> <p>12 il y a des autres factures là-dedans qui sont avant</p> <p>13 le recours collectif qui ne sont pas pertinentes.</p> <p>14</p> <p>15 Me MARTINEAU :</p> <p>16 Écoutez, je ne vois pas le document, voulez-vous</p> <p>17 qu'on prenne juste une pause de 30 secondes que je</p> <p>18 le regarde pour voir si c'est pertinent pour moi?</p> <p>19</p> <p>20 Me CLELAND :</p> <p>21 O.K., oui.</p> <p>22</p> <p>23 COURTE SUSPENSION</p> <p>24</p> <p>25</p> <p style="text-align: center;">29</p>	<p>1 Parent, le tableau serait, en fait, un résumé de</p> <p>2 certaines informations tirées de vos factures.</p> <p>3 C'est ça?</p> <p>4 R. Exact.</p> <p>5 Q. D'accord.</p> <p>6</p> <p>7 Me CLELAND :</p> <p>8 Ce n'est pas exhaustif de toutes ces factures.</p> <p>9</p> <p>10 Me MARTINEAU :</p> <p>11 Je suis convaincu parce qu'il y a seulement cinq</p> <p>12 entrées, donc, effectivement.</p> <p>13 Q. Donc, on comprend, par exemple, que vous aviez pris</p> <p>14 un travel plan à 20 \$ en 2011, c'est exact?</p> <p>15 R. Oui.</p> <p>16 Q. Et ce qui nous amène à septembre 2012, là, il y a la</p> <p>17 charge, enfin la facturation de 81 \$ pour des textos</p> <p>18 reçus et là, tout d'un coup, effectivement, vous</p> <p>19 dites en octobre 2012, il y aurait des tarifs</p> <p>20 différents et votre interprétation, c'est que vous</p> <p>21 auriez alors acheté là...</p> <p>22 R. Un passeport.</p> <p>23 Q. Un passeport, d'accord. Alors, je voudrais</p> <p>24 simplement la coter MP-1.</p> <p>25</p> <p style="text-align: center;">31</p>

<p>1 Me CLELAND :</p> <p>2 Ou peut-être T-1, juste pour vous.</p> <p>3</p> <p>4 Me MARTINEAU :</p> <p>5 Pour l'instant, comme c'est l'interrogatoire, MP-1</p> <p>6 comme c'est le témoin puis peut-être effectivement,</p> <p>7 ça deviendra un T pour Telus éventuellement. Très</p> <p>8 bien.</p> <p>9</p> <p>10 Pièce MP-1 : Tableau résumant des informations de</p> <p>11 différentes factures.</p> <p>12</p> <p>13 Me MARTINEAU :</p> <p>14 Q. Est-ce qu'il n'est pas exact que quand vous arrivez</p> <p>15 aux États-Unis, quand vous êtes arrivée donc soit au</p> <p>16 mois d'août ou septembre, vous recevez un texto,</p> <p>17 gratuit celui-là de Telus, qui vous informe de la</p> <p>18 possibilité d'acheter justement, si vous n'en avez</p> <p>19 pas, un passeport?</p> <p>20 R. Oui. Non seulement on reçoit un texto, mais même si</p> <p>21 avant de partir, j'ai déjà acheté un passeport, on</p> <p>22 reçoit le même texto, ce qui crée une confusion</p> <p>23 certaine. Tu dis, ah non, mais je l'ai acheté, donc</p> <p>24 ce qui pourrait expliquer aussi parfois que j'ai</p> <p>25 fait mais, voyons, je l'avais acheté.</p> <p style="text-align: center;">32</p>	<p>1 Q. En ligne, d'accord.</p> <p>2 R. En ligne ou au téléphone.</p> <p>3 Q. D'accord. Est-ce que j'ai raison de penser, vous</p> <p>4 n'avez, depuis justement cet incident de septembre</p> <p>5 2012, vous n'avez pas payé de textos entrants à</p> <p>6 0,60 \$ parce que soit que vous n'avez pas voyagé ou</p> <p>7 vous avez, en cas de voyage, vous avez pris des</p> <p>8 passeports?</p> <p>9 R. C'est quoi la question?</p> <p>10 Q. Je vais essayer de la simplifier. Je vois votre</p> <p>11 facture qui a une charge pour 81 \$ de textos, SMS...</p> <p>12 R. Je n'ai pas voyagé à l'étranger depuis janvier 2013,</p> <p>13 donc je n'ai pas été en situation d'itinérance.</p> <p>14 Q. D'accord. Et donc, jusqu'à ce jour, depuis cette</p> <p>15 facture-là de septembre 2012 jusqu'à aujourd'hui,</p> <p>16 vous n'avez pas payé de textos entrants à 0,60 \$?</p> <p>17 R. Peut-être pas 0,60 \$ en octobre, mais comme je dis,</p> <p>18 je suis rentrée au début janvier 2013, donc c'est</p> <p>19 fort possible qu'en décembre, j'en aie payé.</p> <p>20</p> <p>21 Me CLELAND :</p> <p>22 Nous pouvons le vérifier.</p> <p>23</p> <p>24 LE TÉMOIN :</p> <p>25 R. Ou novembre, mais je ne suis pas certaine d'avoir</p> <p style="text-align: center;">34</p>
<p>1 Q. Mais dans ce cas-là, vous n'en aviez pas acheté,</p> <p>2 donc je ne pense pas qu'il y ait de possibilité que</p> <p>3 le texto vous ait induite en erreur?</p> <p>4 R. O.K., mais n'empêche que, à ce moment-là, même si</p> <p>5 j'avais acheté le passeport, et on le voit ici, mes</p> <p>6 SMS reçus étaient facturés aussi.</p> <p>7 Q. Je présume que si vous achetez un passeport avant de</p> <p>8 partir, vous allez vous en souvenir un coup rendu?</p> <p>9 R. Oui.</p> <p>10 Q. Vous ne l'achetez pas des années à l'avance?</p> <p>11 R. Je vous dirais aussi que j'ai des amis qui habitent</p> <p>12 à Hemmingford puis quand j'arrive chez eux, je</p> <p>13 reçois le même texto de Telus me disant que je</p> <p>14 devrais acheter un passeport pour la différence.</p> <p>15 Q. Parce que vous êtes sur le bord de la frontière?</p> <p>16 R. Un, en particulier, son terrain est sur la</p> <p>17 frontière.</p> <p>18 Q. Ah bon, d'accord. Et ce texto-là, il contient un</p> <p>19 lien sur lequel vous pouvez cliquer pour aller</p> <p>20 vérifier les coûts des passeports, n'est-ce pas?</p> <p>21 R. J'imagine, oui. Je ne l'ai jamais fait sur le</p> <p>22 téléphone, donc je ne sais pas, mais je l'avais fait</p> <p>23 en ligne.</p> <p>24 Q. Quand vous l'achetez, vous le faites au téléphone?</p> <p>25 R. En ligne.</p> <p style="text-align: center;">33</p>	<p>1 les factures, par exemple.</p> <p>2</p> <p>3 Me MARTINEAU :</p> <p>4 Comme vous l'offrez, maître Cleland, effectivement</p> <p>5 si vous pouviez confirmer, moi, c'est ma</p> <p>6 compréhension, mais effectivement, votre cliente a</p> <p>7 sans doute ses factures, donc si vous pouviez</p> <p>8 simplement confirmer.</p> <p>9</p> <p>10 Me CLELAND :</p> <p>11 Quoi exactement, juste pour que ce soit clair?</p> <p>12</p> <p>13 Me MARTINEAU :</p> <p>14 Que depuis cette facture de septembre...?</p> <p>15</p> <p>16 LE TÉMOIN :</p> <p>17 Non, non, je viens de dire que j'en ai sans doute</p> <p>18 payé en décembre...</p> <p>19</p> <p>20 Me MARTINEAU :</p> <p>21 Q. À 0,60 \$.</p> <p>22 R. Je ne sais pas à combien. Je me souviens d'ailleurs</p> <p>23 que c'est dans cette période-là, j'étais en</p> <p>24 communication avec Telus de façon régulière parce</p> <p>25 que quand je recevais mon... quand j'ai reçu cette</p> <p style="text-align: center;">35</p>

<p>1 facture-là, j'ai trouvé que c'était un petit peu 2 osé, c'est-à-dire celle de septembre. Puis je pense 3 que c'est à ce moment-là où il y avait un nouveau 4 programme ou un nouveau forfait que j'ai sans doute 5 contracté à ce moment-là, mais je ne m'en souviens 6 plus. Ça fait déjà trois ans ou presque. 7 8 Me CLELAND : 9 Juste pour l'engagement pour que ce soit clair, vous 10 demandez quoi exactement, vous voulez quoi? 11 12 Me MARTINEAU : 13 Écoutez, ce ne sera pas nécessaire. 14 15 Me CLELAND : 16 O.K. 17 18 Me MARTINEAU : 19 Q. Comment est-ce que vous en êtes venue à vous 20 impliquer dans le recours collectif qui nous amène 21 ici aujourd'hui? 22 R. C'est justement quand je suis rentrée en 2013, je 23 lisais ma Presse, pas sur mon téléphone, mais j'ai 24 vu l'annonce du cabinet ici qui faisait une 25 recherche pour des gens qui auraient été... qui</p> <p style="text-align: center;">36</p>	<p>1 Me MARTINEAU : 2 Je vous remercie. 3 4 Engagement E-2 : Communiquer copie de l'annonce 5 et/ou avis du cabinet Trudel & Johnston paru dans La 6 Presse. 7 8 Me MARTINEAU : 9 Q. Et donc, vous envoyez votre nom et vos coordonnées 10 et vous situez ça où dans le temps? 11 R. Janvier 2013. 12 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé ensuite? 13 R. Absolument rien. 14 Q. D'accord. Sauf qu'aujourd'hui... 15 R. Comme par hasard... 16 Q. ... vous avez déposé une requête... 17 R. Des mois plus tard, peut-être situer un an plus 18 tard, je ne sais pas, en tout cas, beaucoup de temps 19 a passé et j'ai été contacté par le cabinet. 20 Q. De quelle manière est-ce que vous avez été 21 contactée? 22 R. Par courriel puisque je leur avais donné mon adresse 23 courriel. 24 Q. Vous situez ça à peu près où dans le temps? 25 R. C'est ça, je ne me souviens plus très bien,</p> <p style="text-align: center;">38</p>
<p>1 considéreraient avoir été facturés de façon excessive 2 lorsqu'en itinérance aux États-Unis ou ailleurs à 3 l'étranger et j'ai envoyé mon nom et adresse 4 courriel. 5 Q. En recherchant dans le journal La Presse? 6 R. Hum-hum. 7 Q. Donc, c'était quoi, une publicité ou un article de 8 journal? 9 R. C'était plus comme un article, un entrefilet ou 10 quelque chose. Je ne me souviens plus. 11 Q. Est-ce que vous en auriez une copie? 12 R. Bien non. 13 Q. Par contre, peut-être que vos procureurs en auraient 14 encore une copie? 15 R. Peut-être. 16 17 Me MARTINEAU : 18 Je vous demanderais comme engagement, si c'est 19 possible, maître Cleland, de faire parvenir copie, 20 je ne sais pas si c'est une annonce ou un avis 21 quelconque en question, est-ce que ça va? 22 23 Me CLELAND : 24 Nous allons vérifier. 25</p> <p style="text-align: center;">37</p>	<p>1 certainement plus que six mois ou peut-être moins 2 qu'un an. 3 Q. Est-ce que, une hypothèse, est-ce que ce serait un 4 courriel qui parlait des frais d'itinérance en 5 général ou c'était spécifiquement pour les textos 6 entrants? 7 R. En janvier 2013, c'était pour les frais d'itinérance 8 en général. 9 Q. D'accord. 10 R. Et quand j'ai été contactée ensuite par le cabinet, 11 je pense que la portée avait été réduite. 12 Q. Donc, c'est un courriel, est-ce que c'est un 13 courriel qui était adressé à une liste d'envoi à 14 plusieurs personnes? 15 R. Non, non, c'était un courriel qui m'était adressé, 16 si je me souviens bien. 17 Q. Je vous demanderais copie de ce courriel comme 18 engagement, s'il vous plaît? 19 20 Me CLELAND : 21 Comme engagement. 22 23 Me MARTINEAU : 24 Q. Écoutez, je m'excuse, est-ce que vous avez dit à peu 25 près à quelle date le courriel?</p> <p style="text-align: center;">39</p>

<p>1 R. Je ne sais pas. 2 Q. En quelle année? 3 R. Non, non, c'est ça, je veux dire c'est fin 2013 ou 4 début 2014. 5 Q. D'accord. 6 7 Engagement E-3 : Communiquer copie du courriel reçu 8 du cabinet Trudel & Johnston vers la fin 2013, début 9 2014. 10 11 Me MARTINEAU : 12 Q. Par contre, la requête, elle est datée de 2015, 13 janvier 2015, donc entre ce courriel-là et le dépôt 14 de la requête, est-ce que vous, vous avez fait 15 quelque chose? 16 R. J'ai rencontré les gens ici. 17 Q. Je vais y aller prudemment parce que je ne veux pas 18 vous poser des questions sur ce que vous avez confié 19 à maître Cleland, c'est le secret professionnel. Je 20 vais y aller, vous m'interrompez, maître, si vous 21 avez une objection, je vais juste voir jusqu'où je 22 peux aller sans justement porter atteinte au secret. 23 Donc, votre première rencontre avec les procureurs, 24 vous la situez environ à quel moment? 25 R. Il faudrait que je regarde dans mon téléphone, ça</p> <p style="text-align: center;">40</p>	<p>1 Q. Vous pensez que ce serait au début, donc un an avant 2 le dépôt de la procédure? 3 R. Je me souviens que j'étais habillée en genre 4 d'hiver, ça ne peut pas être au mois de juillet. 5 Q. Non, mais ça pourrait être aussi en décembre 6 dernier. 7 R. Non, non, non. 8 Q. D'accord. La requête qui est datée du 9 janvier 9 2015, la requête pour autoriser le recours 10 collectif, est-ce que vous l'avez lue? 11 R. Oui. 12 Q. À quel moment est-ce que vous l'avez lue? 13 R. En tout cas, je l'ai relue hier. 14 Q. Est-ce que vous l'aviez lue avant hier? 15 R. Oui. 16 Q. À quel moment? 17 R. Ça non plus, je ne m'en souviens pas. Bon, j'aurais 18 dû vérifier nos échanges parce que je pourrais 19 répondre, ça doit faire quelques mois, six mois. 20 Q. Donc, vous auriez reçu un projet, c'est ça? 21 R. Oui, j'imagine, c'est comme ça que vous appelez ça. 22 23 Me CLELAND : 24 Oui. 25</p> <p style="text-align: center;">42</p>
<p>1 doit être inscrit en quelque part. Voulez-vous? 2 Q. Si vous l'avez à portée de la main, oui. 3 R. Ça peut prendre quelques minutes. Puis j'espère que 4 je l'ai inscrite. 5 Q. Pensez-vous que c'est en 2014, 2015 ou est-ce que ça 6 fait longtemps, autrement dit? 7 8 Me CLELAND : 9 On va le prendre comme engagement. 10 11 LE TÉMOIN : 12 Oui, parce que là, sinon, ça va être ridicule. 13 14 Me MARTINEAU : 15 Q. D'accord. 16 R. Ce n'est pas en 2015, ça, c'est sûr. On est en 17 2015, ça, je m'en souviendrais. 18 Q. C'est ça. La requête est déposée le 9 janvier, donc 19 je présume que c'est avant le 9 janvier. 20 R. C'est sans doute un bon indice. 21 Q. Alors, la requête justement qui nous amène ici qui 22 est datée du 9 janvier, quand est-ce que vous 23 l'avez... 24 R. La rencontre, j'ai dû rencontrer les messieurs ici 25 en 2014, au début de 2014, quelque chose comme ça.</p> <p style="text-align: center;">41</p>	<p>1 Me MARTINEAU : 2 Q. Je ne veux pas rentrer dans le contenu de ce qui 3 vous a été envoyé, ce serait délicat, c'est les 4 dates qui m'intéressent. Est-ce que vous connaissez 5 d'autres gens qui se sont fait facturer des textos 6 entrants? 7 R. Pas personnellement, non. 8 Q. Donc, en avez-vous contacté un? 9 R. Non. 10 Q. Personne. Avez-vous cherché à en connaître pour 11 poser des questions à des gens que vous connaissez? 12 R. Non, on a des conversations plus intéressantes que 13 ça. 14 Q. Les pièces, le cartable de pièces qui a été produit 15 au soutien de la requête, est-ce que vous avez déjà 16 vu ces pièces-là? 17 R. Bien sûr. 18 Q. À quel moment? 19 R. Cette semaine. 20 Q. Après le dépôt de la requête? 21 R. Oui. 22 Q. D'accord. Est-ce que vous, vous avez fait du 23 travail pour rassembler les informations qui sont 24 contenues dans ces pièces-là? 25 R. Mises à part les factures, non, mes factures c'est-</p> <p style="text-align: center;">43</p>

<p>1 à-dire. 2 Q. Donc, vous, vous avez fourni vos factures, ça 3 s'arrête là? 4 R. Oui. 5 Q. Dans la requête, les paragraphes 2.36 et suivants 6 parlent de votre situation, en fait, il y a trois 7 paragraphes. Est-ce que vous avez révisé ces 8 paragraphes-là avant que la procédure soit déposée? 9 R. Oui. Bien, c'est-à-dire que j'en ai pris 10 connaissance, oui. Qu'est-ce que vous voulez dire 11 par « révisé »? 12 Q. Bien, lus. 13 R. Modifiés? Lus, oui. 14 Q. Est-ce que, sous serment, vous affirmez que ces 15 paragraphes-là sont exacts? 16 R. Absolument. 17 Q. Donc, vous dites au paragraphe 2.38 que vous avez 18 payé ce montant qui est de 81,60 \$, est-ce que c'est 19 exact? 20 R. Oui. 21 Q. Je vous suggère que c'est inexact, que vous n'avez 22 pas payé ce montant-là? 23 R. Et pourquoi? 24 Q. Ça ne vous dit rien, vous maintenez que vous avez 25 payé ce montant?</p> <p style="text-align: center;">44</p>	<p>1 R. C'est parce que j'ai téléphoné à plusieurs reprises 2 et c'est comme je vous disais, je prenais un 3 passeport, je n'en prenais pas, on me disait: « Il 4 va y avoir un nouveau produit qui va sortir dans 30 5 jours, on va communiquer avec vous. » C'était une 6 période intense là, donc. 7 Q. Je vous amène à la page 7 du relevé. 8 R. Est-ce que c'est paginé? 9 Q. Oui. Vous voyez en haut à gauche page 7 de 8. 10 R. O.K. 11 Q. Et vous voyez la section « Autres frais et crédits » 12 et en fait, il y a plusieurs sommes qui vous sont 13 données comme crédits. D'abord, il y a autres frais 14 et crédits et on voit moins 57,95 \$ et plus bas 15 encore, il y a d'autres crédits « Rectification au 16 niveau du compte » où on voit d'autres crédits. 17 R. Oui. 18 Q. Pour un total, on peut tous faire les maths... 19 R. Pas moi. 20 Q. ... mais on voit, en tout cas, la facture le fait 21 pour nous. 22 R. Ça tombe bien. Ça fait donc 57,95 \$, oui. 23 Q. Plus les crédits en bas, donc vous avez vu... 24 R. Non, non, non, attendez un peu là. 25 Q. Oui, oui. Si vous allez plus bas, il y a aussi des</p> <p style="text-align: center;">46</p>
<p>1 R. Je maintiens que j'ai payé, c'est ma facture que 2 j'ai devant les yeux ici de 326,93 \$ incluant le 3 80,60 \$. 4 Q. Est-ce qu'il n'est pas exact que sur réception de 5 cette facture-là, vous avez appelé le service à la 6 clientèle de Telus? 7 R. Je l'ai sans doute appelé à un moment donné, si ce 8 n'est pas à la réception de celle-là, c'est une 9 autre, mais j'ai quand même payé la facture. 10 Q. Le plein montant? 11 R. Le plein montant. 12 Q. Vous êtes certaine? 13 R. Absolument. 14 Q. Je vais vous montrer la facture du mois d'octobre, 15 le 21 octobre 2012. 16 R. Ah, « Autres frais et crédits, 55 \$ ». 17 Q. Oui, effectivement, c'est... 18 R. C'est comme je disais tout à l'heure, à un moment 19 donné comme je vous disais, si je me souvenais bien, 20 il y a un nouveau programme qui a été mis en place 21 à ce moment-là et j'ai acheté ce programme-là. Ça 22 se peut que j'aie eu un crédit de 55 \$ en le 23 faisant. On a-tu une explication ici? 24 Q. Il y a plusieurs crédits qui apparaissent sur votre 25 facture.</p> <p style="text-align: center;">45</p>	<p>1 rectifications au niveau du compte, "overage bill 2 shock U.S. roaming text", moins 89 \$. 3 R. Ça avait dû être un bon téléphone que j'ai fait ça. 4 Q. Je pense que vous êtes très convaincante, 5 personnellement. 6 R. Je pense que j'étais très en colère. Effectivement, 7 ça correspond au moment où... et ça faisait comme un 8 mois, deux mois qu'ils me disaient: « Ah oui, 9 mais. » C'est parce que les passeports, c'est bien 10 beau là, mais ça va coûter, il faut que tu en 11 prennes un, il n'y en avait pas, si je me souviens 12 bien, pour les trois ensemble ou ça finissait par te 13 coûter 45 \$ pour avoir le passeport maximum par 14 mois. Tu te dis je vais-tu l'utiliser, je ne vais 15 pas l'utiliser, bon. Parfois, je l'utilisais, 16 parfois, je ne l'utilisais pas, mais de toute 17 évidence, cette fois-là, j'aurais dû l'utiliser, je 18 me souviens d'avoir téléphoné. Donc, vous avez tout 19 à fait raison, je n'ai pas complètement entièrement 20 payé la facture, il y a eu des ajustements qui ont 21 été faits. 22 Q. En fait, des ajustements pour des montants qui 23 dépassent le 81 \$, je pense que le total des 24 rectifications, par exemple, c'est moins 133,49 \$. 25 Et donc, ce qui ferait en sorte que votre facture de</p> <p style="text-align: center;">47</p>

<p>1 septembre, en fait, a été considérablement réduite, 2 n'est-ce pas? 3 R. Oui, mais je ne suis pas certaine que c'était 4 seulement juste pour les textos. 5 Q. Je pense que vous avez raison, vous avez eu en plus 6 d'autres crédits, c'est pour ça que ça me faisait 7 dire que vous devez être assez convaincante quand 8 vous appelez le service à la clientèle. 9 R. Il n'y a pas rien que les avocats qui sont capables 10 de bullshiter. Non, non, mais étant donné que je 11 suis un peu dans le domaine aussi, oui, je peux être 12 assez convaincante quand je téléphone au service à 13 la clientèle. Et je pense aussi que, compte tenu du 14 fait que je suis cliente depuis 1995, à un moment 15 donné, ce n'est pas... 16 Q. C'est peut-être même quelque chose que vous leur 17 rappelez aussi? 18 R. Absolument, absolument. Et ils aiment ça garder 19 leurs clients et ça fonctionne avec, pas seulement 20 avec Telus. Quand on se donne la peine de faire, en 21 général, ça fonctionne. Souvent, on se donne, en 22 tout cas, moi, je ne me suis pas donnée la peine et 23 je l'ai regretté ensuite. 24 Q. Mais dans ce cas-là, et maintenant qu'on voit votre 25 facture du 21 octobre, êtes-vous d'accord avec moi</p> <p style="text-align: center;">48</p>	<p>1 facturation? 2 R. Non, vous allez le voir tout à l'heure. 3 Q. O.K. 4 R. Non, non, j'ai été in and out des États-Unis durant 5 2012, donc une bonne partie de 2012, en tout cas, 6 pas tout 2012, je me suis baladée avec mon 7 téléphone. 8 Q. Tout à fait. 9 R. Donc, ce n'était pas la première fois en septembre 10 que je me faisais facturer un texto en 0,60 \$ 11 entrant. 12 Q. Je comprends. Je vais reformuler ma suggestion, ma 13 question. Je vous suggère que si on va à votre 14 tableau, les crédits peuvent uniquement être liés à 15 votre voyage aux États-Unis? 16 R. Oui, mais pas forcément. 17 Q. Parce que vous avez dit vous-même vous payez vos 18 factures régulièrement et là, vous avez une facture 19 qui est pour vous là excessive, vous appelez et le 20 mois suivant, vous avez des crédits? 21 R. Non, j'ai appelé avant ça aussi. 22 Q. D'accord. Mais moi... 23 R. On n'a pas les factures, donc. 24 Q. Je vous demande soit comme engagement, mais on peut 25 le faire maintenant, mais moi, je vous suggère, et</p> <p style="text-align: center;">50</p>
<p>1 que le paragraphe qui disait que vous avez payé ce 2 montant-là est inexact? 3 R. Compte tenu de, j'imagine. Je ne sais pas si c'est 4 inexact parce que, en quelque part, j'ai été facturé 5 ça, j'ai payé. Il y a eu des crédits, il faudrait 6 voir sur quoi les crédits ont été faits, si c'était 7 seulement les textos ou si c'était autre chose 8 aussi. 9 Q. En fait, on les voit. 10 R. Si pendant mon épique appel au service à la 11 clientèle, je suis retournée trois ou quatre 12 factures en arrière, donc je ne pourrais pas dire 13 avec certitude que ce n'est pas vrai. 14 Q. Prenons le temps à ce moment-là, si vous avez un 15 doute, je n'ai pas de problème, on peut prendre le 16 temps de regarder les crédits. 17 R. Non, mais c'est parce qu'il faudrait voir les autres 18 factures aussi. 19 Q. Parce que comme c'était la première facture pour 20 laquelle vous aviez des roaming charges. 21 R. Ce n'est peut-être pas la première facture. 22 Q. J'ai mal compris votre témoignage tout à l'heure 23 alors. Moi, ce que j'ai compris, c'est que votre 24 voyage aux États-Unis en septembre 2012, là, c'était 25 la première fois que vous aviez ce genre de</p> <p style="text-align: center;">49</p>	<p>1 ça me semble logique, que tous ces crédits-là sont 2 liés directement à votre facture de septembre. 3 C'est des crédits par rapport à la facture 4 antérieure du mois précédent. 5 6 Me CLELAND : 7 On peut prendre ça comme engagement. 8 9 Me MARTINEAU : 10 En fait... 11 R. Oui, oui, parce qu'on pourrait puis on voudrait puis 12 on mettrait des si, puis je ne le sais pas. 13 Q. Je veux simplement la confirmation, c'est de 14 confirmer que les crédits apparaissant sur la 15 facture d'octobre 2012, qu'on va coter comme MP-2, 16 se rapportent bien aux charges de la facture de 17 septembre 2012. 18 19 Pièce MP-2 : Facture de Telus d'octobre 2012. 20 21 Engagement E-4 : Confirmer que les crédits sur la 22 facture d'octobre 2012 se rapportent aux charges de 23 la facture de septembre 2012. 24 25</p> <p style="text-align: center;">51</p>

<p>1 Me MARTINEAU :</p> <p>2 Q. Si, on n'a pas de contrat, mais on a une de vos</p> <p>3 factures, on en a deux, en fait, je vais vous</p> <p>4 demander approximativement, vous payez combien par</p> <p>5 année en vertu du contrat de trois ans que vous</p> <p>6 avez, soit par mois ou par année, on pourra faire la</p> <p>7 multiplication, je veux savoir c'est quoi vos coûts</p> <p>8 de téléphonie cellulaire environ par année?</p> <p>9 R. Ça varie de façon dramatique, donc c'est extrêmement</p> <p>10 difficile d'arriver à un chiffre parce que comme</p> <p>11 j'ai dit, si j'ai été aux États-Unis souvent au</p> <p>12 cours de 2012, un petit peu au cours de 2011, ça</p> <p>13 augmente immédiatement les frais.</p> <p>14 Q. À cause notamment des longues distances?</p> <p>15 R. À cause notamment de l'itinérance, point final.</p> <p>16 Mais oui, quand je suis ici, je veux dire...</p> <p>17 Q. Mais des appels en mode itinérance, c'est ça que</p> <p>18 vous voulez dire, des appels interurbains?</p> <p>19 R. Des appels, données, textos. Dès qu'on sort,</p> <p>20 maître, je suis certaine qu'avec un téléphone et</p> <p>21 même et surtout si je l'utilisais de façon</p> <p>22 parcimonieuse extrêmement étant consciente qu'à</p> <p>23 1,50 \$ la minute au téléphone, ça a besoin d'être</p> <p>24 une bonne raison de téléphoner, c'est clair qu'en</p> <p>25 2012, j'ai eu des coûts assez importants de</p> <p style="text-align: center;">52</p>	<p>1 Me MARTINEAU :</p> <p>2 La pertinence, c'est que vous isolez un seul des</p> <p>3 coûts, moi, je veux savoir ça représente combien en</p> <p>4 proportion.</p> <p>5</p> <p>6 LE TÉMOIN :</p> <p>7 R. De toute évidence, vous avez accès à ce type</p> <p>8 d'information-là puisque vous arrivez avec la</p> <p>9 facture du mois d'octobre.</p> <p>10</p> <p>11 Me MARTINEAU :</p> <p>12 Q. Sauf que moi, je ne peux pas témoigner, madame,</p> <p>13 c'est pour ça que je vous le demande de façon à ce</p> <p>14 qu'il n'y ait pas d'erreur de votre part, que vous</p> <p>15 soyez d'accord avec le montant que votre avocat va</p> <p>16 avoir l'occasion de vérifier et de le confirmer.</p> <p>17 C'est simplement ça.</p> <p>18 R. Je ne sais pas si mon avocat peut lire dans les</p> <p>19 nuages, mais je sais que moi, je n'ai pas les</p> <p>20 factures pour 2010, 2011.</p> <p>21 Q. Mais le document...</p> <p>22 R. Ça, c'est 2012.</p> <p>23 Q. MP...</p> <p>24 R. Ah bien, il y en a quelques-unes peut-être de 2011,</p> <p>25 mais elles ne sont pas... je n'ai pas gardé ça.</p> <p style="text-align: center;">54</p>
<p>1 téléphonie et de GPS et de données et de textos qui</p> <p>2 ne seraient pas comparables du tout avec ce que j'ai</p> <p>3 pu payer en 2010.</p> <p>4 Q. D'accord. Ce que je vais vous demander à ce moment-</p> <p>5 là, et je comprends les nuances, je comprends très</p> <p>6 bien votre témoignage, mais moi, je veux quand même</p> <p>7 avoir une idée des coûts précis. Ce que je vous</p> <p>8 demanderais à ce moment-là par voie d'engagement,</p> <p>9 c'est de me confirmer, et ça n'a pas besoin d'être</p> <p>10 au 0,25 \$ près, je veux avoir un ordre de grandeur</p> <p>11 de vos frais totaux reliés au contrat. Donc, vous</p> <p>12 avez signé début 2010?</p> <p>13 R. 2010, 2011, 2012, c'est ça.</p> <p>14 Q. Jusqu'à janvier 2013, en fait, la durée de votre</p> <p>15 contrat.</p> <p>16</p> <p>17 Me MARTINEAU :</p> <p>18 Est-ce que ça va, maître Cleland? Juste le montant</p> <p>19 total annuel pour les années 2010, 2011, 2012, donc</p> <p>20 pour la durée du contrat, je veux savoir combien ça</p> <p>21 a coûté à madame.</p> <p>22</p> <p>23 Me CLELAND :</p> <p>24 Je ne vois pas la pertinence de ça.</p> <p>25</p> <p style="text-align: center;">53</p>	<p>1 Q. Écoutez, faites les vérifications puis regardez ce</p> <p>2 que vous êtes capable de soit me donner soit comme</p> <p>3 estimé du montant total puis je discuterai avec</p> <p>4 votre procureur est-ce qu'il y a une façon plus</p> <p>5 pratique, soit de convenir d'admission entre nous.</p> <p>6 Je vais le demander comme engagement, maître.</p> <p>7</p> <p>8 Me CLELAND :</p> <p>9 Oui.</p> <p>10</p> <p>11 Me MARTINEAU :</p> <p>12 Puis on pourra en discuter ensemble pour voir s'il</p> <p>13 n'y a pas une solution.</p> <p>14</p> <p>15 Engagement E-5 : Confirmer les frais totaux de</p> <p>16 téléphonie cellulaire pour les années 2010, 2011 et</p> <p>17 2012.</p> <p>18</p> <p>19 Me MARTINEAU :</p> <p>20 Q. Également, de me confirmer, je ne suis pas certain</p> <p>21 c'était dans les engagements, que vous n'avez pas</p> <p>22 encouru de frais de textos internationaux. Je pense</p> <p>23 que vous l'avez dit, mais juste pour nous confirmer</p> <p>24 en 2013, 2014 et 2015, pour les textos entrants</p> <p>25 évidemment, ceux qui nous intéressent.</p> <p style="text-align: center;">55</p>

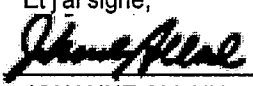
<p>1 Me CLELAND :</p> <p>2 On va prendre ça comme engagement si ce n'est pas</p> <p>3 déjà fait.</p> <p>4</p> <p>5 Me MARTINEAU :</p> <p>6 Merci.</p> <p>7</p> <p>8 Engagement E-6 : Pour les années 2013, 2014 et 2015,</p> <p>9 confirmer qu'aucun frais n'a été encouru pour des</p> <p>10 textos entrants internationaux.</p> <p>11</p> <p>12 Me MARTINEAU :</p> <p>13 Q. Vous, personnellement, vous avez déjà expliqué, j'ai</p> <p>14 bien compris, vous avez fourni vos factures ou en</p> <p>15 tout cas, certaines de vos factures à vos</p> <p>16 procureurs, est-ce que vous, vous avez fait d'autres</p> <p>17 démarches par rapport à la recherche pour ce</p> <p>18 dossier-là avant que les procédures soient déposées?</p> <p>19 R. J'ai déjà répondu non.</p> <p>20 Q. Maintenant, les faits référant à la procédure, à un</p> <p>21 autre recours collectif, puis je veux bien</p> <p>22 comprendre les distinctions entre ces deux recours-</p> <p>23 là. On va voir si vous êtes au courant d'abord. En</p> <p>24 page 4, si vous allez à la note de bas de page, il</p> <p>25 y a une référence à un autre recours collectif que</p> <p style="text-align: center;">56</p>	<p>1 Pièce MP-3 : Requête dans le dossier Inga Sibiga.</p> <p>2</p> <p>3 Me MARTINEAU :</p> <p>4 Q. Je vous demanderais de prendre la pièce P-8 et</p> <p>5 heureusement, votre procureur a eu la bonne idée de</p> <p>6 paginer et donc, je vous inviterais à la page 33.</p> <p>7 R. Hum-hum.</p> <p>8 Q. Je pense que ce sont les tarifs, je pense, de</p> <p>9 Télébec, est-ce que vous savez si Télébec facture</p> <p>10 pour les textos reçus?</p> <p>11 R. Est-ce que vous êtes sérieux? Non, je ne savais pas</p> <p>12 et je ne sais pas et je ne savais pas.</p> <p>13 Q. Parce que je ne le vois pas sur le document, ça fait</p> <p>14 que je l'ai vu...</p> <p>15 R. Ça, c'est Télébec ça?</p> <p>16 Q. Oui. Je l'ai vu pour certains fournisseurs, ça, je</p> <p>17 le concède, ça dit bien que c'est gratuit, certains</p> <p>18 documents le disent, mais pour Télébec, je ne le</p> <p>19 vois pas.</p> <p>20 R. En fait, la plupart, parce que j'ai fait l'exercice</p> <p>21 de regarder, la plupart du temps, on donne un tarif</p> <p>22 pour les textos et c'est rare qu'on mentionne dans</p> <p>23 le cas en tout cas où ils sont facturés en entrant,</p> <p>24 que c'est mentionné, c'est parfois mentionné que</p> <p>25 c'est gratuit entrant pour la concurrence. Dans ce</p> <p style="text-align: center;">58</p>
<p>1 votre procureur connaît bien, qui est l'affaire</p> <p>2 Sibiga, est-ce que vous êtes au courant de ce</p> <p>3 recours collectif là?</p> <p>4 R. J'ai entendu le nom.</p> <p>5 Q. Et est-ce que c'est tout ce que vous connaissez?</p> <p>6 R. Oui.</p> <p>7 Q. Je vais vous montrer la requête pour une</p> <p>8 autorisation dans le dossier Sibiga. J'en ai fait</p> <p>9 une copie. Donc, cette procédure-là, maître</p> <p>10 Cleland, vous pourrez vérifier que c'est bien votre</p> <p>11 requête, je vous demanderais d'abord est-ce que vous</p> <p>12 l'avez déjà vue cette requête-là?</p> <p>13 R. Non.</p> <p>14</p> <p>15 Me MARTINEAU :</p> <p>16 Maître Cleland, si vous voulez rapidement juste me</p> <p>17 confirmer que c'est bien la requête dans le dossier</p> <p>18 Sibiga.</p> <p>19</p> <p>20 Me CLELAND :</p> <p>21 Oui.</p> <p>22</p> <p>23 Me MARTINEAU :</p> <p>24 Je vous remercie. Je vais la coter simplement comme</p> <p>25 MP-3.</p> <p style="text-align: center;">57</p>	<p>1 cas-ci, c'est ni l'un ni l'autre.</p> <p>2 Q. Quand vous dites que vous avez regardé, on parle de</p> <p>3 la pièce P-8, les documents qui sont sous P-8, c'est</p> <p>4 ça?</p> <p>5 R. Oui.</p> <p>6 Q. D'accord. Maintenant, ces documents-là, ça, j'ai</p> <p>7 bien compris que vous les avez regardés récemment et</p> <p>8 ils ont été imprimés je pense en 2015 ou fin 2014.</p> <p>9 Savez-vous si, en 2012, par exemple, est-ce qu'il</p> <p>10 n'y avait pas des fournisseurs qui facturaient pour</p> <p>11 les textos entrants?</p> <p>12 R. Je ne sais pas.</p> <p>13 Q. Votre réponse serait la même évidemment si je vous</p> <p>14 pose en 2013 ou en 2014, vous ne le savez pas?</p> <p>15 R. Tout à fait. Je suis d'une ignorance soutenue.</p> <p>16</p> <p>17 Me MARTINEAU :</p> <p>18 Je vous demanderais une petite pause, je vais</p> <p>19 réviser mes notes.</p> <p>20</p> <p>21 Me CLELAND :</p> <p>22 Prenez votre temps.</p> <p>23</p> <p>24 COURTE SUSPENSION</p> <p>25</p> <p style="text-align: center;">59</p>

<p>1 Me MARTINEAU :</p> <p>2 Q. Est-ce que vous avez, madame Parent, été impliquée</p> <p>3 dans d'autres recours collectifs auparavant?</p> <p>4 R. Non.</p> <p>5 Q. Je vous demanderais de prendre la requête puis vous</p> <p>6 me direz si vous pouvez m'aider avec mes questions</p> <p>7 ou si vous l'ignorez.</p> <p>8</p> <p>9 Me CLELAND :</p> <p>10 Vous parlez de la requête dans le présent dossier?</p> <p>11</p> <p>12 Me MARTINEAU :</p> <p>13 S'il vous plaît, oui.</p> <p>14 Q. Alors, en page 5, par exemple, le sujet sur, en</p> <p>15 fait, la page 5 est dans une section qui traite de</p> <p>16 la valeur d'un SMS. Est-ce que vous avez lu ces</p> <p>17 allégations-là attentivement?</p> <p>18 R. Oui, tout à fait.</p> <p>19 Q. À quel moment est-ce que vous avez lu attentivement?</p> <p>20 R. Je les ai lues très attentivement hier.</p> <p>21 Q. Est-ce que, avant que ce soit déposé la procédure,</p> <p>22 est-ce que vous les aviez lues attentivement?</p> <p>23 R. Oui.</p> <p>24 Q. Est-ce que vous avez, vous pouvez me dire par</p> <p>25 exemple, en page 5, il y a une note de bas de page</p> <p style="text-align: center;">60</p>	<p>1 Q. Oui, c'est ça. Donc, vous ne savez pas?</p> <p>2 R. Bien non, je me suis vraiment posé la question.</p> <p>3 Q. Et on parle aussi en France?</p> <p>4 R. Toujours 24 heures.</p> <p>5 Q. Toujours une question de 24 heures, donc vous ne</p> <p>6 savez pas?</p> <p>7 R. Non.</p> <p>8 Q. Quant à ce qui est écrit concernant Virgin Mobile à</p> <p>9 la page, pardon, aux notes de bas de page 7, il y a</p> <p>10 un peu le même genre d'allégations, vous ne</p> <p>11 connaissez pas plus la réponse?</p> <p>12 R. Non. Mais c'est toujours le 24 heures qui est...</p> <p>13 D'ailleurs, c'est pendante, P-e-n-d-a-n-t-e.</p> <p>14 Q. Pardon, il y a une faute de? Il y a une coquille,</p> <p>15 effectivement. Je comprends...</p> <p>16 R. Alors qu'on voit qu'en 8, Koodo inscrit</p> <p>17 automatiquement, mais eux autres, ils n'ont pas</p> <p>18 de...</p> <p>19</p> <p>20 Me CLELAND :</p> <p>21 Attendez pour les questions.</p> <p>22</p> <p>23 Me MARTINEAU :</p> <p>24 Q. En 8, vous avez remarqué effectivement qu'il n'y a</p> <p>25 pas de référence?</p> <p style="text-align: center;">62</p>
<p>1 où on parle de Rogers et Fido:</p> <p>2 « Aux États-Unis, Rogers et Fido</p> <p>3 inscrivent automatiquement... »</p> <p>4</p> <p>5 Me CLELAND :</p> <p>6 Vous êtes à quel bas de page?</p> <p>7</p> <p>8 Me MARTINEAU :</p> <p>9 Numéro 6.</p> <p>10 « ... leurs adhérents à un forfait</p> <p>11 de voyage de 7,99 \$ qui leur</p> <p>12 permet d'utiliser 50 Mo - pour</p> <p>13 méga-octet, je pense - de données</p> <p>14 pendant 24 heures. »</p> <p>15 Q. Qu'est-ce qui arrive après les 24 heures?</p> <p>16 R. C'est une bonne question parce que je me suis posée</p> <p>17 exactement la même chose en le lisant. Il faut-tu</p> <p>18 que tu concentres ton 50 Mo dans le 24 heures puis</p> <p>19 après ça, pfiit.</p> <p>20 Q. Parce qu'on s'entend qu'un voyage aux États-Unis,</p> <p>21 souvent ça dure plus que 24 heures?</p> <p>22 R. Oui.</p> <p>23 Q. Dans votre cas, ça a duré quand même quelques</p> <p>24 semaines?</p> <p>25 R. Plusieurs années, oui.</p> <p style="text-align: center;">61</p>	<p>1 R. Il n'y a pas de 24 heures.</p> <p>2 Q. Il n'y a pas de 24 heures. Et donc, est-ce que j'ai</p> <p>3 raison de dire que tous ces chiffres-là et ces</p> <p>4 informations-là, ce ne sont pas des informations que</p> <p>5 vous avez vérifiées?</p> <p>6 R. Non, je ne les ai pas vérifiées.</p> <p>7 Q. Et donc, la même chose, est-ce que votre réponse</p> <p>8 serait la même pour les autres allégations de la</p> <p>9 requête en fait, à part évidemment les trois</p> <p>10 paragraphes qui parlent...</p> <p>11 R. Soyons plus précis.</p> <p>12 Q. Oui, c'est ça. Alors, par exemple, la section, la</p> <p>13 section 2, l'intimée et ses noms d'affaires, ça,</p> <p>14 évidemment, vous connaissez Telus?</p> <p>15 R. Hum-hum.</p> <p>16</p> <p>17 Me CLELAND :</p> <p>18 2 point?</p> <p>19</p> <p>20 Me MARTINEAU :</p> <p>21 Q. 2.2, 2.3 et ensuite, 2.4 à 2.9, est-ce que ce sont</p> <p>22 des choses que vous avez vérifiées?</p> <p>23</p> <p>24 Me CLELAND :</p> <p>25 Il y a plein de choses à vérifier dedans ça.</p> <p style="text-align: center;">63</p>

<p>1 Me MARTINEAU :</p> <p>2 Q. Prenez votre temps.</p> <p>3</p> <p>4 Me CLELAND :</p> <p>5 Prenez votre temps.</p> <p>6</p> <p>7 Me MARTINEAU :</p> <p>8 Oui, oui.</p> <p>9 R. Je ne les ai pas vérifiées personnellement, je veux</p> <p>10 dire faire une recherche pour m'assurer de la</p> <p>11 véracité de chacun de ces points-là. Je sais que</p> <p>12 SMS stands for short message service. Ça, les</p> <p>13 millions de SMS, oui, je le savais. Il y a des</p> <p>14 choses que je sais, que je savais, rien que j'ai</p> <p>15 vérifié de façon formelle.</p> <p>16 Q. Mais je pense que les choses que vous saviez, c'est</p> <p>17 un peu comme l'exemple que vous avez donné, SMS,</p> <p>18 vous savez qu'est-ce que ça veut dire. Mais quand</p> <p>19 on rentre dans les points de ventes...</p> <p>20 R. Je sais aussi que...</p> <p>21</p> <p>22 Me CLELAND :</p> <p>23 Attendez. Allez-y.</p> <p>24</p> <p>25</p> <p style="text-align: center;">64</p>	<p>1 y a les réseaux de la plupart des fournisseurs qui</p> <p>2 sont mentionnés là, donc Chatter, Virgin, Vidéotron,</p> <p>3 Télébec ne sont pas des réseaux nationaux, ce sont</p> <p>4 des réseaux beaucoup plus limités que Bell, Rogers,</p> <p>5 Telus?</p> <p>6 R. Bien sûr.</p> <p>7 Q. Est-ce que j'ai raison, dites-moi si vous le savez,</p> <p>8 en fait si vous êtes avec un, je ne le dis pas de</p> <p>9 façon péjorative, mais un plus petit fournisseur,</p> <p>10 vous allez être en itinérance beaucoup plus souvent?</p> <p>11 R. Plus facilement.</p> <p>12 Q. Incluant à l'intérieur du Canada? Vous hochez la</p> <p>13 tête?</p> <p>14 R. Oui. C'est d'ailleurs pour ça que je vous</p> <p>15 expliquais plus tôt que je faisais affaire avec</p> <p>16 Telus, pour m'assurer d'avoir une couverture</p> <p>17 systématique et qui allait être cohérente à travers</p> <p>18 le Canada parce que je voyageais aussi à travers le</p> <p>19 Canada.</p> <p>20 Q. C'est ça, mais ce n'est pas le cas des autres petits</p> <p>21 fournisseurs, eux n'ont pas une couverture</p> <p>22 nationale?</p> <p>23 R. Koodo, je n'ai jamais regardé. Comme je vous</p> <p>24 disais, Fido, j'avais déjà fait l'exercice au moment</p> <p>25 où Fido est sorti, non, je suis entièrement d'accord</p> <p style="text-align: center;">66</p>
<p>1 LE TÉMOIN :</p> <p>2 Allez-y.</p> <p>3</p> <p>4 Me MARTINEAU :</p> <p>5 Q. Vous savez aussi que quoi? Ma question était dans</p> <p>6 ce sens-là, c'est quoi les autres éléments?</p> <p>7 R. Que les fournisseurs de téléphonie cellulaire</p> <p>8 facturent pour l'envoi de messages texte lorsqu'ils</p> <p>9 sont à l'extérieur du Canada.</p> <p>10 Q. Mais l'affirmation à l'effet que Telus serait les</p> <p>11 seuls dans l'industrie à facturer pour les textos</p> <p>12 entrants, est-ce que vous l'avez vérifiée?</p> <p>13 R. À part en payant mes factures, non.</p> <p>14 Q. En fait, payer vos factures vous confirme que Telus</p> <p>15 le fait pour vos factures, mais vous n'avez pas</p> <p>16 vérifié si les autres le font?</p> <p>17 R. Non.</p> <p>18 Q. Il y a un tableau en haut de la page 5, frais</p> <p>19 d'itinérance internationale standard, est-ce que</p> <p>20 vous avez vérifié ces données-là?</p> <p>21 R. Non. Je me suis fiée sur l'information qui est là.</p> <p>22 Q. Est-ce que j'ai raison de vous suggérer que, je</p> <p>23 pense que vous en avez parlé un peu, mais on va voir</p> <p>24 pour les autres réseaux, il y a les comparaisons de</p> <p>25 tarifs, mais est-ce que j'ai raison de vous dire il</p> <p style="text-align: center;">65</p>	<p>1 avec vous.</p> <p>2 Q. La section sur l'espace économique européen, les</p> <p>3 règlements d'itinérance 2.21 et suivants, je présume</p> <p>4 que ce n'est pas des choses que vous avez vérifiées?</p> <p>5 R. Non, non. Mais ça, j'ai eu des conversations avec</p> <p>6 une amie à propos de ça, par exemple.</p> <p>7 Q. À propos de quel élément?</p> <p>8 R. Des tarifs. Une amie qui travaille à Paris et on a</p> <p>9 parlé des tarifs SMS, sans les chiffres.</p> <p>10 Q. D'accord. Je présume que vous n'avez pas de lien de</p> <p>11 parenté avec les membres du bureau ici?</p> <p>12 R. Non.</p> <p>13 Q. Je vous remercie beaucoup, madame Parent, ça va</p> <p>14 terminer mes questions pour aujourd'hui.</p> <p>15</p> <p>16 Me CLELAND :</p> <p>17 Moi, j'ai deux questions que je veux poser. Est-ce</p> <p>18 que je peux commencer?</p> <p>19</p> <p>20 Me MARTINEAU :</p> <p>21 Qui sont en lien avec les questions que moi, j'ai</p> <p>22 posées, pour clarifier?</p> <p>23</p> <p>24 Me CLELAND :</p> <p>25 Ah oui.</p> <p style="text-align: center;">67</p>

<p>1 Me MARTINEAU : 2 Je vous écoutez. 3 4 Me CLELAND : 5 Q. Je vous réfère à la pièce P-12, page 3, c'était quoi 6 votre réaction quand vous avez vu que vous êtes 7 facturée pour les messages reçus, 81,60 \$? 8 R. Ma réaction? 9 Q. Oui. 10 11 Me MARTINEAU : 12 Ce n'est pas, écoutez, ce n'est pas pour clarifier 13 une de ses réponses, vous voulez la faire témoigner 14 en principal. En tout cas, sous réserve d'une 15 objection, je ne pense pas que c'est, ce n'est pas 16 ça faire clarifier la réponse à un témoin. Vous 17 voulez la faire témoigner et vous n'avez pas demandé 18 ni obtenu permission de la Cour. 19 20 Me CLELAND : 21 Mais sous 404, on a la permission pour poser nos 22 propres questions aussi. 23 24 Me MARTINEAU : 25 En tout cas, écoutez, je ne suis pas d'accord avec</p> <p style="text-align: center;">68</p>	<p>1 Objection O-2 : Sous réserve de l'objection de 2 maître Martineau - Pourquoi est-ce que vous voulez 3 agir comme représentante dans ce dossier? 4 5 LE TÉMOIN : 6 R. Je trouve qu'en général, et c'est surtout quand on 7 voyage plus longtemps qu'on s'en rend compte, comme 8 je l'ai dit plus tôt. Quand on part pour une 9 semaine ou deux semaines, bof, ça fait partie des 10 frais de voyage, mais quand on se rend compte après 11 plusieurs semaines de la tarification qui, et là, je 12 parle tant pour les textos que pour l'itinérance 13 données et les interurbains, c'est complètement 14 ridicule et ça ne devrait pas se passer comme ça et 15 le consommateur est lésé et on n'a absolument rien 16 qu'on peut faire parce que, malgré le fait que je 17 n'ai pas fait beaucoup de comparaisons avec la 18 concurrence, c'est très semblable. Donc, c'est 19 choisir entre la peste et le choléra. 20 21 Me CLELAND : 22 Merci, c'est tout pour moi. 23 24 Me MARTINEAU : 25 Merci.</p> <p style="text-align: center;">70</p>
<p>1 votre perception, mais je vais la laisser répondre 2 sous réserve. 3 4 Objection O-1 : Sous réserve de l'objection de 5 maître Martineau - C'était quoi votre réaction quand 6 vous avez vu que vous êtes facturée pour les 7 messages reçus à 81,60 \$? 8 9 Me CLELAND : 10 Q. Alors, c'est quoi votre réaction envers ces frais? 11 R. Surprise, colère. J'ai réalisé que je payais pour 12 des SMS lorsque je les recevais. 13 Q. Est-ce que vous pensez que c'était normal? 14 15 Me MARTINEAU : 16 Je m'objecte, l'opinion du témoin. 17 18 Me CLELAND : 19 O.K. 20 Q. Pourquoi est-ce que vous voulez agir comme 21 représentante dans ce dossier? 22 23 Me MARTINEAU : 24 Sous réserve de mon objection, mais je peux vous 25 laisser répondre.</p> <p style="text-align: center;">69</p>	<p>1 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS. 2 3 * * * * * 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25</p> <p style="text-align: center;">71</p>

Le 8 mai 2015

1	SERMENT D'OFFICE
2	
3	
4	
5	Je soussignée, JOHANNE ALLARD, sténographe
6	officielle, certifie sous mon serment d'office que
7	les pages qui précèdent contiennent la transcription
8	exacte et fidèle des notes de ce jour prises par
9	moi, le tout conformément à la loi.
10	
11	Et j'ai signé,
12	
13	
14	JOHANNE ALLARD, s.o.
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	

<p>- 0 - 0 [1] 16:17 0,25 [1] 53:10 0,28 [1] 28:8 0,29 [1] 28:7 0,60 [9] 22:17,18 24:21 25: 1 34:6,16,17 35:21 50:10 0,75 [2] 22:13,21 00 [1] 24:10</p> <p>- 1 - 1 [1] 14:21 1,50 [1] 52:23 1002 [1] 1:23 1101 [1] 4:17 133,49 [1] 47:24 136 [3] 25:16 26:1 27:7 15 [6] 11:8,10,21 12:1,6 16 [1] 2:8 18 [1] 24:10 1959 [1] 4:13 1995 [10] 6:5,8,12,19,23 7: 3,6,15 9:21 48:14 1996 [1] 6:23 1997 [1] 6:23</p> <p>- 2 - 2 [2] 63:13,18 2.2 [1] 63:21 2.21 [1] 67:3 2.3 [1] 63:21 2.36 [2] 7:21 44:5 2.37 [1] 7:22 2.38 [1] 44:17 2.4 [1] 63:21 2.9 [1] 63:21 20 [8] 4:13 10:9,25 20:21 24:3,4 26:15 31:14 2000 [1] 7:20 2009 [1] 9:14 2010 [17] 2:25 8:12,14 13: 4 14:14,18,24 16:21 18: 11 24:13 53:3,12,13,19 54:20 55:16 2011 [10] 2:25 14:25 30: 12 31:14 52:12 53:13,19</p>	<p>54:20,24 55:16 2012 [34] 2:8,20,21,25 3: 10 7:24 8:1 14:8,25 16:1, 12 25:8,15 31:16,19 34:5, 15 45:15 49:24 50:5,6 51: 15,17,19,22,23 52:12,25 53:13,19 54:22 55:17 59:9 2013 [15] 2:16,28 8:6 13:4 34:12,18 36:22 38:11 39: 7 40:3,8 53:14 55:24 56:8 59:14 2014 [11] 2:16,28 40:4,9 41:5,25 55:24 56:8 59:8, 14 2015 [14] 1:44 2:8,28 16:5, 12 40:12,13 41:5,16,17 42:9 55:24 56:8 59:8 21 [6] 27:5 28:6,7,11 45: 15 48:25 24 [9] 61:14,15,18,21 62:4, 5,12 63:1,2 25 [8] 10:12,25 23:21 24:3, 6,16 2J7 [1] 4:18</p> <p>- 3 - 3 [5] 9:1 11:8,9 27:13 68:5 30 [2] 29:17 46:4 32 [1] 3:7 326,93 [1] 45:2 33 [1] 58:6 38 [1] 2:12</p> <p>- 4 - 4 [3] 8:24,25 56:24 40 [1] 2:16 404 [2] 1:23 68:21 45 [5] 9:20 10:5 11:1,3 47: 13</p> <p>- 5 - 5 [5] 8:25 60:14,15,25 65: 18 50 [2] 61:12,18 500-06-000727-152 [1] 1:6 51 [2] 2:21 3:10 55 [3] 2:25 45:16,22</p>	<p>56 [1] 2:30 57,95 [2] 46:14,22 58 [1] 3:13</p> <p>- 6 - 6 [3] 10:18 61:9 69 [1] 3:24</p> <p>- 7 - 7 [3] 46:7,9 62:9 7,99 [1] 61:11 70 [1] 3:29</p> <p>- 8 - 8 [4] 1:44 46:9 62:16,24 80,60 [1] 45:3 81 [3] 31:17 34:11 47:23 81,60 [5] 3:24 25:16 44:18 68:7 69:7 89 [1] 47:2 8e [1] 4:1</p> <p>- 9 - 9 [4] 41:18,19,22 42:8 903 [1] 4:17</p> <p>- A - à-dire [1] 44:1 a-tu [1] 45:23 Absolument [6] 38:13 44: 16 45:13 48:18 70:15 accès [1] 54:7 acheté [8] 6:24 31:21 32: 21,23,25 33:1,5 45:21 achetée [1] 6:6 acheter [3] 12:12 32:18 33: 14 achetez [3] 33:7,10,24 adhérents [1] 61:10 admission [1] 55:5 adresse [3] 4:16 37:3 38: 22 adressé [2] 39:13,15 affaire [8] 7:1 18:20,23 19: 3,11 25:21 57:1 66:15 affaires [2] 15:25 63:13</p>	<p>affirmation [1] 65:10 affirmez [1] 44:14 agir [3] 3:28 69:20 70:3 aider [1] 60:6 aie [1] 34:19 ailleurs [1] 37:2 aiment [1] 48:18 ajoutée [1] 11:7 ajustements [2] 47:20,22 allait [2] 18:24 66:17 ALLARD [2] 72:5,14 allégations [2] 62:10 63:8 allégations-là [1] 60:17 allégez [1] 6:2 aller [5] 20:9 33:19 40:17, 20,22 allez [7] 5:1 12:12 33:8 46: 25 50:2 56:24 66:10 Allez-y [2] 64:23 65:2 allons [1] 37:24 amène [5] 13:12 31:16 36: 20 41:21 46:7 amenée [2] 6:14 19:8 américain [1] 25:20 amie [2] 67:6,8 amis [1] 33:11 amoureux [1] 25:20 AN [1] 4:1 ANDREW [2] 1:35 8:5 année [4] 40:2 52:5,6,8 années [16] 2:8,25,28 5: 19 6:23 7:5,13,20 15:25 16:12 19:12 33:10 53:19 55:16 56:8 61:25 annonce [5] 2:11 18:3 36: 24 37:20 38:4 annuel [1] 53:19 ans [11] 7:10,11 8:6,8,10 16:17 19:5 21:17 23:19 36:6 52:5 antérieure [1] 51:4 août [4] 26:25 27:2 32:16 apparaissant [1] 51:14 apparaissent [1] 45:24 appartement [1] 4:17 appel [1] 49:10</p>
---	---	--	--

<p><i>appelé</i> [3] 45:5,7 50:21 <i>appelez</i> [3] 42:21 48:8 50:19 <i>appelle</i> [2] 12:16 24:15 <i>appels</i> [5] 11:9 13:11 52:17,18,19 <i>Apple</i> [1] 18:17 <i>approximativement</i> [1] 52:4 <i>arrête</i> [2] 20:12 44:3 <i>arrêté</i> [2] 22:15,25 <i>arrive</i> [4] 7:19 15:9 33:12 61:15 <i>arrivé</i> [2] 6:18 17:1 <i>arrivée</i> [1] 32:15 <i>arriver</i> [2] 7:4 52:10 <i>arrivera</i> [1] 25:9 <i>arrivez</i> [2] 32:14 54:8 ARTICLE [4] 1:23 37:7,9 <i>assermentée</i> [1] 4:6 <i>assez</i> [8] 8:9 17:4,16 19:16 48:7,12 52:25 <i>assiette</i> [1] 19:18 <i>assurait</i> [1] 20:20 <i>assurer</i> [2] 64:10 66:16 <i>atteinte</i> [1] 40:22 <i>attendez</i> [3] 46:24 62:21 64:23 <i>attentivement</i> [6] 17:4 22:1 60:17,19,20,22 <i>augmente</i> [1] 52:13 <i>aujourd'hui</i> [7] 7:15 13:12 19:18 22:21 34:15 36:21 67:14 <i>auparavant</i> [2] 25:13 60:3 <i>auteur</i> [3] 4:15 5:15,16 <i>automatiquement</i> [2] 61:3 62:17 <i>autonome</i> [2] 5:25 15:7 <i>autorisation</i> [1] 57:8 <i>autoriser</i> [1] 42:9 <i>autrement</i> [2] 25:22 41:6 <i>avance</i> [1] 33:10 <i>avantage</i> [1] 20:6 <i>avis</i> [3] 2:11 37:20 38:5 <i>avocat</i> [2] 54:15,18</p>	<p><i>avocats</i> [1] 48:9</p> <p>- B -</p> <p><i>baladée</i> [1] 50:6 <i>Bas</i> [11] 20:11 21:22,25 22:2 46:14,23,25 56:24 60:25 61:6 62:9 <i>beau</i> [1] 47:10 <i>beaucoup</i> [10] 9:13 13:25 14:24 19:1 24:13 38:18 66:4,10 67:13 70:17 <i>Bell</i> [7] 18:20,23,25 19:3,12 20:3 66:4 <i>bénéfice</i> [1] 5:13 <i>besoin</i> [3] 20:9 52:23 53:9 <i>biens</i> [1] 9:2 <i>bill</i> [1] 47:1 <i>bloomer</i> [1] 14:18 <i>bof</i> [1] 70:9 <i>Bonjour</i> [2] 4:21,22 <i>bonne</i> [5] 11:15 50:5 52:24 58:5 61:16 <i>bord</i> [1] 33:15 <i>bruit</i> [1] 5:6 <i>bullshiter</i> [1] 48:10 <i>bureau</i> [1] 67:11</p> <p>- C -</p> <p>C [2] 1:14 14:22 <i>cabinet</i> [7] 2:12,15 36:24 38:5,19 39:10 40:8 <i>câblodistribution</i> [1] 19:2 <i>campagne</i> [3] 6:5,16,19 CANADA [6] 1:3 22:4 65:9 66:12,18,19 <i>capable</i> [1] 55:2 <i>capables</i> [1] 48:9 <i>carrière</i> [1] 5:18 <i>cartable</i> [1] 43:14 <i>cas</i> [17] 12:22 13:12 18:6 24:18 34:7 38:18 42:13 46:20 48:22 50:5 56:15 58:23 61:23 66:20 68:14,25 <i>cas-ci</i> [1] 59:1 <i>cas-là</i> [2] 33:1 48:24</p>	<p><i>cause</i> [4] 22:2 23:13 52:14,15 <i>cellulaire</i> [9] 2:7,24 6:4,12 11:1 16:11 52:8 55:16 65:7 <i>certain</i> [4] 12:5,6 24:8 55:20 <i>certaine</i> [7] 7:23 10:5 32:23 34:25 45:12 48:3 52:20 <i>certainement</i> [2] 16:18 39:1 <i>certaines</i> [2] 31:2 56:15 <i>certaines</i> [3] 21:21 58:16,17 <i>certifie</i> [1] 72:6 <i>certitude</i> [1] 49:13 <i>changeant</i> [1] 17:16 <i>changer</i> [4] 17:8,11,14,20 <i>charge</i> [2] 31:17 34:11 <i>charges</i> [4] 2:20 49:20 51:16,22 <i>Chatter</i> [1] 66:2 <i>cherché</i> [1] 43:10 <i>chercher</i> [1] 19:18 <i>chers</i> [5] 22:5,9,11,17,18 <i>chez</i> [4] 6:15 7:16 22:23 33:12 <i>chiffre</i> [1] 52:10 <i>chiffres</i> [2] 13:25 67:9 <i>chiffres-là</i> [1] 63:3 <i>choisir</i> [1] 70:19 <i>choléra</i> [1] 70:19 <i>chose</i> [11] 9:21 14:16 17:7 18:3 37:10 40:15 41:25 48:16 49:7 61:17 63:7 <i>choses</i> [5] 63:22,25 64:14,16 67:4 <i>chum</i> [1] 26:5 <i>cinq</i> [1] 31:11 <i>clair</i> [4] 11:2 35:11 36:9 52:24 <i>clarifier</i> [4] 4:25 67:22 68:12,16 <i>Clearnet</i> [4] 6:6,9,24,25 CLELAND [52] 1:35 10:17 15:14 16:4 21:12 23:5,12,23 27:9 28:1,16,19 29:1,</p>	<p>10,20 30:15 31:7 32:1 34:21 35:4,10 36:8,15 37:19,23 39:20 40:19 41:8 42:23 51:6 53:18,23 55:8 56:1 57:10,16,20 59:21 60:9 61:5 62:20 63:17,24 64:4,22 67:16,24 68:4,20 69:9,18 70:21 <i>client</i> [2] 6:17,18 <i>cliente</i> [6] 6:15 7:16 11:15 16:24 35:6 48:14 <i>clientèle</i> [5] 19:20 45:6 48:8,13 49:11 <i>clients</i> [1] 48:19 <i>cliquer</i> [1] 33:19 <i>cohérente</i> [1] 66:17 <i>colère</i> [2] 47:6 69:11 <i>collectif</i> [7] 1:2 29:13 36:20 42:10 56:21,25 57:3 <i>collectifs</i> [1] 60:3 <i>commencer</i> [1] 67:18 <i>communication</i> [1] 35:24 COMMUNICATIONS [1] 1:17 <i>communiquaient</i> [1] 11:20 <i>Communiquer</i> [8] 2:6,11,15 11:19 16:10 38:4 40:7 46:5 <i>comparable</i> [1] 17:7 <i>comparables</i> [2] 21:2 53:2 <i>comparais</i> [2] 20:7 <i>comparaisons</i> [2] 65:24 70:17 <i>comparé</i> [4] 16:22,25 17:23 21:9 <i>comparer</i> [1] 19:8 COMPARU [1] 4:2 COMPARUTIONS [1] 1:33 <i>complètement</i> [2] 47:19 70:13 <i>compliqué</i> [1] 11:14 <i>compréhension</i> [2] 29:7 35:6 <i>comprend</i> [3] 23:21 24:6 31:13 <i>comprendre</i> [2] 30:9 56:22 <i>comprends</i> [11] 6:3 7:15</p>
--	--	--	--

11:23 25:14 26:3 30:2,25 50:12 53:5 62:15 <i>comprenez</i> [1] 4:24 <i>comprenne</i> [2] 12:8,11 <i>compris</i> [5] 9:24 49:22,23 56:14 59:7 <i>comptant</i> [1] 11:1 <i>compte</i> [7] 14:1 46:16 47: 1 48:13 49:3 70:7,10 <i>concède</i> [1] 58:17 <i>concentres</i> [1] 61:18 <i>concept</i> [1] 12:9 <i>Concepteur-rédacteur</i> [2] 4:15 5:14 <i>concernant</i> [1] 62:8 <i>conclure</i> [1] 16:20 <i>concurrence</i> [3] 17:2 58: 25 70:18 <i>concurrents</i> [2] 17:25 21: 22 <i>confié</i> [1] 40:18 <i>confirmation</i> [1] 51:13 <i>confirme</i> [1] 65:14 <i>Confirmer</i> [14] 2:19,24,28 35:5,8 51:14,21 53:9 54: 16 55:15,20,23 56:9 57:17 <i>conformément</i> [1] 72:9 <i>confrère</i> [1] 30:24 <i>confusion</i> [1] 32:22 <i>conjoint</i> [1] 26:5 <i>connaissance</i> [6] 13:20, 21,23 24:6 25:12 44:10 <i>connaissez</i> [5] 43:4,11 57: 5 62:11 63:14 <i>connait</i> [1] 57:1 <i>connaîtrait</i> [1] 12:10 <i>connaître</i> [2] 15:24 43:10 <i>consciente</i> [1] 52:22 <i>conserver</i> [1] 17:15 <i>considérablement</i> [1] 48:1 <i>considéraient</i> [1] 37:1 <i>consiste</i> [1] 11:25 <i>consommateur</i> [1] 70:15 <i>constaté</i> [3] 19:7 21:23,25 <i>consulte</i> [2] 28:23 29:6 <i>consultez</i> [1] 28:15	<i>contacté</i> [2] 38:19 43:8 <i>contactée</i> [2] 38:21 39:10 <i>contenu</i> [2] 5:22 43:2 <i>contenues</i> [1] 43:24 <i>contiennent</i> [1] 72:7 <i>contient</i> [1] 33:18 <i>continué</i> [2] 6:20 7:1 <i>contracté</i> [2] 8:6 36:5 <i>contrat</i> [22] 6:3 7:6,10,20 8:1,2,5,11,15,18 9:3,5 13: 3 16:15,20 21:17 24:8 52: 2,5 53:11,15,20 <i>contrats</i> [4] 6:11 7:13 8:7 9:8 <i>contre</i> [2] 37:13 40:12 <i>convaincante</i> [3] 47:4 48: 7,12 <i>convaincu</i> [1] 31:11 <i>convenir</i> [1] 55:5 <i>conversations</i> [2] 43:12 67:5 <i>coordonnées</i> [1] 38:9 <i>copie</i> [13] 2:6,11,15 8:15 16:10 30:8 37:11,14,19 38:4 39:17 40:7 57:9 <i>coquille</i> [1] 62:14 <i>Corrects</i> [1] 21:3 <i>correspond</i> [1] 47:7 <i>coter</i> [3] 31:24 51:15 57:24 <i>coup</i> [2] 31:18 33:8 <i>COUR</i> [3] 1:1 5:13 68:18 <i>courant</i> [3] 11:24 56:23 57:2 <i>courriel</i> [11] 2:15 37:4 38: 22,23 39:4,12,13,15,17, 25 40:7 <i>courriel-là</i> [1] 40:13 <i>cours</i> [5] 6:22 14:7 25:8 52:12 <i>court</i> [1] 7:7 <i>COURTE</i> [2] 29:23 59:24 <i>courtes</i> [1] 13:24 <i>coût</i> [4] 12:4,18 26:18,19 <i>coûtait</i> [2] 17:18 26:16 <i>coûté</i> [1] 53:21 <i>coûter</i> [2] 47:10,13	<i>coûts</i> [6] 12:23 33:20 52:7, 25 53:7 54:3 <i>couvertes</i> [1] 15:25 <i>couverture</i> [3] 20:4 66:16, 21 <i>CPC</i> [1] 1:23 <i>crédit</i> [1] 45:22 <i>crédits</i> [18] 2:19 45:16,24 46:11,13,14,15,16,23 48: 6 49:5,6,16 50:14,20 51:3, 14,21 <i>crédits-là</i> [1] 51:1 <i>crée</i> [1] 32:22 <i>crois</i> [5] 8:8 10:4 21:5 24: 9,18 <i>culture</i> [2] 14:17 25:24 - D - <i>date</i> [2] 4:12 39:25 <i>datée</i> [3] 40:12 41:22 42:8 <i>dates</i> [1] 43:4 <i>davantage</i> [1] 19:9 <i>début</i> [7] 2:16 34:18 40:4, 8 41:25 42:1 53:12 <i>décembre</i> [3] 34:19 35:18 42:5 <i>déclaration</i> [1] 4:6 <i>déclarations</i> [2] 2:6 16:10 <i>décor</i> [1] 6:25 <i>dedans</i> [1] 63:25 <i>déduisez</i> [2] 15:8,24 <i>déduits</i> [2] 2:7 16:11 <i>défi</i> [1] 5:11 <i>délicat</i> [1] 43:3 <i>demande</i> [2] 50:24 54:13 <i>demandé</i> [2] 25:12 68:17 <i>demander</i> [7] 4:23,25 15: 18 28:24 52:4 53:4 55:6 <i>demanderais</i> [9] 15:19,21 37:18 39:17 53:8 57:11 58:4 59:18 60:5 <i>demandez</i> [1] 36:10 <i>démarches</i> [1] 56:17 <i>demeure</i> [1] 22:16 <i>dépassent</i> [1] 47:23	<i>dépenses</i> [2] 15:8,24 <i>dépose</i> [1] 4:7 <i>déposé</i> [3] 21:6 38:16 60: 21 <i>déposée</i> [3] 23:14 41:18 44:8 <i>déposées</i> [1] 56:18 <i>dépôt</i> [4] 21:8 40:13 42:2 43:20 <i>depuis</i> [16] 5:19 6:4,8,12 8:8 9:21 13:21 16:25 19:5 21:6 23:18 34:4,12,14 35: 14 48:14 <i>dernier</i> [1] 42:6 <i>dernière</i> [2] 10:14,15 <i>désert</i> [1] 19:17 <i>désigné</i> [1] 11:6 <i>DEUX</i> [15] 4:1 5:22 7:10 8: 8 10:2 13:7 14:5 19:5 23: 18 47:8 52:3 56:22 67:17 70:9 <i>devant</i> [1] 45:2 <i>devenir</i> [2] 6:15,17 <i>devenu</i> [2] 14:6,25 <i>devez</i> [1] 48:7 <i>deviendra</i> [1] 32:7 <i>devrais</i> [1] 33:14 <i>devrait</i> [1] 70:14 <i>différence</i> [1] 33:14 <i>différentes</i> [2] 3:6 32:11 <i>différents</i> [1] 31:20 <i>difficile</i> [1] 52:10 <i>difficultés</i> [1] 19:1 <i>dirais</i> [1] 33:11 <i>direct</i> [1] 19:18 <i>directement</i> [1] 51:2 <i>direz</i> [2] 21:19 60:6 <i>disaient</i> [1] 47:8 <i>disant</i> [1] 33:13 <i>DISCUSSION</i> [1] 30:21 <i>discuter</i> [1] 55:12 <i>discuterais</i> [1] 55:3 <i>disent</i> [1] 58:18 <i>distances</i> [1] 52:14 <i>distinctions</i> [1] 56:22 <i>distincts</i> [1] 10:2
--	--	--	--

<p>DISTRICT [1] 1:5 document [9] 28:14,15,17, 24 29:7,16 30:19 54:21 58:13 documents [2] 58:18 59:3 documents-là [1] 59:6 doit [7] 11:2,17,21,22 24: 16 41:1 42:19 domaine [2] 5:21 48:11 donne [3] 48:20,21 58:21 donné [12] 11:15 19:15 20: 8 21:10 26:11,12 38:22 45:7,19 48:10,15 64:17 donnée [1] 48:22 données [11] 9:16 12:3,21 22:3 24:11,19 46:13 52: 19 53:1 61:13 70:13 données-là [1] 65:20 donner [2] 30:16 55:2 dossier [10] 3:13,29 28:20 30:21 57:8,17 58:1 60:10 69:21 70:3 dossier-là [1] 56:18 dossiers [1] 18:17 doute [9] 5:1 22:6 28:9 35: 7,17 36:4 41:20 45:7 49: 15 dramatique [2] 22:6 52:9 dû [4] 41:24 42:18 47:3,17 duquel [1] 9:6 dure [1] 61:21 duré [1] 61:23 durée [5] 7:13 8:3 27:3 53: 14,20</p> <p>- E - E-1 [2] 2:5 16:10 E-2 [2] 2:10 38:4 E-3 [2] 2:14 40:7 E-4 [2] 2:18 51:21 E-5 [2] 2:23 55:15 E-6 [2] 2:27 56:8 échangé [1] 26:1 échanges [1] 42:18 échangez [1] 26:5 échéance [1] 8:7</p>	<p>économique [1] 67:2 écoute [1] 68:2 Écoutez [7] 4:23 29:16 36: 13 39:24 55:1 68:12,25 écrits [1] 5:17 écrit [1] 62:8 écrivez [1] 5:21 effectivement [11] 13:16 27:7 31:12,18 32:6 35:4,6 45:17 47:6 62:15,24 effet [2] 30:10 65:10 efforts [3] 19:5,7,10 également [3] 11:6 13:9 55:20 élément [1] 67:7 éléments [2] 21:4 65:6 élevée [1] 14:2 elle-même [1] 9:25 Émilie [2] 9:24,25 empêche [1] 33:4 encore [4] 21:17 22:2 37: 14 46:15 encouru [3] 2:29 55:22 56: 9 endroits [1] 26:17 enfin [1] 31:17 engagement [17] 15:15 16:10 36:9 37:18 38:4 39: 18,21 40:7 41:9 50:24 51: 7,21 53:8 55:6,15 56:2,8 ENGAGEMENTS [2] 2:1 55:21 enregistré [1] 5:3 ensemble [6] 11:8,10,21 25:6 47:12 55:12 entend [1] 61:20 entendu [1] 57:4 entièrement [2] 47:19 66: 25 entièreté [1] 15:9 entrant [3] 50:11 58:23,25 entrants [12] 2:30 23:15 25:2,11 34:5,16 39:6 43:6 55:24 56:10 59:11 65:12 entre [5] 7:15 40:13 55:5 56:22 70:19</p>	<p>entrées [1] 31:12 entrefilet [1] 37:9 entretien [1] 15:12 envers [2] 18:24 69:10 envie [1] 19:3 environ [4] 8:11 13:4 40: 24 52:8 envoi [5] 14:19 22:13,15 39:13 65:8 envoyé [6] 14:4,24 27:16 28:8 37:3 43:3 envoyés [3] 14:9,10 27:15 envoyez [1] 38:9 épique [1] 49:10 époque [6] 7:9 12:22 13:2 20:18 24:7 26:5 époque-là [1] 26:20 erreur [2] 33:3 54:14 espace [1] 67:2 espèce [1] 22:3 espère [1] 41:3 essayer [2] 7:3 34:10 Essentiellement [1] 5:17 Est- [2] 28:15 43:25 estimé [1] 55:3 États-Unis [12] 14:7 25:17, 18 26:4 32:15 37:2 49:24 50:4,15 52:11 61:2,20 étranger [8] 11:13 12:12 13:17,20 14:4,15 34:12 37:3 étudié [1] 27:22 européen [1] 67:2 évaluer [1] 26:11 évidence [5] 17:4 25:23 28:8 47:17 54:7 exact [6] 18:10 31:4,14 32: 14 44:19 45:4 exacte [1] 72:8 Exactement [5] 16:2 17: 13 35:11 36:10 61:17 exacts [1] 44:15 excellente [1] 11:11 excessive [2] 37:1 50:19 excuse [2] 10:13 39:24 exemple [12] 7:19 20:15 30:11 31:13 35:1 47:24 59: 9 60:14,25 63:12 64:17 67:6 exercice [2] 58:20 66:24 exhaustif [1] 31:8 exhaustive [1] 21:24 existence [1] 13:19 explication [1] 45:23 expliquais [1] 66:15 explique [1] 30:2 expliqué [1] 56:13 expliquer [3] 5:12 11:25 32:24 expliquez-nous [2] 6:14 9: 19 extérieur [1] 65:9 extrêmement [2] 52:9,22</p> <p>- F - facilement [1] 66:11 façon [13] 6:20,22 11:13 12:23 22:6 35:24 37:1 52: 9,21 54:13 55:4 64:15 66: 9 facturaient [1] 59:10 facturation [5] 19:2 20:7 23:15 31:17 50:1 facture [41] 2:19,20 3:10 7:23 9:7,17,23 10:6 14:2, 5 15:10 24:2 25:10 26:24 27:17 28:6 29:2,3 34:11 35:14 45:1,9,14,25 46:20 47:20,25 48:25 49:19,21 50:18 51:2,3,15,16,19,22, 23 54:9 58:9 facturé [5] 12:4 24:17 25: 16 28:10 49:4 facture-là [4] 27:5 34:15 36:1 45:5 facturée [4] 3:24 15:2 68: 7 69:6 facturent [1] 65:8 facturer [5] 22:16 23:1 43: 5 50:10 65:11 factures [23] 3:7 15:5 29: 12 30:16 31:2,8 32:11 35:</p>
---	---	--

1,7 43:25 44:2 49:12,18 50:18,23 52:3 54:20 56:14, 15 65:13,14,15 facturés [5] 24:14 25:11 33:6 37:1 58:23 factures-là [1] 15:4 faisaient [2] 5:9 24:14 faisant [1] 45:23 fait-là [1] 23:17 faites- [1] 5:7 faits [3] 47:21 49:6 56:20 fallait [2] 14:23 26:11 falloir [1] 10:6 fasse [1] 9:3 faudrait [3] 40:25 49:5,17 faut [5] 5:5,6 9:21 12:21 47:10 faut-tu [1] 61:17 faute [1] 62:14 ferait [2] 10:25 47:25 février [5] 4:13 8:12,14 16: 21 fiable [1] 20:5 Fibe [1] 19:10 fidèle [1] 72:8 Fido [8] 20:3,4,10,15 61:1, 2 66:24,25 fiée [1] 65:21 filles [6] 9:22 10:8,22,23 11: 4 24:4 film [1] 5:23 fin [4] 2:16 40:3,8 59:8 final [1] 52:15 finale [1] 18:21 finances [1] 30:5 finissait [1] 47:12 fins [8] 13:5,6,8 17:2 18:1 25:18 30:24 fixe [1] 12:18 Fleuve [1] 20:11 fois [7] 7:12 14:21 18:9 20: 12 22:2 49:25 50:9 fois-là [2] 27:22 47:17 fonctionnait [1] 7:9 fonctionne [3] 19:6 48:19, 21	fonctionner [1] 20:12 fond [1] 9:5 font [1] 65:16 forcément [1] 50:16 forfait [13] 9:20 10:5,9,11 11:3 12:15 23:20 24:24 25:3,4,6 36:4 61:10 forfaits [1] 10:2 format [1] 25:5 forme [1] 25:5 formelle [1] 64:15 fort [1] 34:19 fortement [1] 6:17 fourni [2] 44:2 56:14 fournisseur [4] 17:16,20 20:14 66:9 fournisseurs [10] 7:17 19: 23 20:1,2 22:23 58:16 59: 10 65:7 66:1,21 frais [19] 2:7,24,29 13:13 14:8 16:11 39:4,7 45:16 46:11,13 52:13 53:11 55: 15,22 56:9 65:18 69:10 70:10 France [1] 62:3 frontière [2] 33:15,17 - G - gardant [1] 17:20 gardé [1] 54:25 garder [1] 48:18 gauche [1] 46:9 général [6] 21:16 22:21 39: 5,8 48:21 70:6 générale [1] 18:13 généraux [1] 26:22 genre [4] 17:4 42:3 49:25 62:10 gens [5] 23:15 36:25 40: 16 43:5,11 GPS [1] 53:1 graduel [1] 14:25 grandeur [1] 53:10 gratuit [4] 22:14 32:17 58: 17,25 grave [1] 12:8	gros [2] 11:25 19:5 grosse [1] 19:11 - H - h [1] 24:10 H2J [1] 4:18 habillée [1] 42:3 habité [1] 9:12 habitent [1] 33:11 habitué [1] 25:23 hasard [1] 38:15 haut [2] 46:9 65:18 Hemmingford [1] 33:12 heure [4] 8:5 45:18 49:22 50:2 heures [9] 61:14,15,18,21 62:4,5,12 63:1,2 heureusement [1] 58:5 hier [3] 42:13,14 60:20 histoire [1] 7:10 historique [2] 6:1 7:4 hiver [1] 42:4 hoche [1] 5:6 hocher [1] 5:2 hochez [1] 66:12 HORS [1] 30:21 hypothèse [1] 39:3 - I - idée [2] 53:7 58:5 identifiés [1] 22:9 ignorance [1] 59:15 ignorez [1] 60:7 illégal [1] 27:20 illimité [2] 24:9 26:14 illimités [1] 22:4 imagine [4] 8:25 33:21 42: 21 49:3 immédiatement [1] 52:13 impliquée [1] 60:2 impliquer [1] 36:20 important [1] 12:8 importants [1] 52:25 importe [1] 25:5 impôt [1] 15:21 imprimés [1] 59:8	incident [1] 34:4 incluant [2] 45:2 66:12 incluent [1] 13:1 inclurait [2] 25:4,6 inclus [1] 9:16 inclut [1] 11:3 indice [1] 41:20 induite [1] 33:3 industrie [2] 14:12 65:11 inexact [3] 44:21 49:2,4 information [2] 30:9 65:21 information-là [2] 28:5 54: 8 informations [5] 3:6 31:2 32:10 43:23 63:4 informations-là [1] 63:4 informe [1] 32:17 informée [1] 23:2 Inga [2] 3:13 58:1 initial [1] 6:24 inscrit [2] 41:1 62:16 inscrite [1] 41:4 inscrivent [1] 61:3 instant [1] 32:5 intelligent [4] 8:20 10:4 14:19 16:16 intense [1] 46:6 intensive [1] 18:4 intéressantes [1] 43:12 intéresse [2] 9:5 15:23 intéressé [1] 15:19 intéressent [3] 7:5 43:4 55:25 intérieur [1] 66:12 internationale [1] 65:19 internationaux [3] 2:30 55: 22 56:10 Internet [1] 5:22 interprétation [1] 31:20 INTERROGATOIRE [2] 1: 23 32:5 INTERROGÉE [2] 4:9,20 interrompez [1] 40:20 interruption [1] 23:14 interurbain [1] 14:3 interurbains [3] 24:11 52:
---	--	---	--

18 70:13 <i>Intimée</i> [3] 1:18,39 63:13 <i>inviterais</i> [1] 58:6 <i>iPhone</i> [9] 8:23 9:11,15 18:15,18,19 19:21,23 21:1 <i>isolez</i> [1] 54:2 <i>itinérance</i> [16] 11:22 14:9 22:13 23:16 27:14,15 34: 13 37:2 39:4,7 52:15,17 65:19 66:10 67:3 70:12 - J - <i>jamais</i> [6] 5:8 15:2,5 26: 14 33:21 66:23 <i>janvier</i> [14] 8:6,12 16:5,21 34:12,18 38:11 39:7 40: 13 41:18,19,22 42:8 53:14 JOHANNE [2] 72:5,14 <i>Johnston</i> [4] 2:12,16 38:5 40:8 <i>jour</i> [3] 4:1 34:14 72:8 <i>journal</i> [3] 18:3 37:5,8 <i>jours</i> [1] 46:5 <i>juillet</i> [1] 42:4 <i>jusqu'en</i> [1] 18:11 <i>jusqu'ou</i> [1] 40:21 <i>juste</i> [13] 9:11 10:13 12: 10 24:16 29:17 32:2 35: 11 36:9 40:21 48:4 53:18 55:23 57:16 <i>justement</i> [13] 8:7 19:8 22:8 24:15 25:7,10,25 26: 9 32:18 34:4 36:22 40:22 41:21 - K - <i>Koodo</i> [2] 62:16 66:23 - L - <i>là-dedans</i> [1] 29:12 <i>laisser</i> [2] 69:1,25 <i>lancement</i> [2] 6:6,23 <i>late</i> [1] 14:17 <i>Laurentides</i> [2] 9:12 20:9 <i>lésé</i> [1] 70:15 <i>lettres</i> [1] 13:25 <i>lien</i> [3] 33:19 67:10,21	<i>liés</i> [2] 50:14 51:2 <i>ligne</i> [4] 33:23,25 34:1,2 <i>limités</i> [1] 66:4 <i>lire</i> [1] 54:18 <i>lisais</i> [1] 36:23 <i>lisant</i> [1] 61:17 LISTE [4] 2:1 3:1,19 39:13 <i>logique</i> [1] 51:1 <i>loi</i> [1] 72:9 <i>loin</i> [2] 7:3 20:10 <i>long</i> [2] 7:6 20:21 <i>longtemps</i> [4] 13:21 14:7 41:6 70:7 <i>longue</i> [2] 7:13 27:3 <i>longues</i> [1] 52:14 <i>lorsqu'en</i> [1] 37:2 <i>lorsqu'ils</i> [1] 65:8 <i>lu</i> [2] 60:16,19 <i>lue</i> [3] 42:10,12,14 <i>lues</i> [2] 60:20,22 <i>lunettes</i> [1] 14:23 <i>lus</i> [2] 44:12,13 - M - <i>magasiné</i> [2] 16:22 21:9 <i>mai</i> [2] 1:44 4:1 <i>main</i> [1] 41:2 <i>maintenez</i> [1] 44:24 <i>maintiens</i> [1] 45:1 <i>mal</i> [4] 14:20 26:3 27:19 49:22 <i>Malheureusement</i> [1] 14: 12 <i>manière</i> [1] 38:20 <i>marché</i> [2] 6:10 19:5 MARIE-ANDRÉE [4] 1:10, 28 4:4,11 MARTINEAU [65] 1:38 3: 22,27 4:20 10:20 15:17 16:7,14 21:15 23:11 24:1 27:12 28:13,22 29:5,15 30:1,7,18,23 31:10 32:4, 13 35:3,13,20 36:12,18 37:17 38:1,8 39:23 40:11 41:14 43:1 51:9 52:1 53: 17 54:1,11 55:11,19 56:5,	12 57:15,23 58:3 59:17 60: 1,12 61:8 62:23 63:20 64: 1,7 65:4 67:20 68:1,11,24 69:5,15,23 70:2,24 <i>match</i> [1] 22:3 <i>maths</i> [1] 46:18 <i>maximum</i> [3] 8:7 26:15 47: 13 <i>McIntosh</i> [1] 18:17 <i>méga-octet</i> [1] 61:13 <i>mêler</i> [1] 9:9 <i>membres</i> [1] 67:11 <i>mensuel</i> [3] 9:20 10:5 25:4 <i>mentionne</i> [1] 58:22 <i>mentionné</i> [2] 58:24 <i>mentionnés</i> [1] 66:2 <i>Merci</i> [3] 56:6 70:22,25 <i>message</i> [1] 64:12 <i>messages</i> [9] 3:24 13:14 14:9 27:7,14,15 65:8 68:7 69:7 <i>messieurs</i> [1] 41:24 <i>mesure</i> [1] 5:5 <i>mettrait</i> [1] 51:12 <i>mettre</i> [1] 19:14 <i>mien</i> [1] 11:2 <i>milieu</i> [1] 7:19 MILLE [1] 4:1 <i>millions</i> [1] 64:13 <i>minute</i> [1] 52:23 <i>minutes</i> [4] 24:9,10,19 41: 3 <i>mis</i> [1] 45:20 <i>mise</i> [1] 6:9 <i>Mises</i> [1] 43:25 <i>mix</i> [1] 22:3 <i>Mo</i> [2] 61:12,18 <i>mobile</i> [2] 6:4 62:8 <i>mode</i> [1] 52:17 <i>Modifiés</i> [1] 44:13 <i>moindre</i> [1] 26:19 <i>mois</i> [19] 11:19 24:10 26: 25 28:10 32:16 38:17 39: 1 42:4,19 45:14 47:8,14 50:20 51:4 52:6 54:9	<i>moment</i> [19] 6:9 9:6,10 16:25 17:13,23 23:3,13 26:11 40:24 42:12,16 43: 18 45:7,18 47:7 48:14 60: 19 66:24 <i>moment-</i> [1] 53:4 <i>moment-là</i> [9] 8:18 9:15 10:4 33:4 36:3,5 45:21 49: 14 53:8 <i>montant</i> [7] 44:18,25 45: 10,11 53:18 54:15 55:3 <i>montant-là</i> [2] 44:22 49:2 <i>montants</i> [1] 47:22 <i>montrant</i> [2] 2:7 16:11 <i>montré</i> [1] 30:25 MONTRÉAL [3] 1:5 4:17 9: 14 <i>montrer</i> [2] 45:14 57:7 <i>montrez</i> [2] 28:14,15 <i>MP</i> [1] 54:23 <i>MP-1</i> [4] 3:5 31:24 32:5,10 <i>MP-2</i> [3] 3:9 51:15,19 <i>MP-3</i> [3] 3:12 57:25 58:1 <i>multiplication</i> [1] 52:7 - N - <i>naissance</i> [1] 4:12 <i>naïvement</i> [1] 14:11 <i>nationale</i> [1] 66:22 <i>nationaux</i> [1] 66:3 <i>nécessaire</i> [1] 36:13 <i>nécessité</i> [1] 21:18 <i>négative</i> [1] 18:20 <i>nerfs</i> [1] 14:22 <i>niveau</i> [2] 46:16 47:1 <i>nom</i> [5] 4:10 10:1 37:3 38: 9 57:4 <i>nombre</i> [5] 24:8,10,11,18 26:12 <i>nominal</i> [1] 12:1 <i>nommés</i> [1] 18:7 <i>noms</i> [1] 63:13 <i>nord</i> [1] 20:19 <i>normal</i> [2] 5:10 69:13 <i>notamment</i> [2] 52:14,15 <i>note</i> [2] 56:24 60:25
---	---	--	---

<p><i>noté</i> [1] 15:2 <i>notes</i> [3] 59:19 62:9 72:8 <i>nouveau</i> [5] 8:17 36:3,4, 45:20 46:4 <i>novembre</i> [1] 34:25 <i>nuages</i> [1] 54:19 <i>nuances</i> [1] 53:5 <i>numéro</i> [6] 17:8,11,14,15, 20 61:9</p> <p>- O -</p> <p><i>O-1</i> [2] 3:21 69:4 <i>O-2</i> [2] 3:26 70:1 <i>objecte</i> [1] 69:16 <i>objection</i> [7] 40:21 68:15 69:4,24 70:1 OBJECTIONS [1] 3:19 <i>obligée</i> [1] 14:21 <i>oblitérer</i> [1] 15:22 <i>obscur</i> [1] 5:23 <i>obtenu</i> [1] 68:18 <i>occasion</i> [1] 54:16 <i>occupation</i> [1] 4:14 <i>occupations</i> [1] 5:13 <i>octobre</i> [14] 2:19 3:10 9: 14 27:2 28:6 31:19 34:17 45:14,15 48:25 51:15,19, 22 54:9 <i>offerts</i> [1] 17:24 OFFICE [2] 72:1,6 <i>officielle</i> [1] 72:6 <i>offraient</i> [2] 19:23 20:3 <i>offrez</i> [1] 35:4 <i>opinion</i> [1] 69:16 <i>opportunité</i> [1] 21:1 <i>ordre</i> [1] 53:10 <i>originaire</i> [1] 20:11 <i>osé</i> [1] 36:2 <i>overage</i> [1] 47:1</p> <p>- P -</p> <p><i>P-12</i> [2] 24:2 68:5 <i>P-8</i> [3] 58:4 59:3 <i>P-e-n-d-a-n-t-e</i> [1] 62:13 PAGE [24] 2:3 3:3 10:14, 15,18 11:8 23:24 24:3 27:</p>	<p>10,13 46:7,9 56:24 58:6 60:14,15,25 61:6 62:9 65: 18 68:5 <i>pages</i> [2] 10:1 72:7 <i>paginé</i> [1] 46:8 <i>paginer</i> [1] 58:6 <i>paragraphe</i> [3] 7:21 44:17 49:1 <i>paragrapes</i> [3] 44:5,7 63: 10 <i>paragrapes-là</i> [2] 44:8,15 <i>parcimonieuse</i> [1] 52:22 <i>pardon</i> [3] 24:3 62:9,14 PARENT [8] 1:10,28 4:4, 11,21 31:1 60:2 67:13 <i>parenté</i> [1] 67:11 <i>parfaitement</i> [1] 5:10 <i>parfois</i> [5] 11:14 32:24 47: 15,16 58:24 <i>Paris</i> [1] 67:8 <i>parlait</i> [1] 39:4 <i>parle</i> [7] 13:4 19:12 22:19 59:2 61:1 62:3 70:12 <i>parlé</i> [2] 65:23 67:9 <i>parlent</i> [2] 44:6 63:10 <i>parler</i> [6] 9:4,7 10:11 18: 14 24:4 25:9 <i>parlez</i> [8] 7:21,22 9:6 11: 23 12:7 21:13 26:22 60:10 <i>Parlons</i> [1] 25:17 <i>parmi</i> [1] 20:22 <i>pars</i> [1] 14:1 <i>part</i> [9] 18:6,13 41:1 43:25 49:4 54:14 63:9 65:13 70: 8 <i>particulier</i> [4] 18:22 24:24 26:21 33:16 <i>partie</i> [4] 15:8 24:15 50:5 70:9 <i>partir</i> [5] 9:10 23:13 27:21 32:21 33:8 <i>paru</i> [2] 2:12 38:5 <i>parutions</i> [1] 5:23 <i>parvenir</i> [1] 37:19 <i>passant</i> [1] 21:23 <i>passé</i> [3] 20:12 38:12,19</p>	<p><i>passport</i> [23] 11:21,22, 23 12:7,9,13 25:3 26:9,10, 14,18,20 27:23 28:9 31: 22,23 32:19,21 33:5,7,14 46:3 47:13 <i>passports</i> [7] 11:12 12: 17,22,25 33:20 34:8 47:9 <i>passer</i> [2] 19:17 70:14 <i>pause</i> [2] 29:17 59:18 <i>payable</i> [1] 24:23 <i>payais</i> [2] 14:5 69:11 <i>payant</i> [1] 65:13 <i>payé</i> [16] 15:4,5 25:1 28:7 34:5,16,19 35:18 44:18, 22,25 45:1,9 47:20 49:1,5 <i>payer</i> [2] 53:3 65:14 <i>payez</i> [3] 23:20 50:17 52:4 <i>peine</i> [2] 48:20,22 <i>péjorative</i> [1] 66:9 <i>pendante</i> [1] 62:13 <i>pense</i> [29] 7:9,21 10:1 12: 9 13:2 18:24 19:3 20:23 24:4 26:16,22 27:20 30:8 33:2 36:2 39:11 47:4,6,23 48:5,13 55:22 58:8 59:8 61:13 64:16 65:23 68:15 <i>penser</i> [1] 34:3 <i>penserais</i> [1] 10:24 <i>pensez</i> [2] 42:1 69:13 <i>Pensez-vous</i> [1] 41:5 <i>perception</i> [1] 69:1 <i>performance</i> [1] 20:8 <i>période</i> [2] 9:12 46:6 <i>période-là</i> [1] 35:23 <i>périodes</i> [1] 13:24 <i>permet</i> [3] 12:2,19 61:12 <i>permission</i> [2] 68:18,21 <i>Personne</i> [1] 43:10 <i>personnel</i> [1] 5:11 <i>personnellement</i> [4] 43:7 47:5 56:13 64:9 <i>personnelles</i> [2] 13:6,8 <i>personnes</i> [1] 39:14 <i>pertinence</i> [2] 53:24 54:2 <i>pertinent</i> [3] 17:6 29:18 30:12</p>	<p><i>pertinentes</i> [1] 29:13 <i>peser</i> [1] 14:21 <i>peste</i> [1] 70:19 <i>petit</i> [3] 36:1 52:12 66:9 <i>petite</i> [2] 19:14 59:18 <i>petits</i> [1] 66:20 <i>peuvent</i> [1] 50:14 <i>pfitt</i> [1] 61:19 <i>pièce</i> [11] 9:7,19 24:2,14 28:2 32:10 51:19 58:1,4 59:3 68:5 <i>pièce-là</i> [1] 27:24 PIÈCES [3] 3:1 43:14 <i>pièces-là</i> [2] 43:16,24 <i>place</i> [2] 19:14 45:20 <i>plaignez</i> [1] 24:22 <i>plaît</i> [3] 4:10 39:18 60:13 <i>plan</i> [2] 12:15 31:14 <i>plans</i> [1] 30:11 <i>plein</i> [4] 5:24 45:10,11 63: 25 <i>plupart</i> [4] 22:22 58:20,21 66:1 <i>plusieurs</i> [8] 5:19 18:17 39:14 45:24 46:1,12 61: 25 70:11 <i>poches</i> [2] 19:15,16 <i>point</i> [2] 52:15 63:18 <i>pointé</i> [1] 10:14 <i>points</i> [1] 64:19 <i>points-là</i> [1] 64:11 <i>portée</i> [2] 39:11 41:2 <i>porter</i> [1] 40:22 <i>portion</i> [2] 15:12,22 <i>pose</i> [2] 4:23 59:14 <i>posé</i> [1] 62:2 <i>posée</i> [1] 61:16 <i>posées</i> [1] 67:22 <i>poser</i> [5] 15:5 40:18 43:11 67:17 68:21 <i>possibilité</i> [3] 27:22 32:18 33:2 <i>possible</i> [5] 5:5 17:11,14 34:19 37:19 <i>pourcentage</i> [2] 12:5 15: 11</p>
---	--	--	--

<p><i>pourri</i> [2] 19:13,20 <i>pouvons</i> [1] 34:22 <i>pratique</i> [1] 55:5 <i>pratiques</i> [3] 13:8 17:2 18:2 <i>précédent</i> [2] 8:11 51:4 <i>précèdent</i> [1] 72:7 <i>précis</i> [3] 9:8 53:7 63:11 <i>précisée</i> [1] 9:21 <i>première</i> [5] 40:23 49:19, 21,25 50:9 <i>prenais</i> [2] 46:2,3 <i>prend</i> [1] 9:17 <i>prendre</i> [10] 15:15 26:9 27:23 41:3,9 49:15 51:7 56:2 58:4 60:5 <i>Prenez</i> [3] 59:22 64:2,5 <i>prenne</i> [1] 29:17 <i>prennes</i> [1] 47:11 <i>Prenons</i> [1] 49:14 <i>préparation</i> [1] 28:20 <i>près</i> [3] 38:24 39:25 53:10 <i>présent</i> [1] 60:10 <i>présentement</i> [1] 8:4 <i>presque</i> [1] 36:6 <i>Presse</i> [4] 2:12 36:23 37:5 38:6 <i>présume</i> [6] 6:11 13:1 33:7 41:19 67:3,10 <i>principal</i> [1] 68:14 <i>principales</i> [1] 20:25 <i>principe</i> [1] 12:21 <i>pris</i> [10] 7:6,12 8:17 11:11 25:3 26:10 28:9 31:13 34:7 44:9 <i>prises</i> [1] 72:8 <i>prix</i> [3] 16:16,18 17:24 <i>problématique</i> [1] 18:25 <i>problème</i> [3] 28:16 29:11 49:15 <i>procédure</i> [5] 21:8 42:2 44:8 56:20 60:21 <i>procédure-là</i> [1] 57:9 <i>procédures</i> [1] 56:18 <i>Procureur</i> [5] 1:36,39 55:4 57:1 58:5</p>	<p><i>procureurs</i> [3] 37:13 40:23 56:16 <i>produisez</i> [1] 27:6 <i>produit</i> [5] 9:17 11:17,18 43:14 46:4 <i>professionnel</i> [1] 40:19 <i>profondes</i> [1] 19:16 <i>programme</i> [2] 36:4 45:20 <i>programme-là</i> [1] 45:21 <i>projet</i> [1] 42:20 <i>promotions</i> [1] 19:7 <i>proportion</i> [1] 54:4 <i>propos</i> [2] 67:6,7 <i>propres</i> [1] 68:22 <i>PROVINCE</i> [1] 1:4 <i>prudemment</i> [1] 40:17 <i>publicitaire</i> [3] 6:5,16 7:1 <i>Publicité</i> [2] 5:22 37:7</p> <p>- Q - <i>qu'assez</i> [1] 17:9 <i>qu'aucun</i> [2] 2:29 56:9 <i>qu'aujourd'hui</i> [1] 38:14 <i>qu'ensemble</i> [1] 12:6 <i>quatre</i> [1] 49:11 <i>QUÉBEC</i> [7] 1:4 20:13,18, 19,20 22:5 23:18 <i>quelqu'uns</i> [1] 25:14 <i>quelques-unes</i> [1] 54:24 <i>quelques-uns</i> [1] 15:1 <i>QUINZE</i> [1] 4:1</p> <p>- R - <i>R-12</i> [2] 9:7,19 <i>Rachel</i> [1] 4:17 <i>raison</i> [13] 18:22 19:22,25 20:18 24:22 34:3 47:19 48:5 52:24 63:3 65:22,25 66:7 <i>raisons</i> [2] 20:22,24 <i>rapidement</i> [2] 7:4 57:16 <i>rappeler</i> [1] 5:7 <i>rappelez</i> [1] 48:17 <i>rapport</i> [3] 26:23 51:3 56:17 <i>rappellent</i> [3] 2:20 51:16,</p>	<p>22 <i>rappports</i> [1] 15:21 <i>rare</i> [1] 58:22 <i>rassembler</i> [1] 43:23 <i>réaction</i> [5] 3:23 68:6,8 69:5,10 <i>réalisé</i> [1] 69:11 <i>récemment</i> [1] 59:7 <i>récent</i> [1] 17:17 <i>réception</i> [6] 15:3 22:14, 16 25:16 45:4,8 <i>recevais</i> [2] 35:25 69:12 <i>recevez</i> [1] 32:16 <i>recherchant</i> [1] 37:5 <i>recherche</i> [5] 18:4 21:24 36:25 56:17 64:10 <i>reçois</i> [1] 33:13 <i>reçoit</i> [2] 32:20,22 <i>Recours</i> [8] 1:2 29:13 36:20 42:9 56:21,25 57:3 60:3 <i>recours-</i> [1] 56:22 <i>Rectification</i> [1] 46:15 <i>rectifications</i> [2] 47:1,24 <i>reçu</i> [7] 2:15 15:1 27:16 28:7 35:25 40:7 42:20 <i>reçus</i> [13] 3:24 13:16,19 14:9,10 24:21 27:7,14 31:18 33:6 58:10 68:7 69:7 <i>réduire</i> [2] 12:4,23 <i>réduite</i> [2] 39:11 48:1 <i>référant</i> [1] 56:20 <i>réfère</i> [2] 29:2 68:5 <i>référé</i> [1] 30:13 <i>référence</i> [2] 56:25 62:25 <i>référer</i> [1] 29:2 <i>réfléchi</i> [1] 26:8 <i>reformuler</i> [1] 50:12 <i>regardais</i> [1] 17:3 <i>regardant</i> [1] 18:2 <i>regarde</i> [6] 15:23 17:1 22:12 28:17 29:18 40:25 <i>regardé</i> [4] 17:18 22:1 59:2 66:23 <i>regarder</i> [3] 10:6 49:16 58:21</p>	<p><i>regardés</i> [1] 59:7 <i>regardez</i> [2] 29:11 55:1 <i>règle</i> [2] 18:13 29:8 <i>règlements</i> [1] 67:3 <i>regretté</i> [1] 48:23 <i>régulier</i> [1] 26:13 <i>régulière</i> [1] 35:24 <i>régulièrement</i> [1] 50:18 <i>reins</i> [2] 19:15,16 <i>relevé</i> [1] 46:7 <i>reliés</i> [1] 53:11 <i>relue</i> [1] 42:13 <i>remarqué</i> [2] 22:8 62:24 <i>remercie</i> [3] 38:2 57:24 67:13 <i>rencontre</i> [2] 40:23 41:24 <i>rencontré</i> [1] 40:16 <i>rencontrer</i> [1] 41:24 <i>rend</i> [2] 70:7,10 <i>rendait</i> [1] 14:19 <i>rends</i> [1] 14:1 <i>rendu</i> [1] 33:8 <i>rendus</i> [1] 18:10 <i>renouvelais</i> [1] 8:10 <i>renouvelé</i> [1] 18:12 <i>renouveler</i> [1] 20:25 <i>rentre</i> [1] 64:19 <i>rentrée</i> [2] 34:18 36:22 <i>rentrer</i> [1] 43:2 <i>renvoi</i> [1] 11:9 <i>répondre</i> [5] 28:23 29:7 42:19 69:1,25 <i>répondu</i> [2] 26:2 56:19 <i>réponses</i> [1] 68:13 <i>représentante</i> [3] 3:28 69:21 70:3 <i>représente</i> [1] 54:3 <i>reprises</i> [2] 11:12 46:1 <i>Requérante</i> [2] 1:11,36 <i>Requête</i> [20] 3:13 7:22 21:7 38:16 40:12,14 41:18, 21 42:8,9 43:15,20 44:5 57:7,11,17 58:1 60:5,10 63:9 <i>requête-là</i> [1] 57:12 <i>réseau</i> [2] 20:10 21:1</p>
---	---	--	--

<p><i>réseaux</i> [4] 65:24 66:1,3,4 <i>réserve</i> [7] 3:22,27 68:14 69:2,4,24 70:1 <i>résidentielle</i> [1] 4:16 <i>ressemblait</i> [1] 17:3 <i>restais</i> [1] 18:5 <i>restait</i> [1] 26:16 <i>reste</i> [1] 17:9 <i>restée</i> [3] 14:7 18:21 23:18 <i>résumant</i> [2] 3:6 32:10 <i>résumé</i> [1] 31:1 <i>retombais</i> [1] 11:20 <i>retournée</i> [1] 49:11 <i>revenait</i> [1] 17:6 <i>revenir</i> [1] 14:14 <i>revenu</i> [1] 15:20 <i>revenue</i> [1] 9:14 <i>revenus</i> [3] 2:6 15:22 16: 11 <i>reviendra</i> [1] 7:23 <i>révisé</i> [2] 44:7,11 <i>réviser</i> [1] 59:19 <i>révolution</i> [1] 19:14 <i>ridicule</i> [2] 41:12 70:14 <i>rien</i> [7] 27:19 38:13 44:24 48:9 64:14 70:15 71:1 <i>rigoureuse</i> [1] 30:5 <i>roaming</i> [2] 47:2 49:20 <i>Rogers</i> [3] 61:1,2 66:4 <i>rue</i> [1] 4:17</p> <p>- S - <i>S</i> [2] 47:2 72:14 <i>satisfaite</i> [3] 18:5,6,9 <i>Sauf</i> [4] 26:10 28:23 38:14 54:12 <i>saviez</i> [1] 64:16 <i>savoir</i> [3] 52:7 53:20 54:3 <i>scénarios</i> [1] 5:23 <i>secondes</i> [1] 29:17 <i>secret</i> [2] 40:19,22 <i>section</i> [5] 46:11 60:15 63: 12,13 67:2 <i>semaine</i> [3] 14:1 43:19 70: 9 <i>semaines</i> [3] 61:24 70:9,</p>	<p>11 <i>semblable</i> [1] 70:18 <i>semblaient</i> [1] 21:2 <i>semblant</i> [1] 22:10 <i>semble</i> [2] 30:12 51:1 <i>sens</i> [1] 11:17 <i>sens-là</i> [1] 65:6 <i>septembre</i> [24] 2:21 7:24 8:1 25:15 26:24 27:1,2,6 28:7,10,11 31:16 32:16 34:4,15 35:14 36:2 48:1 49:24 50:9 51:2,17,23 <i>seraient</i> [1] 53:2 <i>sérieux</i> [1] 58:11 <i>serment</i> [3] 44:14 72:1,6 <i>servez</i> [1] 13:9 <i>service</i> [11] 18:5 19:1,12, 19 20:21,22 45:5 48:8,12 49:10 64:12 <i>services</i> [7] 9:3,13,18 11: 7 12:20 17:24 18:10 <i>seul</i> [1] 54:2 <i>seule</i> [1] 19:4 <i>seulement</i> [5] 31:11 32:20 48:4,19 49:7 <i>seuls</i> [1] 65:11 <i>shock</i> [1] 47:2 <i>short</i> [1] 64:12 <i>Sibiga</i> [5] 3:13 57:2,8,18 58:1 <i>signé</i> [2] 53:12 72:11 <i>simple</i> [2] 10:7 14:20 <i>simplement</i> [6] 29:6 31: 24 35:8 51:13 54:17 57:24 <i>simplifier</i> [1] 34:10 <i>sinon</i> [1] 41:12 <i>situation</i> [2] 34:13 44:6 <i>situer</i> [1] 38:17 <i>situez</i> [3] 38:10,24 40:24 <i>six</i> [2] 39:1 42:19 <i>SMS</i> [16] 9:16 12:21 13:14 22:1 25:10,16 28:7,8 33:6 34:11 60:16 64:12,13,17 67:9 69:12 SOCIÉTÉ [1] 1:17 <i>soirées</i> [1] 22:4</p>	<p><i>solennelle</i> [1] 4:7 <i>solides</i> [1] 19:16 <i>solution</i> [1] 55:13 <i>sommes</i> [1] 46:12 <i>sort</i> [1] 52:19 <i>sorte</i> [2] 14:23 47:25 <i>sorti</i> [2] 8:25 66:25 <i>sortir</i> [3] 11:18 20:10 46:4 <i>souhaitais</i> [1] 17:8 <i>source</i> [1] 30:9 <i>Sous</i> [11] 3:22,27 44:14 59:3 68:14,21 69:2,4,24 70:1 72:6 <i>soussignée</i> [1] 72:5 <i>soutenue</i> [1] 59:15 <i>soutien</i> [1] 43:15 <i>souvenais</i> [1] 45:19 <i>souvenir</i> [1] 33:8 <i>Souvent</i> [4] 48:21 52:11 61:21 66:10 <i>souviendrais</i> [1] 41:17 <i>souviens</i> [15] 7:8 8:14 12: 2 16:17 24:12 26:13 35: 22 36:5 37:10 38:25 39: 16 42:3,17 47:11,18 <i>soyez</i> [1] 54:15 <i>spécial</i> [2] 12:15 16:16 <i>spécifications</i> [1] 9:4 <i>spécifique</i> [1] 13:13 <i>spécifiquement</i> [1] 39:5 <i>standard</i> [1] 65:19 <i>stands</i> [1] 64:12 STÉNOGRAPHE [2] 4:9 72:5 <i>sténographie</i> [1] 30:24 <i>suggère</i> [7] 19:22 21:19, 21 25:2 44:21 50:13,25 <i>suggéré</i> [1] 6:17 <i>suggérer</i> [1] 65:22 <i>suggestion</i> [1] 50:12 <i>suit</i> [1] 4:7 <i>suivant</i> [1] 50:20 <i>suivante</i> [2] 25:25 28:6 <i>suivants</i> [2] 44:5 67:3 <i>suive</i> [1] 10:13 <i>sujet</i> [2] 18:13 60:14</p>	<p>SUPÉRIEURE [1] 1:1 <i>suppose</i> [1] 11:7 <i>sûr</i> [5] 22:12 26:10 41:16 43:17 66:6 <i>sûrement</i> [1] 30:16 <i>Surprise</i> [1] 69:11 <i>Surtout</i> [3] 15:12 52:21 70: 6 SUSPENSION [2] 29:23 59:24 <i>systématique</i> [5] 6:22 11: 14 12:23 14:6 66:17 <i>systématiquement</i> [2] 8:9 17:9</p> <p>- T - <i>T</i> [1] 32:7 <i>T-1</i> [1] 32:2 <i>Tableau</i> [6] 3:6 30:25 31:1 32:10 50:14 65:18 <i>tapait</i> [1] 14:22 <i>tard</i> [2] 38:17,18 <i>tarif</i> [7] 12:1 13:19 24:21, 23 25:7 26:15 58:21 <i>tarification</i> [1] 70:11 <i>tarifs</i> [13] 16:22 18:9 19:8 21:1,9,13,21,25 31:19 58: 8 65:25 67:8,9 <i>Télé</i> [3] 19:10 20:18 <i>Télébec</i> [6] 20:19 58:9,15, 18 66:3 <i>téléphonais</i> [1] 11:16 <i>téléphone</i> [28] 8:17,20 9: 22 10:3 13:3 14:3,15,19 15:8 16:15,19 17:8,12,15, 16,21 20:11,20 33:22,24 34:2 36:23 40:25 47:3 48: 12 50:7 52:20,23 <i>téléphoné</i> [2] 46:1 47:18 <i>téléphoner</i> [1] 52:24 <i>téléphonie</i> [7] 2:24 6:3,12 52:8 53:1 55:16 65:7 <i>téléphonique</i> [1] 15:12 TELUS [33] 1:17 3:10 6:3, 6,15,20,24 8:2 11:12 12:4, 16 17:10,24 18:10 20:3, 17,20,25 21:21 22:15,18</p>
--	--	---	--

<p>32:7,17 33:13 35:24 45:6 48:20 51:19 63:14 65:10, 14 66:5,16 témoignage [3] 30:10 49: 22 53:6 témoigner [3] 54:12 68:13, 17 témoin [18] 1:28 23:8 28:4, 23 29:6 30:4,10,12 32:6 34:24 35:16 41:11 54:6 65:1 68:16 69:16 70:5 71: 1 témoins [3] 5:1,8,9 temps [10] 5:24 38:10,18, 24 49:14,16 58:21 59:22 64:2,5 tendance [1] 5:2 tenter [1] 5:7 tenu [2] 48:13 49:3 terme [2] 7:6,7 termes [1] 26:22 terminer [1] 67:14 terminologie [1] 12:16 terrain [1] 33:16 tête [2] 5:2 66:13 text [1] 47:2 texte [3] 27:14,15 65:8 texto [10] 14:4,17 25:24 26:19 32:16,20,22 33:3, 13 50:10 texto-là [1] 33:18 textos [38] 2:29 12:3 13: 15,16,19 14:10,20 17:5 18:7 22:4,12,19 23:15 24: 13,20,21 25:2,7 26:6,12 31:17 34:5,11,16 39:5 43: 5 48:4 49:7 52:19 53:1 55: 22,24 56:10 58:10,22 59: 11 65:11 70:12 tirées [1] 31:2 titre [1] 15:7 tombe [1] 46:22 tombée [1] 9:15 tort [1] 14:13 tôt [2] 66:15 70:8 total [5] 10:25 46:18 47:23 53:19 55:3</p>	<p>totaux [3] 2:24 53:11 55:15 toujours [7] 9:10 15:5 18: 11 22:13 62:4,5,12 tour [1] 20:23 train [1] 19:14 traite [1] 60:15 transcription [1] 72:7 travail [3] 13:6,10 43:23 travaillant [1] 6:16 travaille [1] 67:8 travaillé [1] 18:16 travailler [1] 6:20 travailleur [2] 5:25 15:7 travaillez [1] 5:24 travel [2] 30:11 31:14 travers [4] 19:17 21:24 66: 17,18 Tribunal [2] 11:24 12:10 trois [14] 7:10 8:5,9 12:22 13:1 14:21 16:17 21:17 36:6 44:6 47:12 49:11 52: 5 63:9 troisième [1] 24:2 trop [1] 9:1 trouve [1] 70:6 trouvé [1] 36:1 trouvez [1] 26:4 Trudel [4] 2:12,16 38:5 40: 8 type [1] 54:7</p> <p>- U - U [1] 47:2 uniquement [1] 50:14 usage [1] 24:23 usages [1] 12:24 utilisais [5] 17:5 24:12 47: 15,16 52:21 utilisation [1] 13:5 utilisé [2] 14:15 30:11 utiliser [4] 47:14,15,17 61: 12 utilité [1] 26:8</p> <p>- V - vais-tu [1] 47:14</p>	<p>valeur [2] 11:7 60:16 varié [1] 52:9 venir [2] 8:6 19:18 ventes [1] 64:19 venue [2] 14:19 36:19 véracité [1] 64:11 vérifications [1] 55:1 vérifié [4] 23:17 64:15 65: 16,20 vérifiée [1] 65:12 vérifiées [5] 63:5,6,22 64: 9 67:4 vérifier [8] 20:24 33:20 34: 22 37:24 42:18 54:16 57: 10 63:25 vers [2] 2:16 40:8 vertu [1] 52:5 Vidéotron [2] 19:19 66:2 viens [1] 35:17 vient [1] 20:23 vigueur [1] 8:12 Virgin [2] 62:8 66:2 voie [1] 53:8 voir [9] 26:17 29:18 40:21 49:6,17 50:2 55:12 56:23 65:23 vois [6] 10:8 29:16 34:10 53:24 58:13,19 voit [14] 10:1 11:8 19:4 22: 21 27:7,14 30:11 33:5 46: 14,16,20 48:24 49:9 62:16 voix [11] 9:16 10:12 12:3, 20 15:12 22:4 23:21 24:3, 6,16 voudrais [1] 31:23 voudrait [1] 51:11 voulais [3] 18:15,19 voulez-vous [2] 29:16 41:1 vouliez [3] 18:18,23 19:21 vous-en [1] 5:8 voyage [13] 13:23 25:19 26:23,25 27:3,21 34:7 49: 24 50:15 61:11,20 70:7,10 voyagé [2] 34:6,12 voyage-là [1] 26:21 voyageais [2] 25:19 66:18</p>	<p>voyez [2] 46:9,11 voyons [1] 32:25 vrai [3] 7:3 20:17 49:13 vraiment [5] 13:22 16:23 18:2,16 62:2 vue [1] 57:12</p> <p>- Y - yeux [1] 45:2 YVES [2] 1:38 4:20</p>
---	--	---	---

PIÈCE T-2

MARIE-ANDREE PARENT

DATE DU RELEVÉ : 21-oct.-2012
PAGE 1 DE 8

NUMÉRO DE CLIENT : 06087351

Inscrivez-vous à la facture électronique et
sauvez un arbre

Inscrivez-vous à la facture électronique et
accédez en tout temps à votre relevé, aux outils
pour gérer votre compte, à vos courriels et aux
alertes vous informant que votre relevé est prêt,
et ce, tout en aidant l'environnement. Dites
adieu au papier en ouvrant une session dans
votre compte à telusmobilite.com/votrecompte
et cliquez sur « Dites adieu au papier ».

Merci d'avoir choisi TELUS.

SOMMAIRE DU RELEVÉ MOBILITÉ

FRAIS COURANTS

Forfaits mensuels	45,00 \$
Frais d'itinérance	93,00 \$
Données et autres services	99,00 \$
Services à valeur ajoutée	118,00 \$
Autres frais et crédits	-55,95 \$
Autres frais	7,85 \$
Taxes	
TPS/TVH	9,46
TVQ	18,88
Total des taxes	28,34 \$
Total des frais courants	335,24 \$

VOTRE DERNIER RELEVÉ

Montant du dernier relevé 21-sep.-12	327,02 \$
Paiement	-193,53 \$
Redressements de paiement	0,00 \$
Rectification(s) :	
Total Des Rectifications	-133,49 \$
Montant total des ajustements	-133,49 \$
Solde reporté	0,00 \$

Les paiements reçus après le 18-oct.-2012 ne figurent pas sur ce relevé.

Si vous avez des questions, veuillez appeler le Service à la clientèle
en composant le *611 de votre appareil ou consulter le verso pour
obtenir les numéros locaux ou sans frais.

Montant dû : 335,24 \$



Payable en ligne ou dans la plupart des établissements financiers

Numéro de client Mobilité	Date du relevé	Montant Total si reçu d'ici 16-nov.-2012
06087351	21-oct.-2012	335,24 \$

Payables sur réception

MARIE-ANDREE PARENT

Montant du paiement

Veillez libeller vos chèques à l'ordre de TELUS
Veillez ne pas agraffer

0200106087351800000033524000000000008

MARIE-ANDREE PARENT

NUMÉRO DE CLIENT : 06087351

DATE DU RELEVÉ : 21-oct.-2012
PAGE 2 DE 8

Des questions sur votre relevé?

Lisez l'information ci-dessous et visitez www.telusmobile.com/soutien pour obtenir des réponses aux questions fréquemment posées.

Vous avez besoin de plus de détails?

Consultez sans frais votre relevé électronique à www.telusmobile.com/votrecompte pour tous les détails concernant la facturation et bien plus. Profitez-en aussi pour vous inscrire à la f@cture et sauver un arbre.

Facturation

Les frais de service mensuels sont facturés un mois à l'avance. Les frais d'utilisation sont rétrofacturés. Les frais de service indiqués sur votre premier relevé sont calculés en fonction du nombre de jours durant lesquels vos appareils étaient en service au cours du premier mois.

Visualisez votre relevé détaillé en ligne sans frais à telusmobile.com/votrecompte ou inscrivez-vous pour recevoir un relevé papier moyennant des frais mensuels. Le relevé détaillé comprend les sections suivantes :

- ° Sommaire du relevé : Tous vos frais sont résumés par catégorie.
- ° Relevé détaillé : Aperçu plus détaillé des frais de service et des taxes.
- ° Sommaire du groupe : Répartition des coûts pour chaque abonné.
- ° Détail du compte individuel : Aperçu des renseignements concernant chaque abonné.
- ° Détail du temps d'antenne : Liste des appels téléphoniques de chaque abonné.

Demandes de renseignements sur le service et la facturation

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec TELUS :

- ° Visitez notre centre de soutien en ligne à www.telusmobile.com/soutien
- ° Visitez notre site Web libre-service à www.telusmobile.com/votrecompte
- ° Composez *611 sur votre sans-fil TELUS (appel gratuit)
- ° Nos numéros de téléphone :

Calgary: (403) 387-5825
Toronto: (416) 279-2532
Vancouver: (604) 291-2355
Ailleurs: 1-866-558-2273 (sans frais)

Options de paiement

Vous pouvez payer le solde de votre compte TELUS comme suit :

- ° Dans la plupart des institutions financières (en ligne, en personne ou au téléphone).
 - ° En ligne à telusmobile.com/votrecompte grâce à la f@cture.
 - ° Par carte de crédit, au téléphone.
 - ° En envoyant un chèque ou un mandat par la poste dans l'enveloppe-réponse fournie.
 - ° En vous inscrivant aux paiements préautorisés en ligne dans le site telusmobile.com/votrecompte ou au téléphone.
- Veillez prévoir suffisamment de temps pour que le paiement soit reçu par TELUS à la date indiquée sur le relevé, soit sept jours ouvrables pour un envoi par la poste et trois jours ouvrables pour les paiements faits aux institutions financières. Les paiements seront crédités au compte à la date de leur réception par TELUS. Les paiements sont exigibles à la réception du relevé. Des frais de paiement tardif de 2 % calculés mensuellement (26.82 % par an) seront ajoutés au solde impayé à la date indiquée sur le relevé. Les articles retournés en raison de fonds insuffisants font l'objet de frais d'administration de 25 \$. Les dépôts de garantie ne figurent pas sur votre relevé.

Remboursements

Les frais indiqués sur ce relevé seront présumés exacts si vous ne les contestez pas dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Un solde créditeur inférieur ou égal à 5 \$ ne sera pas remboursé. À moins d'un avis contraire, les montants crédités incluent les taxes applicables (TPS/TVH, TVQ et TVP).

N° de TPS/TVH : 81275 8878 RT0001
N° de TVQ : 121 164 2781 TQ0001

TELUS est un nom commercial de Société TELUS Communications.

Tampon bancaire

TELUS
CP 11049 SUCC CENTRE VILLE
MONTRÉAL QC H3C 4Y5

MARIE-ANDREE PARENT

NUMÉRO DE CLIENT : 06087351

DATE DU RELEVÉ : 21-oct.-2012
PAGE 3 DE 8**FACTURE DÉTAILLÉE****Frais courants-Détails****Forfaits mensuels 22 oct. au 21 nov.**

Nom du forfait	Total
Parlez	20,00
Voix 25	25,00
Total	45,00 \$

Temps d'antenne local additionnel

*Temps d'antenne gratuit : minutes en prime, appels locaux gratuits le jour de votre fête, appels soir et week-end, appels entrants gratuits et appels illimités entre abonnés TELUS.

Service	Total du temps d'antenne	*Temps d'antenne gratuit	Temps d'antenne inclus	Temps d'antenne facturable	Total
Téléphone (min.)	41:07	0:00	41:07	0:00	0,00
Total					0,00 \$

Frais d'itinérance

Service	Minutes d'appels en itinérance	Frais d'itinérance	Minutes d'appels interurbains en itinérance	Frais d'appels interurbains en itinérance	Frais supplémentaires liés à l'itinérance	Total
Interurbains vers l'étranger/É.-U.	121:00	93,00	0:00	0,00	0,00	93,00
Total						93,00 \$

Données et autres services

Service	Total des événements	Type	Total
Msg texte - Envoyé	4	Msg	0,80
Msg texte itinérance - Reçu	158	Msg	46,20
Msg texte itinérance - Envoyé	181	Msg	51,00
Itinérance 1X É.-U. - Données	0,809	MB	0,00
Msg texte - Reçu	5	Msg	1,00
Total			99,00 \$

Services à valeur ajoutée 22 oct. au 21 nov.

Service	Total
Ensemble 15	15,00
Facturation d'Taille 0\$	Sans frais
Indicateur msg analogue	Sans frais
Passeport Combo ÉU 100-Promo	100,00
Renvoi d'appels/Appel à trois	3,00
Services d'information	Sans frais
Total	118,00 \$

Autres frais et crédits

Frais ou crédit	Total
charge pour la facture de papier	2,00
Créd. TPS ens. fonctions	-2,52
Créd. TVQ ens. fonctions	-5,03
OverageBillshock US RoamTexte	-50,40
Total	-55,95 \$

Autres frais

Service	Total
Frais d'Accès au Réseau	6,95
Service d'urgence 911 amélioré	0,50
taxe municipale pour le 911	0,40
Total	7,85 \$

Taxes	Total
TPS	9,46
TVQ	18,88
Total	28,34 \$

Total des frais courants : 335,24 \$

MARIE-ANDREE PARENT

NUMÉRO DE CLIENT : 06087351

DATE DU RELEVÉ : 21-oct.-2012
PAGE 4 DE 8

FACTURE DÉTAILLÉE (suite)

Rectifications		TP (type de produit) C=Cellulaire, D=SCTDP, M=Miko, R=Radio, T=Tango, T=Téléav
TP	Utilisateur	Total
C	[REDACTED]	-133,49
Totaux au niveau de l'utilisateur		-133,49 \$
Rectifications totales		-133,49 \$

MARIE-ANDREE PARENT

DATE DU RELEVÉ : 21-oct.-2012
PAGE 5 DE 8

NUMÉRO DE CLIENT : 06087351

**SOMMAIRE DE GROUPE -
TOTAUX DES FRAIS D'UTILISATION**

TP (type de produit) C=Cellulaire, T=Téléav, D=SCTDP, R=Radio, T=Tango

TP	Utilisateur	Prix du forfait	Temps d'antenne local	Frais d'appels interurbains additionnel en itinérance	Services voix, données et autres	Services téléavertisseur	Services à valeur ajoutée	Autres frais et crédits	Autres frais	TPS (\$) TVQ (\$) TVH (\$)	Sous-total avant TPS (\$)	TPS (\$)	Total
C		20,00	0,00	0,00	1,80	0,00	0,00	0,00	7,85	2,92	32,57	1,47	34,04
C		25,00	0,00	93,00	97,20	0,00	118,00	-57,95	0,00	15,77	291,02	7,90	298,92
Usage total : 332,96 \$													
Frais et crédits au niveau de compte : 2,00 \$													
Taxes au niveau de compte : 0,28 \$													
Total des frais courants : 335,24 \$													

MARIE-ANDREE PARENT

NUMÉRO DE CLIENT : 06087351

DATE DU RELEVÉ : 21-oct.-2012
PAGE 6 DE 8

DÉTAIL DU COMPTE INDIVIDUEL
EMILIE PARENT
Frais courants-Détails

Forfaits mensuels 22 oct. au 21 nov.

Nom du forfait	Total
Parlez	20,00
Total	20,00 \$

Temps d'antenne local additionnel					
<small>*Temps d'antenne gratuit : minutes en prime, appels locaux gratuits le jour de votre fête, appels soir et week-end, appels entrants gratuits et appels limités entre abonnés TELUS</small>					
Service	Total du temps d'antenne	*Temps d'antenne gratuit	Temps d'antenne inclus	Temps d'antenne facturable	Total
Téléphone (min.)	41:07	0:00	41:07	0:00	0,00
Total					0,00 \$

Données et autres services			
Service	Total des événements	Type	Total
Msg texte - Envoyé	4	Msg	0,80
Msg texte - Reçu	5	Msg	1,00
Total			1,80 \$

Services à valeur ajoutée		Total
Service		Sans frais
Facturation dTaille 0\$ (22 oct. au 21 nov.)		Sans frais
Indicateur msg analogue (22 oct. au 21 nov.)		
Total		0,00 \$

Autres frais		Total
Service		
Frais d'Accès au Réseau (22 oct. au 21 nov.)		6,95
Service d'urgence 911 amélioré (22 oct. au 21 nov.)		0,50
taxe municipale pour le 911 (18 oct. au 17 nov.)		0,40
Total		7,85 \$

Taxes		Total
TPS		1,47
TVQ		2,92
Total		4,39 \$

Total des frais courants : 34,04 \$

DÉTAIL DU TEMPS D'ANTENNE
Téléphone

Période d'appel : J - Jour, S - Soir, F - Fin de semaine												
Appel	Date	Heure d'appel	Période	De	Numéro appelé	A	Durée min:sec	Tarif t. antenne local	Frais de temps d'antenne local	Frais IU	Frais d'appels add.	Total
1									0,00	0,00	0,00	0,00
2									0,00	0,00	0,00	0,00
3									0,00	0,00	0,00	0,00
4									0,00	0,00	0,00	0,00
5									0,00	0,00	0,00	0,00
6									0,00	0,00	0,00	0,00
7									0,00	0,00	0,00	0,00
8									0,00	0,00	0,00	0,00
9									0,00	0,00	0,00	0,00
Total									0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

MARIE-ANDREE PARENT

NUMÉRO DE CLIENT : 06087351

DATE DU RELEVÉ : 21-oct.-2012
PAGE 7 DE 8

DÉTAIL DU COMPTE INDIVIDUEL
MARIE-ANDREE PARENT
Frais courants-Détails

Durée du contrat : 3 ans expire fév. 17,2013

Forfaits mensuels 22 oct. au 21 nov.

Nom du forfait	Total
Voix 25	25,00
Total	25,00 \$

Frais d'itinérance

Service	Minutes d'appels en itinérance	Frais d'itinérance	Minutes d'appels interurbains en itinérance	Frais d'appels interurbains en itinérance	Frais supplémentaires liés à l'itinérance	Total
Interurbains vers l'étranger/É.-U.	121:00	93,00	0:00	0,00	0,00	93,00
Total						93,00 \$

Données et autres services

Service	Total des événements	Type	Total
Msg texte itinérance - Reçu	77	Msg	46,20
Msg texte itinérance - Reçu	81	Msg	0,00
Msg texte itinérance - Envoyé	85	Msg	51,00
Msg texte itinérance - Envoyé	96	Msg	0,00
Itinérance 1X É.-U. - Données	0.809	MB	0,00
Total			97,20 \$

Value Added Services

Service	Durée Fonctionnalité	Total
Ensemble 15 (22 oct. to 21 nov.)		15,00
Passeport Combo EU 100-Promo (28 sep. to 27 oct.)	sep. 28 2012 - oct. 28 2012	100,00
Renvoi d'appels/Appel à trois (22 oct. to 21 nov.)		3,00
Services d'information (22 oct. to 21 nov.)		Sans frais
Total		\$ 118,00

Autres frais et crédits

Frais ou crédit	Total
Créd. TPS ens. fonctions	-2,14
Créd. TPS ens. fonctions	-0,38
Créd. TVQ ens. fonctions	-4,27
Créd. TVQ ens. fonctions	-0,76
OverageBillshock US RoamTexte	-42,80
OverageBillshock US RoamTexte	-7,60
Total	-57,95 \$

Taxes

Taxes	Total
TPS	7,90
TVQ	15,77
Total	23,67 \$

Total des frais courants : 298,92 \$

Rectifications au niveau du compte

Description	Date	Total
OverageBillshock US RoamTexte	28 sep.	-89,10
Créd. TPS ens. fonctions	28 sep.	-4,46
Créd. TVQ ens. fonctions	28 sep.	-8,89
Excédant itin. voix volonté	28 sep.	-27,00
Créd. TPS ens. fonctions	28 sep.	-1,35
Créd. TVQ ens. fonctions	28 sep.	-2,69
Total		-133,49 \$

MARIE-ANDREE PARENT

NUMÉRO DE CLIENT : 06087351

DATE DU RELEVÉ : 21-oct.-2012
PAGE 8 DE 8

DÉTAIL DU COMPTE INDIVIDUEL (suite)

MARIE-ANDREE PARENT

DETAIL DU TEMPS D'ANTENNE

Itinérance

Appel	Date	Heure	Période	De	Numéro	A	Durée	Tarif t.	Frais de	Frais	Frais	Total
			d'appel		appelé		min:sec	antenne	temps	IU	d'appels	
							local	local	d'antenne		add.	
									local			
1									3,00	0,00	0,00	3,00
2									7,50	0,00	0,00	7,50
3									3,00	0,00	0,00	3,00
4									9,00	0,00	0,00	9,00
5									9,00	0,00	0,00	9,00
6									1,50	0,00	0,00	1,50
7									37,50	0,00	0,00	37,50
8									3,00	0,00	0,00	3,00
9									1,50	0,00	0,00	1,50
10									1,50	0,00	0,00	1,50
11									3,00	0,00	0,00	3,00
12									6,00	0,00	0,00	6,00
13									3,00	0,00	0,00	3,00
14									1,50	0,00	0,00	1,50
15									3,00	0,00	0,00	3,00
16									0,00	0,00	0,00	0,00
17									0,00	0,00	0,00	0,00
18									0,00	0,00	0,00	0,00
19									0,00	0,00	0,00	0,00
20									0,00	0,00	0,00	0,00
21									0,00	0,00	0,00	0,00
22									0,00	0,00	0,00	0,00
23									0,00	0,00	0,00	0,00
24									0,00	0,00	0,00	0,00
25									0,00	0,00	0,00	0,00
26									0,00	0,00	0,00	0,00
27									0,00	0,00	0,00	0,00
28									0,00	0,00	0,00	0,00
29									0,00	0,00	0,00	0,00
30									0,00	0,00	0,00	0,00
31									0,00	0,00	0,00	0,00
32									0,00	0,00	0,00	0,00
33									0,00	0,00	0,00	0,00
34									0,00	0,00	0,00	0,00
35									0,00	0,00	0,00	0,00
36									0,00	0,00	0,00	0,00
37									0,00	0,00	0,00	0,00
38									0,00	0,00	0,00	0,00
39									0,00	0,00	0,00	0,00
40									0,00	0,00	0,00	0,00
41									0,00	0,00	0,00	0,00
42									0,00	0,00	0,00	0,00
43									0,00	0,00	0,00	0,00
Total									93,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	93,00 \$

PIÈCE T-3

CANADA

PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL

N^o 500-06-000636-130

(Class Action)

SUPERIOR COURT

INGA SIBIGA, domiciled and resident at 5691
Avenue du Parc, apartment 15, Montréal,
Québec, H2V 4H2

Petitioner

- vs -

FIDO SOLUTIONS INC., a legal person duly
constituted and having a place of business at
4000-800 rue De La Gauchetière Ouest,
Montréal, Québec, H5A 1K3

- and -

ROGERS COMMUNICATIONS PARTNERSHIP,
a legal person duly constituted and having a
place of business at 4000-800 rue De La
Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H5A 1K3

- and -

BELL MOBILITY INC., a legal person duly
constituted and having a place of business at
Tour A-7, 1 Carrefour Alexander-Graham-Bell,
Verdun, Québec, H3E 3B3

- and -

TELUS COMMUNICATIONS COMPANY, a legal
person duly constituted and having a place of
business at 300 rue Saint-Paul, Québec,
Québec, G1K 7R1

Respondents

**MOTION FOR AUTHORIZATION TO INSTITUTE A CLASS ACTION
AND OBTAIN THE STATUS OF REPRESENTATIVE
(C.C.P. Articles 1002 et seq.)**

TO ONE OF THE HONOURABLE JUDGES OF THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC
SITTING IN AND FOR THE DISTRICT OF MONTREAL, THE PETITIONER ALLEGES
THE FOLLOWING:

The international mobile data roaming fees charged by the Respondents are disproportionate, exploitative and abusive, and bear no relation to the underlying cost of providing mobile data roaming services. This proceeding seeks a reduction of these fees as damages to compensate class members as well as punitive damages for the exploitation of Quebec consumers.

1. The Petitioner wishes to institute a class action on behalf of persons forming part of the Class hereinafter described and of which she is also a member, namely:

- 1.1. All consumers residing in Quebec who were charged international mobile data roaming fees by the Respondents at a rate higher than \$ 5.00 per megabyte after January 8, 2010.
- 1.2. Tous les consommateurs qui résident au Québec et à qui les Intimés ont chargé des frais d'itinérance pour les données à un taux excédant 5,00 \$ par mégaoctet après le 8 janvier 2010.

2. The facts that give rise to an individual action on behalf of the Petitioner against the Defendant Fido Solutions Inc., and which give rise to individual actions on behalf of class members against the Respondents, are as follows:

- 2.1. The Petitioner alleges that the Respondents' international mobile data roaming rates contravene article 8 of the *Quebec Consumer Protection Act* RSQ, c. P-40.1 ("*CPA*") and article 1437 of the *Civil Code of Québec* ("*CCQ*"), which read as follows:

CPA 8. The consumer may demand the nullity of a contract or a reduction in his obligations thereunder where the disproportion between the respective obligations of the parties is so great as to amount to exploitation of the consumer or where the obligation of the consumer is excessive, harsh or unconscionable.

CCQ 1437. An abusive clause in a consumer contract or contract of adhesion is null, or the obligation arising from it may be reduced.

An abusive clause is a clause which is excessively and unreasonably detrimental to the consumer or the adhering party and is therefore not in good faith; in particular, a clause which so departs from the fundamental obligations arising from the rules normally governing the contract that it changes the nature of the contract is an abusive clause.

- 2.2. The Petitioner makes this claim on the basis of an investigation that included the review and analysis of information concerning international mobile data roaming, which was obtained from the following sources, among others:

- a. the Organization for Economic Cooperation and Development ("OECD");
 - b. the European Union ("EU");
 - c. the international mobile data roaming retail rates available in Quebec and Canada; and
 - d. publicly available press releases, news articles and other media reports;
- 2.3. These sources demonstrate that the Respondents have charged and continue to charge Quebec consumers international mobile data roaming rates that are clearly disproportionate, exploitative and abusive;

THE RESPONDENTS AND INTERNATIONAL MOBILE DATA ROAMING

The Respondents

- 2.4. The Respondents are wireless services providers ("**WSPs**") who contract with Quebec consumers to provide them wireless services on their mobile devices, including mobile data services;
- 2.5. Fido Solutions Inc. offers consumers wireless services under the name "Fido Solutions" ("**Fido**") as appears from a copy of its entry in the Quebec Régistiaire des entreprises, filed as Exhibit **P-1**;
- 2.6. Rogers Communication Partnership offers consumers wireless services under the names "Rogers Wireless" ("**Rogers**") and "Chatr Wireless" ("**Chatr**") as appears from a copy of its entry in the Quebec Régistiaire des entreprises, filed as Exhibit **P-2**;
- 2.7. Bell Mobility Inc. offers consumers wireless services under the names "Bell Mobility" ("**Bell**"), "Virgin Mobile Canada" ("**Virgin Mobile**") and "Solo Mobile" ("**Solo**") as appears from a copy of its entry in the Quebec Régistiaire des entreprises and Virgin Mobile's Terms and Conditions of Service, filed as Exhibit **P-3**, en liasse;
- 2.8. Telus Communications Company offers consumers wireless services under the names "Telus Mobility" ("**Telus**") and "Koodo Mobile" ("**Koodo**"), as appears from copies of its entry in the Québec Régistiaire des entreprises, filed as Exhibit **P-4**;

International Mobile Data Roaming Services

- 2.9. Mobile data services generally include but are not limited to email, web browsing, application usage, instant messaging, picture and video messaging, and video calling;

- 2.10. The Respondents offer class members international roaming so that they can continue to use wireless services on another WSP's network while they travel outside of Canada;
- 2.11. The Respondents charge class members international mobile data roaming fees when they use their mobile device to download or upload data on a foreign network. The Respondents set rates per kilobyte ("KB") or megabyte ("MB")¹ for mobile data roaming in either a given foreign country or a group of countries organized into zones, as appears from copies of the Respondents' website pages listing their standard international mobile data roaming rates, filed as Exhibit P-5, en liasse;
- 2.12. The Respondents allow their consumers to purchase prepaid international mobile data roaming plans or add-ons ("travel plan") that enable use of a specified amount of mobile data at a lower effective pay-per-use rate. If the consumer exceeds the specified amount of mobile data and does not purchase another travel plan, the Respondents charge either the same lower effective rate or the higher standard rate;
- 2.13. While the amount of mobile data transferred for each data service varies widely, Respondent Rogers provides consumers with the following estimates of the data transferred for a given data service on a smartphone device, as appears from a copy of its webpage entitled "Wireless Internet Calculator", filed as Exhibit P-6:

Mobile Data Service	Data Transferred
Sending or receiving an email	0.022 MB
with a text only attachment	0.028 MB
with a photo attachment sent/received (based on typical photo captured using mobile device)	0.293 MB
Sending an instant message (50 characters in length)	0.024 MB
Loading one webpage	0.171 MB
Streaming 1 minute of video in standard You Tube quality	1 MB
Streaming a song 4 minutes in length	4 MB

- 2.14. The European Union also provides estimates of the data required for the following services, as appears from a copy of its May 10, 2012 Press Release, filed as Exhibit P-7:

Mobile Data Service	Data Transferred
Checking a single map	1 MB
Checking social media accounts for half an hour	5 MB
Uploading one photo	2 MB

¹ The Respondents each equate 1 MB of data with 1024 KB of data, and 1 gigabyte (GB) of data with 1024 MB of data.

- 2.15. In order to provide mobile data services beyond Canada, wireless operators enter into international roaming agreements with domestic or foreign WSPs. These contracts are not publicly available;
- 2.16. In fact, the underlying elements determining the exact cost of providing such services to Quebec consumers are not public. That information lies exclusively within the possession and control of the Respondents;
- 2.17. Petitioner's counsel unsuccessfully attempted to obtain information in this regard from the CRTC by means of access to information requests, as appears from copies of such requests and answers thereto, filed as Exhibit P-8, en liasse;
- 2.18. The Petitioner thus believes that further evidentiary support for her allegation will come to light after a reasonable opportunity for discovery;
- 2.19. Nonetheless and irrespective of the rates negotiated between the Respondents and foreign WSPs, the available evidence at this stage clearly demonstrates that the underlying cost of providing international mobile data roaming services represents a minuscule fraction of the retail rates charged by the Respondents and that such retail rates are disproportionate, exploitative, and abusive;

THE DISPROPORTION BETWEEN THE FEES CHARGED TO CLASS MEMBERS AND THE SERVICES PROVIDED BY THE RESPONDENTS

The OECD report on international mobile data roaming

- 2.20. On June 8, 2011, the OECD released a report on the price of international mobile data roaming ("OECD Report"), as appears from a copy of the report, filed as Exhibit P-9;
- 2.21. The OECD Report found as a general conclusion that current pricing levels indicated that there was either insufficient retail or wholesale competition in the international mobile data roaming market. The OECD Report further stated that the failure of the EU's regulation of wholesale mobile data roaming rates in July 2009 to reduce the wide gap between wholesale and retail prices in the EU highlighted a possible lack of effective competition in the retail market²;
- 2.22. The OECD Report also revealed that within that market, Canadian consumers paid the highest average price among OECD member states for a MB of mobile data when roaming internationally³;

² OECD Report, Exhibit P-9, at 5, 6, 10.

³ *Ibid.* at 14, 24.

- 2.23. From September 7 to October 7, 2010, the authors of the OECD Report collected data on the retail consumer prices advertised by the two largest WSPs in each of the 34 OECD member states⁴;
- 2.24. The average price per MB charged by Rogers and Bell, the two leading Canadian WSPs at the time, was \$30.24.⁵ This average price was 2.86 times more expensive than the average price of \$10.56 per MB charged in OECD member states;
- 2.25. The Canadian average price was 6.7 times more expensive than the average price of \$4.51 per MB charged by Greek WSPs, the OECD member state with the lowest mobile data roaming fees;
- 2.26. The Canadian average price was 3.753 times more expensive than the average price of \$8.06 per MB charged by Korean WSPs, the non-EU OECD member state with the lowest mobile data roaming fees;
- 2.27. The Canadian average price was 1.76 times more expensive than the average price of \$17.15 per MB charged by WSPs in Australia, one of the OECD member states most similar to Canada in its territorial and demographic characteristics;
- 2.28. Thus, the OECD Report demonstrates that the Respondents have charged and continue to charge retail rates that greatly exceed the average retail price on the global market;

Admissions by Telus executive: Telus can cut its prices in half and still make a profit

- 2.29. On June 8, 2011, *the Globe and Mail* published an article on the OECD Report that contained certain declarations by Telus' VP of Mobility Marketing, Brent Johnston, as appears from a copy of the article, filed as Exhibit P-10;
- 2.30. P-10 reads in part as follows:

Telus Corp.'s vice-president of mobility marketing Brent Johnston said he "absolutely agrees" with the OECD report's findings about high prices in Canada, and blamed it on the previous monopoly Rogers had on

⁴ See *ibid.* at 10. (The OECD member states are Australia, Austria, Belgium, Canada, Chile, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Israel, Italy, Japan, Korea, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland, Portugal, Slovak Republic, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, the United Kingdom, and the United States.)

⁵ US dollar (USD) amounts presented in the OECD report have been converted into Canadian dollars (CAD) with the same exchange rate used in the report. This rate is available on page 33 of the report (1 USD equals 1.033 CAD.)

international roaming deals (because Bell and Telus used a wireless technology that differed from most international carriers, unlike Rogers).

Mr. Johnston said wireless providers could still make a profit by cutting roaming charges considerably. He said Telus would announce a significant price reduction before the summer travel season.

"Dropping [the price] more than 50 per cent on data still allows us to be profitable," Mr. Johnston said in an interview.

He said that as a relative newcomer to international roaming, Telus would have less sway than Rogers in negotiating lower international roaming rates with wireless carriers around the world.

2.31. Following up on Johnston's declarations, Telus in fact announced on June 11, 2011 that it would lower its mobile data roaming rates by 60% from \$25 to \$10 per MB in every country other than the United States and satellite locations, as appears from a copy of its June 11, 2011 media release, filed as Exhibit **P-11**;

2.32. P-11 reads in part as follows:

"After the launch of our new HSPA+ wireless network in late 2009, TELUS was able to offer our customers a true international roaming capability for the first time, ending Rogers' monopoly in international roaming for Canadians. We quickly started working with carriers around the world to negotiate reduced roaming rates for our customers and we now want to make it as simple and affordable as possible for our customers to use their smartphones wherever they go, without coming home to a surprise on their bill" said David Fuller, TELUS Chief Marketing Officer."

2.33. The Petitioner submits that the ability of a relative newcomer to international mobile data roaming like Telus to cut its rates so significantly suggests that the Respondents also have access to similar low wholesale rates;

2.34. Thus, Telus' admission that its rates were so profitable that they could cut them by 60% and still make a profit clearly establishes that the Respondents' retail rates greatly exceed the true costs and value of providing this service;

Admissions by UK executive: UK operator says underlying costs bear no relation to retail roaming rates

2.35. On March 29, 2011, ZDNet UK published an article that reported certain statements made by Hugh Davies, the regulatory chief of Three, a UK based mobile virtual network operator, as appears from a copy of the article, filed as Exhibit **P-12**;

2.36. P-12 reads in part as follows:

The company's regulatory chief, Hugh Davies, tells ZDNet UK that operators do need to incur some one-off costs when enabling data roaming, but these do not explain the charges being levied on consumers. In fact, he says, data-roaming retail prices bear no relation to the underlying costs of data transport — between 1p and 3p per megabyte, depending on the operator.

2.37. If the underlying cost of transporting mobile data is 5 cents⁶ per MB, then some Respondents are selling the service involved for over 600 times what it costs;

2.38. Davies is further quoted as follows in P-12:

"It costs you [the operator] about the same as it costs you at home — plus a little bit extra for the cost of billing from someone else's systems and the integration and connection with someone else's systems, and the risk of countries where you don't have fully integrated systems — but essentially it's the same as what it costs you to sell it in your own market, plus a little bit more," Davies says. "And that little bit more is not the same as what consumers are paying. It's way too high. It's the equivalent of walking into a bar in Germany and being told 'here's a glass of wine for €500 (£439) because you're a Brit or a Spaniard'."

The European Union Roaming Regulations

2.39. On July 1, 2009, the EU amended *Regulation (EC) No 717/2007 on Roaming on Public Mobile Telephone Networks within the Community*. The 2009 amendments established a wholesale price cap on mobile data roaming fees and gradually lowered this price cap each year, as appears from a copy of the 2009 consolidated version of the amended Regulation, filed as Exhibit P-13;

2.40. On May 10, 2012, the EU replaced the previous Regulation (P-13) with *Regulation (EU) No 531/2012 on Roaming on Public Mobile Communications Networks within the Union* ("EU Regulations"). This regulation further reduced the wholesale price caps and introduced a retail price cap on mobile data roaming fees that would decrease each year, as appears from a copy of the EU Regulations, filed as Exhibit P-14;

2.41. The EU regulations established the following price caps:

⁶ 3 pence is equivalent to 5 cents. The amount in U.K. pound sterling has been converted into CAD using the Bank of Canada's 10-year currency converter on March 29, 2011, the date that the article was published, online, [bankofcanada.ca](http://www.bankofcanada.ca/) (<http://www.bankofcanada.ca/>).

Wholesale and Retail International Mobile Data Roaming Rates per MB in the European Union and European Economic Area States						
Price Cap	July 1, 2009	July 1, 2010	July 1, 2011	July 1, 2012	July 1, 2013	July 1, 2014
Wholesale	1.63 (1 EUR)	1.07 (.80 EUR)	0.70 (.50 EUR)	0.32 (.25 EUR)	0.19 (.15 EUR)	0.06 (.05 EUR)
Retail	None	None	None	0.91 (.70 EUR)	0.58 (.45 EUR)	0.26 (.20 EUR)

- 2.42. The EU set each the retail price cap at a level that “guarantees a sufficient margin to roaming providers while also more reasonably reflecting the underlying costs of provision”⁸;
- 2.43. The EU Regulations further posit that the retail price cap “should reflect a reasonable margin over the wholesale cost of providing a roaming service”⁹;
- 2.44. In determining the reasonable margin between wholesale costs and retail prices, the EU sought to “ensure that roaming providers cover all their specific roaming costs at retail level including appropriate shares of marketing costs and handset subsidies and are left with an adequate residual to yield a reasonable return”¹⁰;
- 2.45. Consequently, the European retail price cap establishes that it is possible for a WSP to provide international mobile data roaming in Europe at a profit for a retail rate of less than \$1 per MB in 2012;
- 2.46. By contrast, Respondent Fido’s standard USA roaming rate of \$10.24 is 32 times more expensive than the present wholesale rate of \$0.32 per MB set by the EU. Its Rest-of-World roaming rate of \$31.2 is 97.5 times more expensive than this wholesale rate;
- 2.47. Even if one were to make a more conservative estimate and use the EU’s retail rates as a wholesale rate, Respondent Fido’s standard USA roaming rate of \$10.24 is 11.25 times more expensive than a wholesale rate of \$0.91 per MB. Its Rest-of-World roaming rate of \$31.2 is 34.29 times more expensive;

⁷ Each rate in Euros (EUR) has been converted into CAD using the Bank of Canada’s 10-year currency converter on the date that the given rate entered into force, online: [bankofcanada.ca <http://www.bankofcanada.ca>](http://www.bankofcanada.ca). Rates that only enter into force after the filing of this action were converted using the Bank of Canada’s rate on December 3, 2012. The retail rates exclude the European Union value added tax.

⁸ EU Regulations, Exhibit P-14, at preamble (75).

⁹ *Ibid.* at preamble (43).

¹⁰ *Ibid.* at preamble (47).

2.48. Thus, the EU Regulations clearly indicate that the Respondents have charged and continue to charge retail rates that greatly exceed the true costs of providing this service and their fair market value;

The Quebec and Canadian Retail Markets

2.49. A review of international mobile data roaming services available to Quebec and Canadian consumers reveals that the Respondents charge rates that greatly exceed retail rates offered by competitors;

2.50. The following WSPs and mobile virtual service operators currently offer consumers the following mobile data rates per MB when roaming in the United States and France, as demonstrated by P-5 and as appears from copies of Videotron, Public Mobile, Wind Mobile, and Mobilicity's website pages listing their standard international mobile data roaming rates, filed as Exhibit P-15, en liasse;

2012 Retail International Mobile Data Roaming Rates per MB Offered to Quebec and Canadian Consumers ¹¹								
Country	Rogers & Fido ¹²	Chatr	Bell, Solo & Virgin Mobile	Telus & Koodo	Videotron ¹³	Public Mobile	Wind Mobile	Mobilicity
USA	10.24 ¹⁴	6	6	5	1.03	1.5	1	1.5
France	31.2	30	8 ¹⁵	5	4.12	n/a	5	15

2.51. The average rate that Videotron, Public Mobile, Wind Mobile and Mobilicity charge Quebec and Canadian consumers to roam in the USA is \$1.26 per MB. Without recognizing that this rate is representative of a fair market value of this service, it nonetheless demonstrates that competitors can offer the same service, presumably at a profit, for that price;

2.52. Thus, Respondent Fido's standard USA roaming rate of \$10.24 is 8.13 times more expensive than the average price offered by those competitors. As such, it is clearly disproportionate to the cost and value of the service;

2.53. The average rate that Videotron and Wind Mobile charge consumers to roam in France is \$4.56 per MB. The Petitioner does not recognize that

¹¹ Wind Mobile and Mobilicity do not operate in Quebec.

¹² Rogers and Fido charges their subscribers a fee per KB of data used. In every country other than the USA, Rogers and Fido seem to generally impose a minimum data volume of 20 KB with data increments of 20 KB. Thus, a consumer using one MB or 1024 KB would be charged for using 1040 KB of data.

¹³ Prices are based on the subscriber using a Google Nexus One device

¹⁴ Both Rogers and Fido charge subscribers a standard rate of \$0.01 per KB. Rogers and Fido subscribers with a domestic Data Plans pay \$0.006 per KB. Rogers subscribers with a Flex Rate domestic data plan pay \$0.03 per KB.

¹⁵ Solo does not offer roaming services in France.

such a rate is representative of a fair market value. Petitioner alleges on the contrary that such a rate is disproportionate and abusive;

- 2.54. Nonetheless, it demonstrates that competitors can offer the same service as the Respondents, presumably at a profit, for less than \$5.00 per MB;
- 2.55. By contrast, the Respondent Fido's standard French roaming rate of \$31.2 is 6.84 times more expensive than a price which, as will be shown, is already exploitative and abusive;

The Rates available under Travel Plans

- 2.56. A review of Respondent Fido's Travel Plans reveals that it has access to wholesale rates much lower than its standard mobile data roaming rates;
- 2.57. Respondent Fido offers consumers the ability to purchase daily or monthly U.S. and International Mobile data Roaming Passes, as appears from copies of its website pages listing these passes, filed as Exhibit P-16, en liasse;
- 2.58. While roaming in the USA, Respondent Fido offers Travel Plans with rates ranging from \$0.20 to \$1.50 per MB. Its standard mobile data usage rate of \$10.24 in the USA is anywhere from 6.83 to 51.2 times more expensive than its rates under USA Travel Plans;
- 2.59. While roaming outside of Canada and the USA, Respondent Fido offers Travel Plans with rates ranging from \$3.00 to \$6.00 per MB. Its standard mobile data usage rate of \$31.2 per MB outside of Canada and the USA is anywhere from 5.2 to 10.4 times more expensive than its rates available under Travel Plans;
- 2.60. Thus, the Petitioner submits that Respondent Fido's Travel Plans suggest that its standard retail prices greatly exceed the true cost of offering mobile data roaming;

The Combined Domestic Mobile Data Rates in Quebec and France

- 2.61. A review of the retail prices that Quebec and French consumers each pay to use domestic mobile data services reveals that Respondent Fido's international mobile data roaming rates greatly exceed the likely true cost of providing this service;
- 2.62. Indeed, the true cost of providing international mobile data roaming cannot be much more than the combined cost of using both networks involved, plus a small amount to account for the cost of billing on someone else's network and the integration of the systems;

- 2.63. Thus, in Quebec, Fido offers consumers a GB of mobile data for \$12.5, and in France, Orange offers a one GB data add-on for \$12.82 (10 euros)¹⁶, as appears from copies of both companies' website pages listing these offers, filed as Exhibit P-17, en liasse;
- 2.64. Combining the domestic mobile data usage rates in Quebec and France yields a rate of \$25.32 per GB of data usage. If one were to add a very generous 20% for the cost of billing and integration, one would have a rate of \$30.38 per GB;
- 2.65. The cost of a GB of mobile data for a Fido subscriber while roaming in France is \$31,948.80 per GB. This international mobile data roaming rate thus exceeds the combined Quebec and French domestic rates per GB adjusted for billing and integration by 1051.16 times;
- 2.66. The Petitioner submits that this discrepancy is of such an egregious nature that it demonstrates that the Respondent has acted in bad faith and taken advantage of consumers;

THE LEVEL AT WHICH THE DISPROPORTION BECOMES EXPLOITATIVE

- 2.67. As appears from the foregoing, the available evidence suggests that:
- the true cost of transporting a MB of mobile data is no more than \$0.05;
 - wholesale rates in Europe can be profitable at a level of around \$0.30 per MB;
 - a retail rate available for the US can be profitable at a level of \$1.00 per MB.
 - a retail rate in Europe can be profitable at a level of less than \$1.00 per MB;
 - no evidence of major differences exists for other markets such that any significant difference in price would be justified;
- 2.68. The Petitioner therefore submits that \$1.00 per MB constitutes a very generous fair market rate for providing international mobile data roaming services;
- 2.69. Consequently, an excessive disproportion exists in the case of any mobile data roaming rate being charged at a level greater than \$2.00 per MB;

¹⁶ The rate in EUR has been converted into CAD using the Bank of Canada's 10-year currency converter on December 11, 2012, online: [bankofcanada.ca](http://www.bankofcanada.ca) <<http://www.bankofcanada.ca>>.

2.70. However, in order that there be no doubt whatsoever as to the disproportionate, exploitative, and abusive nature of the fees that are the object of this class action, the Petitioner's claim, based on the evidence available to date, only includes international mobile data roaming charges billed at a rate higher than \$5.00 per MB, or roughly 100 times the cost of providing the service;

THE CASE OF THE PETITIONER

2.71. In 2006, the Petitioner Inga Sibiga entered into an agreement with Respondent Fido for mobile phone services;

2.72. In September 2012, the Petitioner used the Respondent Fido's international mobile data services while travelling on vacation in the United States, as demonstrated by the Petitioner's monthly account summary, filed as Exhibit P-18;

2.73. The Respondent Fido charged the Petitioner the following amount for using international mobile data roaming services while on this trip:

Dates	Country	Data Used	Amount Due	Rate per MB	Rate per GB
September 7 to 14, 2012	USA	40.82	\$250.81	\$6.14	\$6 291.76

2.74. The Petitioner paid this bill in full;

3. The composition of the Class makes the application of articles 59 and 67 C.C.P. difficult or impracticable in that:

3.1. The Respondents have each entered into thousands of agreements with Quebecers that enable them to access wireless broadband services domestically and internationally;

3.2. Millions of Quebecers travel every year to the USA and hundreds of thousands if not millions travel to destinations outside North America, as appears from a copy of Statistics Canada 2010 International Travel Catalogue, filed as Exhibit P-19¹⁷;

3.3. The size of the Class is conservatively estimated to include tens of thousands of Quebecers who live across Quebec;

¹⁷ Statistics Canada, 2010 International Travel, Catalogue no. 66-201-X (Ottawa: Minister of Industry, 2011), Exhibit P-19, at 42, 46 (Residents of Quebec made 3.4 million overnight trips to the USA, and 1.84 million same day trips to the USA. They made approximately 1.98 million overnight trips to all other international destinations).

- 3.4. It is impossible for the Petitioner to contact and obtain mandates from each and every class member;
4. The Petitioner seeks to have the following questions of fact and law, which are identical, similar or related and unite each member of the Class, decided by a class action:
 - 4.1. Does the disproportion between the international mobile data roaming fees charged to the class members and the value of the service provided by the Respondents constitute exploitation and objective lesion under article 8 of the *CPA*?
 - 4.2. Are the Respondents' international mobile data roaming fees excessively and unreasonably detrimental to consumers such that the contractual clauses allowing them to charge such fees are abusive under article 1457 of the *CCQ*?
 - 4.3. Must the class member's obligations be reduced and if so, by how much?
 - 4.4. Are the class members entitled to punitive damages, and if so, what amount must the Respondents pay?
 5. The questions of fact and law individual to each member of the Class are the following:
 - 5.1. What amount must the Respondents reimburse to each class member?
 6. It is appropriate to authorize a class action on behalf of the class members for the following reasons:
 - 6.1. Only the institution of a class action will provide the class members with reasonable access to justice;
 - 6.2. The cost of bringing each individual action would disproportionately exceed the amount sought by each against the Respondents;
 - 6.3. If class members actually exercised their rights, the sheer number of victims would lead to a multitude of individual actions instituted in various different jurisdictions, which could lead to contradictory rulings on questions of fact and law that are for all intents and purposes identical to all the class members;
 - 6.4. A class action, in awarding punitive damages, would serve to deter the Respondents and companies in other industries from ignoring their legal obligations under the *CPA* and the *CCQ*;

7. The nature of the action that the Petitioner seeks to institute is:

- 7.1. An action to reduce obligations and reimburse amounts paid in excess of that reduced amount, as well as for punitive damages;

8. The conclusions that the Petitioner seeks are the following:

AUTHORIZE the class action of the Petitioner and class members against the Respondents, with costs;

GRANT the Petitioner' Motion to obtain the Status of Representative of all class members;

DECLARE that the international mobile data roaming fees charged by Respondents amount to exploitation under article 8 of the *CPA*;

DECLARE that the international mobile data roaming fees charged by the Respondents are excessively and unreasonably detrimental to consumers or adhering parties and are therefore not in good faith under article 1437 of the *CCQ*;

REDUCE the obligations of the Petitioner and class members to pay the Respondents for the international mobile data roaming services charged to their fair market value;

ORDER Respondent Fido to compensate the Petitioner for the amount overcharged;

ORDER the collective recovery of all damages owed to the class members for the amount overcharged;

ORDER the collective recovery of all the punitive damages to be paid to all the class members;

ORDER the Respondents to pay each member of the Class their respective claims, plus interest at the legal rate as well as the additional indemnity provided for by law in virtue of article 1619 C.C.Q.;

THE WHOLE with costs at all levels, including the cost of all exhibits, experts, expertise reports and notices;

9. The Petitioner is apt to assume an adequate representation of the class members that she intends to represent for the following reasons:

- 9.1. The Petitioner is a class member;

- 9.2. The Petitioner has the time, energy, will and determination to assume all the responsibilities incumbent upon her in order to diligently carry out the action;
- 9.3. The Petitioner is determined to do her part in order to put an end to the Respondents' behaviour;
- 9.4. The Petitioner cooperates and will continue to fully cooperate with her attorneys;

10. Petitioner requests and proposes that the class action be brought before the Superior Court, sitting in the district of Montreal, for the following reasons:

- 10.1. The Petitioner is domiciled and resides in Quebec, in the district of Montreal;
- 10.2. Counsel for the Petitioner practice in the district of Montreal;
- 10.3. It is likely that the majority of the class members reside in Montreal;

FOR THESE MOTIVES, MAY IT PLEASE THE COURT:

GRANT the Petitioner's Motion;

AUTHORIZE the class action hereinafter described as:

All consumers residing in Quebec who were charged international mobile data roaming fees by the Respondents at a rate higher than \$ 5.00 per megabyte after January 8, 2010.

Tous les consommateurs qui résident au Québec et à qui les Intimés ont chargé des frais d'itinérance pour les données à un taux excédant 5,00 \$ par mégaoctet après le 8 janvier 2010.

IDENTIFY as follows the principle questions of fact and law to be determined collectively:

Does the disproportion between the international mobile data roaming fees charged to the class members and the value of the service provided by the Respondents constitute exploitation and objective lesion under article 8 of the CPA?

Are the Respondents' international mobile data roaming fees excessively and unreasonably detrimental to consumers such that the contractual clauses allowing them to charge such fees are abusive under article 1457 of the CCO?

Must the class member's obligations be reduced and if so, by how much?

Are the class members entitled to punitive damages, and if so, what amount must the Respondents pay?

IDENTIFY as follows the conclusions sought in relation thereof:

AUTHORIZE the class action of the Petitioner and class members against the Respondents, with costs;

GRANT the Petitioner' Motion to obtain the Status of Representative of all class members;

DECLARE that the international mobile data roaming fees charged by Respondents amount to exploitation under article 8 of the CPA;

DECLARE that the international mobile data roaming fees charged by the Respondents are excessively and unreasonably detrimental to consumers or adhering parties and are therefore not in good faith under article 1437 of the CCQ;

REDUCE the obligations of the Petitioner and class members to pay the Respondents for the international mobile data roaming services charged to their fair market value;

ORDER Respondent Fido to compensate the Petitioner for the amount overcharged;

ORDER the collective recovery of all damages owed to the class members for the amount overcharged;

ORDER the collective recovery of all the punitive damages to be paid to all the class members;

ORDER the Respondents to pay each member of the Class their respective claims, plus interest at the legal rate as well as the additional indemnity provided for by law in virtue of article 1619 C.C.Q.;

THE WHOLE with costs at all levels, including the cost of all exhibits, experts, expertise reports and notices.

DECLARE that, unless excluded, the class members will be bound by all judgments to be rendered with respect to the class action in accordance with the law;

FIX the delay for exclusion from the Class at sixty (60) days from the date of the notice to the members, after which those members which did not avail themselves of their option to be excluded shall be bound by all judgments to be rendered with respect to the class action;

ORDER the publication of a summary notice (in accordance with article 1046 C.C.P.) to the members of the Class according to the terms to be determined by the Court;

REFER the present file to the Chief Justice for determination of the district in which the class action should be brought and to designate the Judge who shall preside over the hearing;

THE WHOLE with costs, including the cost of all notices;

MONTREAL, January 8, 2013

TRUDEL & JOHNSTON
Plaintiff's Attorney

Trudel & Johnston

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL
No.: 500-06-

(Class Action)
SUPERIOR COURT

INGA SIBIGA

Petitioner

- vs -

FIDO SOLUTIONS INC.

- and -

ROGERS COMMUNICATIONS PARTNERSHIP

- and -

BELL MOBILITY INC.

- and -

TELUS COMMUNICATIONS COMPANY

Respondents

NOTICE OF PRESENTATION

FIDO SOLUTIONS INC.
4000-800 rue De La Gauchetière
Ouest,
Montréal, Québec, H5A 1K3

BELL MOBILITY INC.
Tour A-7, 1 Carrefour Alexander-
Graham-Bell
Verdun, Quebec, H3E 3B3

**ROGERS COMMUNICATIONS
PARTNERSHIP**
4000-800 rue De La Gauchetière
Ouest, Montréal, Québec, H5A 1K3

TELUS COMMUNICATIONS COMPANY
8885 Route Transcanadienne,
Montréal, Québec, H4S 2C5

TAKE NOTICE that the present motion for authorization to institute a class action and obtain the status of representative will be presented *pro forma* before this Honourable Court, at the Palais de justice, located at 1, Notre-Dame Street East, in the city and district of Montreal, on the date set by the coordinating judge of the class actions chamber.

PLEASE ACT ACCORDINGLY

Montréal, January 8, 2013

[Signature]

TRUDEL & JOHNSTON s.e.n.c
Plaintiff's Attorney

Trudel & Johnston

1000 2/1

No.: 6
(CLASS ACTION)
SUPERIOR COURT
DISTRICT OF MONTRÉAL

INGA SIBIGA

Petitioner

- vs -

FIDO SOLUTIONS INC.

- and -

ROGERS COMMUNICATIONS PARTNERSHIP

- and -

BELL MOBILITY INC.

- and -

TELUS COMMUNICATIONS COMPANY

Respondents

Notre dossier: 1304-1

BT 1415

MOTION FOR AUTHORIZATION TO INSTITUTE A
CLASS ACTION AND OBTAIN
THE STATUS OF REPRESENTATIVE, NOTICE OF
PRESENTATION AND NOTICE OF EXHIBITS
(C.C.P. Arts. 1002 et al.)

Copy for the Court

Mes Philippe H. Trudel, Bruce W. Johnston, and
Andrew E. Cleland

TRUDEL & JOHNSTON, S.E.N.C.
750 Côte de la Place d'Armes, Suite 90
Montréal, Québec, H2Y 2X8
Tel : 514 871-8385
Fax : 514 871-8800

REC AUTO

ag

revisions

MA

before = Trudel, Philippe H

11 MAR 2011

PIÈCE T-4

Andrew Cleland

From: Creations MAP <creationsmap@videotron.ca>
Sent: Wednesday, May 27, 2015 3:06 PM
To: Andrew Cleland
Subject: Fwd: Tarifs d'itinérance internationale pour les appels téléphoniques et les messages texte

Début du message réexpédié :

De: Creations MAP <creationsmap@videotron.ca>
Objet: Rép : Tarifs d'itinérance internationale pour les appels téléphoniques et les messages texte
Date: 27 mai 2015 15:05:32 UTC-4
À: Andrew Cleland <acleland@trudeljohnston.com>

Le 2014-03-04 à 14:24, Andrew Cleland <acleland@trudeljohnston.com> a écrit :

Cher Monsieur, Chère Madame

Nous étudions les tarifs d'itinérance internationale pour les appels téléphoniques et les messages texte (SMS) facturés par Telus et Koodo.

Si vous avez reçu des factures élevées en raison de l'utilisation de ces services à l'étranger, contactez-moi par téléphone (514-871-8385 poste. 2206) ou par courriel (acleland@trudeljohnston.com).

Cordialement,

Andrew Cleland

Subject: International Roaming Rates for Phone Calls and Text Messages

Dear Sir or Madam

We are investigating the international roaming rates for phone calls and text messages (SMS) charged by Telus et Koodo.

If you have received high bills for phone calls or text messages while travelling overseas, you can contact me by phone (514-871-8385 ext. 2206) or email (acleland@trudeljohnston.com).

Andrew Cleland

Trudel & Johnston Avocats

acleland@trudeljohnston.com

750 Côte de la Place d'Armes

Suite 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

PIÈCE T-5

District de
No division
No cour
No dossier

FORMULAIRE 21

Cession au profit des créanciers en général
(article 49 de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de
MARIE-ANDRÉE PARENT, RÉDACTRICE, de la city de MONTREAL, dans la province de
Québec,
RÉSIDENTE ET DOMICILIÉE AU 1101, RUE RACHEL EST, APP. 903, MONTRÉAL,
QUÉBEC, H2J 2J7.

ADMINISTRATION SOMMAIRE

Le présent acte fait le 10 avril 2013

Entre

MARIE-ANDRÉE PARENT
(*Insérez le nom légal en entier du débiteur*)

1101, RUE RACHEL EST, APP. 903
MONTREAL
Québec
Canada H2J 2J7
(*Insérez l'adresse du débiteur*)

ci-après nommé "le débiteur",

et

Pierre Roy & Associés Inc.
(*Insérez le nom du syndic*)
ci-après nommé "le syndic",

(*Cochez la case pertinente*)

Personne physique

Personne morale ou autre entité légale

Attendu que le débiteur est insolvable et désire céder et abandonner tous ses biens afin qu'ils soient distribués entre ses créanciers, le tout conformément à la Loi,

En conséquence, le présent acte atteste que le débiteur, par les présentes, cède tous ses biens au syndic, aux fins et objets prévus par la Loi.

Signé le 10 avril 2013, dans la province de Québec, en présence de Guylaine Houle.

Témoïn	<u>10 avril 2013</u> Date	Débiteur (ou Représentant du débiteur)
--------	------------------------------	--

REMARQUES : Lorsque le débiteur est une personne morale, une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration doit être jointe au présent document.

Joindre une copie de l'ordonnance dans le cas d'un débiteur décédé.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tels qu'indiqués sur le formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

PIÈCE T-6

Frais totaux du contrat de téléphonie mobile de Mme Marie-Andrée Parent

Date	Montant	Notes
21 février 2010	135.03	
21 mars 2010	128.98	
21 avril 2010	131.74	
21 mai 2010	128.46	
21 juin 2010	127.22	
21 juillet 2010	151.61	
21 août 2010	145.91	
21 septembre 2010	134.72	
21 octobre 2010	134.69	
21 novembre 2010	139.47	
21 décembre 2010	214.67	
Total 2010:	1572.5	
21 janvier 2011	150.2	
21 février 2011	199.51	
21 mars 2011	153.58	
21 avril 2011	141.36	
21 mai 2011	135.03	
21 juin 2011	168.92	
21 juillet 2011	151.5	
21 août 2011	135.24	
21 septembre 2011	224.44	
21 octobre 2011	275.21	
21 novembre 2011	228.27	
21 décembre 2011	131.69	
Total 2011:	2094.95	
21 janvier 2012	155.64	
21 février 2012	135.31	
21 mars 2012	272.33	
21 avril 2012	293.31	
21 mai 2012	292.03	
21 juin 2012	472.97	
21 juillet 2012	233.34	
21 août 2012	219.09	
21 septembre 2012	326.93	
21 octobre 2012	335.24	
21 novembre 2012	203.7	
21 décembre 2012	197.52	
Total 2012:	3137.41	
21 janvier 2013	311.8	
21 février 2013	158.33	
Total 2013:	470.13	
Total 2010 à 2013:	7274.99	

PIÈCE T-7



Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession

Numéro d'autorisation RQ13-TP54

TP-80 (2012-10)
1 de 5

Ce formulaire s'adresse à vous si vous exploitez une entreprise (ce qui inclut l'exercice d'une profession et le travail autonome à la commission) comme propriétaire unique ou comme membre d'une société de personnes. Il ne s'adresse pas à vous si vous êtes agriculteur ou pêcheur. Consultez, au besoin, la brochure *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155).

Activité visée

6	<input checked="" type="checkbox"/>	Activité autre que celles visées ci-après
7	<input type="checkbox"/>	Profession
8	<input type="checkbox"/>	Travail autonome à la commission

Produit ou service offert

12 CONSULTING

1 Renseignements sur vous et sur votre entreprise

Nom de votre entreprise
14 MARIE ANDREE PARENT

Adresse postale du principal lieu d'exercice de votre activité
App. ou bureau Numéro Rue, case postale
16 903 1101 RUE RACHEL EST

Ville, village ou municipalité Province Code postal
18 MONTREAL QC 20 H2J 2J7

Numéro d'assurance sociale Exercice financier
21 [REDACTED] 28 du 2013-04-11 30 au 2013-12-31

Numéro d'identification de l'entreprise à propriétaire unique Dossier
22 [REDACTED] T Q 32 Est-ce la dernière année d'activité? Oui Non

Numéro d'identification de la société de personnes Dossier Code d'activité économique (consultez la brochure IN-155) Votre quote-part dans la société de personnes
24 [REDACTED] S P 34 [REDACTED] 38 [REDACTED] %

2 Renseignements supplémentaires sur votre entreprise

Si vous êtes membre d'une société de personnes qui vous a remis un relevé 15, passez à la ligne 252, inscrivez-y le montant indiqué à la case 1 du relevé et poursuivez le calcul.

Comptes clients à la fin de l'exercice	65		
Créances autres que les comptes clients (prêts et avances, solde du prix de vente, règlement d'une compagnie d'assurance, etc.)	67		
Emprunts à des particuliers et à des sociétés de personnes à la fin de l'exercice	69		
Total du passif à la fin de l'exercice, sauf le montant de la ligne 69	71		
Prélèvements effectués au cours de l'exercice	73		
Mises de fonds au cours de l'exercice	75		

Description du stock à la fin de l'exercice Emplacement du stock
80

Description des biens meubles (véhicules, équipement, ameublement, etc.) Nom du créancier Valeur comptable
82 83

Adresse des biens immobiliers (terrain, bâtiment). Annexe une liste, s'il y a lieu. Nom et adresse du créancier Valeur comptable
86 87

Nom et adresse de l'institution financière où vous effectuez vos opérations courantes Code postal
90

3 Revenus et dépenses

Tenez compte, s'il y a lieu, des sommes reçues du gouvernement et dont le montant figure sur le relevé 27.

Revenus

Ventes, commissions ou honoraires professionnels 110 [REDACTED]

Rendus, rabais et escomptes (si inclus dans le montant de la ligne 110)	113		
Montants de la TPS/TVH et de la TVQ (si inclus dans le montant de la ligne 110)	+ 114		
Travaux en cours à la fin de l'exercice. Voyez la note 1.	+ 116		
Additionnez les montants des lignes 113 à 116.	= 118		
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 118. Reportez le résultat à la page 2.	= 120		

3 Revenus et dépenses (suite)

Montant de la ligne 120	+	120		
Travaux en cours au début de l'exercice. Voyez la note 1.	+	122		
Provisions déduites l'année précédente	+	124		
Récupération d'amortissement. Remplissez la partie 5.	+	126		
Autres revenus (sans la TPS/TVH et la TVQ). Précisez :				
T4A case 048, Honoraires et sommes pour services rendus - USINE D'IDEES	+	128		
Additionnez les montants des lignes 120 à 128.				
Reportez le résultat à la ligne 12, 15 ou 16 de l'annexe L de votre déclaration de revenus.		Revenus bruts =	130	

Coût des marchandises vendues

Stock au début de l'exercice (matières premières, produits en cours et produits finis)		132		
Achats nets (coût des marchandises utilisées à des fins personnelles non compris)	+	134		
Sous-traitance	+	136		
Main-d'oeuvre directe	+	138		
Autres coûts. Précisez :				
	+	140		
Additionnez les montants des lignes 132 à 140.				
Stock à la fin de l'exercice (matières premières, produits en cours et produits finis)	-	144		
Montant de la ligne 142 moins celui de la ligne 144				
		Coût des marchandises vendues =	146	
Montant de la ligne 130 moins celui de la ligne 146				
			=	148

Dépenses liées aux activités de l'entreprise (consultez la brochure IN-155)

Calculez les frais de véhicule à moteur à la partie 4 et les dépenses liées à l'utilisation du domicile à la partie 8.

Publicité		200		
Créances irrécouvrables	+	202		
Taxes d'affaires et permis	+	204		
Livraison, transport et messagerie	+	206		
Carburant et huile	+	208		
Primes d'assurance	+	210		
Intérêts	+	212		
Entretien et réparation. Remplissez, s'il y a lieu, le formulaire TP-1086.R.23.12.	+	214		
Frais de gestion et d'administration	+	216		
Frais de repas et de représentation (partie déductible). Consultez la brochure IN-155.	+	218		
Frais de véhicule à moteur, sans l'amortissement. Remplissez la partie 4.	+	220		
Frais de bureau. N'incluez pas les dépenses calculées à la partie 8.	+	222	2 340	88
Frais de participation à un congrès	+	224		
Fournitures	+	226		
Frais comptables, juridiques et judiciaires	+	228		
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)	+	230		
Loyer. Voyez la note 2.	+	232		
Salaires, avantages et cotisations de l'employeur. Consultez la brochure IN-155.	+	234		
Frais de déplacement (sans les frais de véhicule à moteur)	+	236		
Téléphone, électricité, chauffage et eau	+	238		
Amortissement. Remplissez la partie 5.	+	240		
Perte finale. Remplissez la partie 5.	+	242		
Déduction relative à des immobilisations incorporelles	+	244		
Autres dépenses. Précisez :				
R&D	+	246		
Additionnez les montants des lignes 200 à 246.				
		Dépenses =	248	
Montant de la ligne 148 moins celui de la ligne 248				
			=	250
Montant de la ligne 250 (ou votre quote-part de ce montant; remplissez alors la partie 6)				
Remboursements de TPS/TVH et de TVQ reçus dans l'année comme membre de la société de personnes. Voyez la note 3.	+	253		
Additionnez les montants des lignes 252 et 253.				
			=	254
Frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes. Remplissez la partie 7.				
			-	255
Montant de la ligne 254 moins celui de la ligne 255				
			=	256
Dépenses liées à l'utilisation du domicile. Remplissez la partie 8.				
			-	258
Montant de la ligne 256 moins celui de la ligne 258. Reportez le résultat à la ligne 22, 25 ou 26 de l'annexe L de votre déclaration de revenus si l'exercice se termine le 31 décembre, ou à la ligne 600 ou 620 du formulaire TP-80.1 s'il se termine à une autre date.				
			Revenu net (ou perte nette) de l'exercice =	264

4 Frais de véhicule à moteur, sans l'amortissement (calculez l'amortissement à la partie 5)

Inscrivez aux lignes suivantes les renseignements qui se rapportent uniquement à la période couverte par l'exercice financier.

Kilomètres parcourus pour les besoins de l'entreprise ÷ Kilométrage total 300 × 100 ▶ 301 , %

Intérêts d'un emprunt pour l'achat d'une automobile. Voyez la définition dans la brochure IN-155. ▶ 302 , %

Nombre de jours auxquels se rapportent les intérêts inscrits à la ligne 302 × Taux journalier (voyez la note 4) ▶ 303 , %

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 302 et 303. ▶ 304 , %

Intérêts d'un emprunt pour l'achat d'un véhicule à moteur autre qu'une automobile + ▶ 305 , %

Additionnez les montants des lignes 304 et 305. = ▶ 306 , %

Frais de location. Consultez la brochure IN-155. 314 , %

Immatriculation, permis de conduire et primes d'assurance + 315 , %

Intérêts (montant de la ligne 306) + 316 , %

Frais de carburant, d'entretien et de réparation + 317 , %

Additionnez les montants des lignes 314 à 317. = × Pourcentage de la ligne 301 % ▶ 318 , %

Frais de stationnement et primes supplémentaires d'assurance pour les besoins de l'entreprise + ▶ 319 , %

Additionnez les montants des lignes 318 et 319. Si les frais ont été engagés pour tirer un revenu de la société de personnes, reportez le résultat à la partie 7. Sinon, reportez-le à la ligne 220. + = 330 , %

Frais de véhicule à moteur, sans l'amortissement = 330 , %

5 Amortissement (lié aux activités de l'entreprise)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Numéro de catégorie	Partie non amortie du coût en capital (PNACC) au début de l'exercice (voyez les notes 3, 5 et 6)	Coût des acquisitions pendant l'exercice (voyez la note 5)	Produit des aliénations pendant l'exercice (voyez les notes 5 et 7)	PNACC après les acquisitions et les aliénations : col. 2 + col. 3 – col. 4 (voyez la note 8)	Rajustement pour les acquisitions : 50 % x (col. 3 – col. 4). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	Montant de base pour le calcul de l'amortissement : col. 5 – col. 6 (voyez la note 9)	Taux (%)	Amortissement pour l'exercice : col. 7 x col. 8, ou un montant moins élevé	PNACC à la fin de l'exercice : col. 5 – col. 9
401									
411									
421									
431									
441									
451									

Additionnez les montants de la colonne 9. 457 , %

Partie du montant de la ligne 457 liée à l'utilisation des véhicules à moteur à des fins personnelles. Voyez la note 10. - 458 , %

Montant de la ligne 457 moins celui de la ligne 458. Reportez la partie du résultat liée aux frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes à la ligne 485, 486 ou 487; celle liée à l'utilisation du domicile pour les besoins de l'entreprise, à la ligne 524; et le reste, à la ligne 240. = 460 , %

6 Renseignements sur les autres membres de la société de personnes

Nom et adresse de chacun des autres membres de la société de personnes, si elle compte cinq membres ou moins

	Part du revenu net (perte nette)		Quote-part	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

7 Frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes

Inscrivez les frais qui ne sont pas liés à l'utilisation de votre domicile, mais que vous avez engagés pour tirer un revenu de la société de personnes et que cette dernière ne vous a pas remboursés. Calculez l'amortissement à la partie 5. Si vous avez engagé des frais de représentation, voyez la note 11.

+ 485 , %

+ 486 , %

+ 487 , %

Additionnez les montants des lignes 485 à 487. Reportez le résultat à la ligne 255. = 490 , 00

8 Dépenses liées à l'utilisation du domicile (voyez la note 12)

Frais généraux (liés à la fois à la partie du domicile utilisée à des fins personnelles et à celle utilisée pour les besoins de l'entreprise)

Chauffage et éclairage		500		
Partie du montant de la ligne 500 relative à l'utilisation du domicile à des fins personnelles	-	501		
Montant de la ligne 500 moins celui de la ligne 501	=	502		
Primes d'assurance		505		
Entretien et réparation. Remplissez le formulaire TP-1086.R.23.12, s'il y a lieu.	+	506		
Intérêts des emprunts hypothécaires	+	508		
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)	+	510		
Autres frais (ex. : loyer). Précisez :				
	+	512		
Additionnez les montants des lignes 505 à 512.	=	514		
Partie du montant de la ligne 514 relative à l'utilisation du domicile à des fins personnelles	-	516		
Montant de la ligne 514 moins celui de la ligne 516. Si vous êtes dans l'une des situations visées par la note 13, cochez la case 517.		517	=	518
Amortissement lié à l'utilisation du domicile pour les besoins de l'entreprise, calculé à la partie 5			× 50 %	+
				522
				+
				524
Frais distincts (liés uniquement à la partie du domicile utilisée pour les besoins de l'entreprise). Précisez :				+
				526
Montant reporté de la ligne 534 du formulaire de l'année précédente				+
				528
Additionnez les montants des lignes 502 et 522 à 528.				=
				530
Montant de la ligne 256. S'il est négatif, inscrivez 0.				-
				532
Montant de la ligne 530 moins celui de la ligne 532. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Montant reporté à l'année suivante				=
				534
				0 00
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 530 et 532 (les frais ne doivent pas créer ni augmenter une perte). Reportez ce montant à la ligne 258.				536
				Dépenses liées à l'utilisation du domicile

1. Inscrivez un montant à la ligne 116 uniquement si vous êtes comptable, dentiste, avocat, notaire, médecin, vétérinaire ou chiropraticien et que vous avez choisi d'exclure de vos revenus la valeur de vos travaux en cours à la fin de l'exercice. Inscrivez à la ligne 122 la valeur de vos travaux en cours au début de l'exercice si vous les avez exclus de vos revenus à la fin de l'exercice précédent.
2. Si des dépenses liées à l'utilisation de votre domicile ont été engagées par la société de personnes dont vous êtes membre, inscrivez leur montant déductible comme loyer à la ligne 232.
3. Si, comme membre de la société de personnes, vous avez reçu dans l'année des remboursements de TPS/TVH et de TVQ, inscrivez à la ligne 253 la partie de ces remboursements qui est liée à des dépenses autres que l'amortissement. Vous devez soustraire la partie qui se rapporte à l'amortissement d'un bien de la PNACC du bien au début de l'année du remboursement.
4. Pour une automobile acquise après 1996 mais avant 2001, le taux journalier est de 8,33 \$; pour une automobile acquise après 2000, il est de 10 \$.
5. **Pour tous les véhicules à moteur :** Les montants des colonnes 2, 3 et 4 doivent inclure la partie du coût des acquisitions ou du produit des aliénations liée à l'utilisation des véhicules pour les besoins de l'entreprise (partie affaires) ainsi que la partie liée à leur utilisation à des fins personnelles (partie personnelle).
Pour les autres biens : Les montants des colonnes 2, 3 et 4 doivent inclure uniquement la partie affaires du coût des acquisitions ou du produit des aliénations. Ils ne doivent pas inclure la partie personnelle.
6. Si le montant de la colonne 2 inclut un montant lié à l'utilisation du domicile, consultez la partie 6 de la brochure IN-155.
7. Le montant de la colonne 4 représente le produit des aliénations moins les dépenses engagées pour les aliénations. Il ne doit pas dépasser le coût en capital, dans le cas d'un véhicule à moteur, ou la partie affaires du coût en capital, dans le cas des autres biens.
8. Si le montant de la colonne 5 est négatif, reportez-le comme récupération d'amortissement à la ligne 126. S'il est positif et qu'il ne reste aucun bien

dans la catégorie, reportez-le comme perte finale à la ligne 242. Dans le cas d'un véhicule à moteur utilisé en partie à des fins personnelles, reportez aux lignes 126 et 242 uniquement la partie du montant liée à son utilisation pour les besoins de l'entreprise. Notez qu'il n'y a ni récupération d'amortissement ni perte finale pour les biens de la catégorie 10.1.

9. Si vous avez aliéné un véhicule de la catégorie 10.1 au cours de l'exercice et que vous possédiez ce véhicule à la fin de l'exercice précédent, inscrivez la moitié du montant de la colonne 2 dans la colonne 7.
10. Calculez la partie non déductible de l'amortissement séparément pour chacun des véhicules et reportez le total à la ligne 458.
11. Vous ne pouvez pas déduire les frais de représentation que vous avez vous-même engagés si ces frais sont soumis à la limite de 50 %. Consultez la brochure IN-155.
12. Vous pouvez déduire les dépenses liées à l'utilisation de votre domicile, qui ont été engagées par vous-même comme propriétaire unique ou comme membre de la société de personnes, uniquement si la partie du domicile utilisée constitue votre principal lieu d'affaires, ou si vous l'utilisez uniquement pour gagner des revenus d'entreprise ou de profession et que vous y rencontrez des clients de façon régulière et continue. Les règles limitant les dépenses déductibles s'appliquent autant à la société de personnes qu'à vous. Consultez la brochure IN-155.
13. Reportez le montant de la ligne 518 à la ligne 522 si vous êtes dans l'une des situations suivantes (dans de tels cas, la limite de 50 % ne s'applique pas) :
 - vous utilisez une partie de votre domicile comme résidence d'accueil privée;
 - vous utilisez une partie de votre domicile pour l'exploitation d'une résidence de tourisme, d'un gîte touristique ou d'un établissement participant d'un village d'accueil et soit vous détenez une attestation de classification de la catégorie appropriée délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, soit vous êtes un participant d'un village d'accueil visé par une telle attestation.

Calcul de la partie déductible des frais de repas et représentation

Frais de repas et de représentation
Chiffre d'affaires de 32 500\$ et moins
Chiffre d'affaires

Ligne 2 multiplié par la ligne 3

Inscrivez le moins élevé des lignes 1 et 4.
Reportez le résultat à la ligne 218.

		50%	
		2	
x		3	
			4
			5

Frais de repas et représentation déductible

PIÈCE T-8



Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession

Numéro d'autorisation RQ14-TP74

TP-80 (2012-10)
1 de 5

Ce formulaire s'adresse à vous si vous exploitez une entreprise (ce qui inclut l'exercice d'une profession et le travail autonome à la commission) comme propriétaire unique ou comme membre d'une société de personnes. Il ne s'adresse pas à vous si vous êtes agriculteur ou pêcheur. Consultez, au besoin, la brochure *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155).

Activité visée

6 7 8
 Activité autre que celles visées ci-après
 Profession
 Travail autonome à la commission

Produit ou service offert

12 CONSULTING

1 Renseignements sur vous et sur votre entreprise

14 Nom de votre entreprise: MARIE ANDREE PARENT

16 Adresse postale du principal lieu d'exercice de votre activité:
 App. ou bureau: 903 Numéro: 1101 Rue, case postale: RUE RACHEL EST

18 Ville, village ou municipalité: MONTREAL Province: QC Code postal: 20 H2J 2J7

21 Numéro d'assurance sociale: [REDACTED] Exercice financier: 28 du 2014-01-01 30 au 2014-12-31

22 Numéro d'identification de l'entreprise à propriétaire unique Dossier: T Q 32 Est-ce la dernière année d'activité? Oui Non

24 Numéro d'identification de la société de personnes Dossier: S P 34 Code d'activité économique (consultez la brochure IN-155): [REDACTED] 38 Votre quote-part dans la société de personnes: [REDACTED] %

2 Renseignements supplémentaires sur votre entreprise

Si vous êtes membre d'une société de personnes qui vous a remis un relevé 15, passez à la ligne 252, inscrivez-y le montant indiqué à la case 1 du relevé et poursuivez le calcul.

Comptes clients à la fin de l'exercice	65	
Créances autres que les comptes clients (prêts et avances, solde du prix de vente, règlement d'une compagnie d'assurance, etc.)	67	
Emprunts à des particuliers et à des sociétés de personnes à la fin de l'exercice	69	
Total du passif à la fin de l'exercice, sauf le montant de la ligne 69	71	
Prélèvements effectués au cours de l'exercice	73	
Mises de fonds au cours de l'exercice	75	

80 Description du stock à la fin de l'exercice Emplacement du stock

82 Description des biens meubles (véhicules, équipement, ameublement, etc.) Nom du créancier Valeur comptable

86 Adresse des biens immobiliers (terrain, bâtiment). Annexe une liste, s'il y a lieu. Nom et adresse du créancier Valeur comptable

90 Nom et adresse de l'institution financière où vous effectuez vos opérations courantes Code postal

3 Revenus et dépenses

Tenez compte, s'il y a lieu, des sommes reçues du gouvernement et dont le montant figure sur le relevé 27.

Revenus

Ventes, commissions ou honoraires professionnels 110 [REDACTED]

Rendus, rabais et escomptes (si inclus dans le montant de la ligne 110)	113	
Montants de la TPS/TVH et de la TVQ (si inclus dans le montant de la ligne 110)	+	114
Travaux en cours à la fin de l'exercice. Voyez la note 1.	+	116
Additionnez les montants des lignes 113 à 116.	=	118
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 118. Reportez le résultat à la page 2.	=	120 [REDACTED]

3 Revenus et dépenses (suite)

Montant de la ligne 120	+	120		
Travaux en cours au début de l'exercice. Voyez la note 1.	+	122		
Provisions déduites l'année précédente	+	124		
Récupération d'amortissement. Remplissez la partie 5.	+	126		
Autres revenus (sans la TPS/TVH et la TVQ). Précisez :	+	128		
Additionnez les montants des lignes 120 à 128.				
Reportez le résultat à la ligne 12, 15 ou 16 de l'annexe L de votre déclaration de revenus.		Revenus bruts =	130	

Coût des marchandises vendues

Stock au début de l'exercice (matières premières, produits en cours et produits finis)	132			
Achats nets (coût des marchandises utilisées à des fins personnelles non compris)	+	134		
Sous-traitance	+	136		
Main-d'oeuvre directe	+	138		
Autres coûts. Précisez :	+	140		
Additionnez les montants des lignes 132 à 140.				
Stock à la fin de l'exercice (matières premières, produits en cours et produits finis)	-	144		
Montant de la ligne 142 moins celui de la ligne 144		Coût des marchandises vendues =	146	
Montant de la ligne 130 moins celui de la ligne 146	=		148	

Dépenses liées aux activités de l'entreprise (consultez la brochure IN-155)

Calculez les frais de véhicule à moteur à la partie 4 et les dépenses liées à l'utilisation du domicile à la partie 8.

Publicité	200			
Créances irrécouvrables	+	202		
Taxes d'affaires et permis	+	204		
Livraison, transport et messagerie	+	206		
Carburant et huile	+	208		
Primes d'assurance	+	210		
Intérêts	+	212		
Entretien et réparation. Remplissez, s'il y a lieu, le formulaire TP-1086.R.23.12.	+	214		
Frais de gestion et d'administration	+	216		
Frais de repas et de représentation (partie déductible). Consultez la brochure IN-155.	+	218		
Frais de véhicule à moteur, sans l'amortissement. Remplissez la partie 4.	+	220		
Frais de bureau. N'incluez pas les dépenses calculées à la partie 8.	+	222	3 433	77
Frais de participation à un congrès	+	224		
Fournitures	+	226		
Frais comptables, juridiques et judiciaires	+	228		
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)	+	230		
Loyer. Voyez la note 2.	+	232		
Salaires, avantages et cotisations de l'employeur. Consultez la brochure IN-155.	+	234		
Frais de déplacement (sans les frais de véhicule à moteur)	+	236		
Téléphone, électricité, chauffage et eau	+	238		
Amortissement. Remplissez la partie 5.	+	240		
Perte finale. Remplissez la partie 5.	+	242		
Déduction relative à des immobilisations incorporelles	+	244		
Autres dépenses. Précisez :				
R&D	+	246		
Additionnez les montants des lignes 200 à 246.				
Montant de la ligne 148 moins celui de la ligne 248		Dépenses =	248	
Montant de la ligne 250 (ou votre quote-part de ce montant; remplissez alors la partie 6)			250	
Remboursements de TPS/TVH et de TVQ reçus dans l'année comme membre de la société de personnes. Voyez la note 3.	+		253	
Additionnez les montants des lignes 252 et 253.	=		254	
Frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes. Remplissez la partie 7.	-		255	
Montant de la ligne 254 moins celui de la ligne 255	=		256	
Dépenses liées à l'utilisation du domicile. Remplissez la partie 8.	-		258	
Montant de la ligne 256 moins celui de la ligne 258. Reportez le résultat à la ligne 22, 25 ou 26 de l'annexe L de votre déclaration de revenus si l'exercice se termine le 31 décembre, ou à la ligne 600 ou 620 du formulaire TP-80.1 s'il se termine à une autre date.		Revenu net (ou perte nette) de l'exercice =	264	

4 Frais de véhicule à moteur, sans l'amortissement (calculez l'amortissement à la partie 5)

Inscrivez aux lignes suivantes les renseignements qui se rapportent uniquement à la période couverte par l'exercice financier.

Kilomètres parcourus pour les besoins de l'entreprise	[]	÷ Kilométrage total	300	× 100		301		%
Intérêts d'un emprunt pour l'achat d'une automobile. Voyez la définition dans la brochure IN-155.								
Nombre de jours auxquels se rapportent les intérêts inscrits à la ligne 302	[]	×	Taux journalier (voyez la note 4)	[]		303		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 302 et 303.								
Intérêts d'un emprunt pour l'achat d'un véhicule à moteur autre qu'une automobile						+	305	
Ajoutez les montants des lignes 304 et 305.						=	306	
Frais de location. Consultez la brochure IN-155.	314					314		
Immatriculation, permis de conduire et primes d'assurance	+	315				315		
Intérêts (montant de la ligne 306)	+	316				316		
Frais de carburant, d'entretien et de réparation	+	317				317		
Ajoutez les montants des lignes 314 à 317.						=		
								x
								%
Frais de stationnement et primes supplémentaires d'assurance pour les besoins de l'entreprise						+	319	
Ajoutez les montants des lignes 318 et 319. Si les frais ont été engagés pour tirer un revenu de la société de personnes, reportez le résultat à la partie 7. Sinon, reportez-le à la ligne 220.						=	330	

5 Amortissement (lié aux activités de l'entreprise)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Numéro de catégorie	Partie non amortie du coût en capital (PNACC) au début de l'exercice (voyez les notes 3, 5 et 6)	Coût des acquisitions pendant l'exercice (voyez la note 5)	Produit des aliénations pendant l'exercice (voyez les notes 5 et 7)	PNACC après les acquisitions et les aliénations : col. 2 + col. 3 - col. 4 (voyez la note 8)	Rajustement pour les acquisitions : 50 % x (col. 3 - col. 4). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	Montant de base pour le calcul de l'amortissement : col. 5 - col. 6 (voyez la note 9)	Taux (%)	Amortissement pour l'exercice : col. 7 x col. 8, ou un montant moins élevé	PNACC à la fin de l'exercice : col. 5 - col. 9	
401										
411										
421										
431										
441										
451										
Ajoutez les montants de la colonne 9.								457		
Partie du montant de la ligne 457 liée à l'utilisation des véhicules à moteur à des fins personnelles. Voyez la note 10.								-	458	
Montant de la ligne 457 moins celui de la ligne 458. Reportez la partie du résultat liée aux frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes à la ligne 485, 486 ou 487; celle liée à l'utilisation du domicile pour les besoins de l'entreprise, à la ligne 524; et le reste, à la ligne 240.								=	460	Amortissement

6 Renseignements sur les autres membres de la société de personnes

Nom et adresse de chacun des autres membres de la société de personnes, si elle compte cinq membres ou moins

	Part du revenu net (perte nette)		Quote-part	
470			471	, %
472			473	, %
474			475	, %
476			477	, %

7 Frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes

Inscrivez les frais qui ne sont pas liés à l'utilisation de votre domicile, mais que vous avez engagés pour tirer un revenu de la société de personnes et que cette dernière ne vous a pas remboursés. Calculez l'amortissement à la partie 5. Si vous avez engagé des frais de représentation, voyez la note 11.

		485	
		486	
		487	
Ajoutez les montants des lignes 485 à 487. Reportez le résultat à la ligne 255.		=	490
			0 00

8 Dépenses liées à l'utilisation du domicile (voyez la note 12)

Frais généraux (liés à la fois à la partie du domicile utilisée à des fins personnelles et à celle utilisée pour les besoins de l'entreprise)

Chauffage et éclairage					500		
Partie du montant de la ligne 500 relative à l'utilisation du domicile à des fins personnelles	-				501		
Montant de la ligne 500 moins celui de la ligne 501	=				502		
Primes d'assurance		505					
Entretien et réparation. Remplissez le formulaire TP-1086.R.23.12, s'il y a lieu.	+	506					
Intérêts des emprunts hypothécaires	+	508					
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)	+	510					
Autres frais (ex. : loyer). Précisez :							
	+	512					
Additionnez les montants des lignes 505 à 512.	=	514					
Partie du montant de la ligne 514 relative à l'utilisation du domicile à des fins personnelles	-	516					
Montant de la ligne 514 moins celui de la ligne 516. Si vous êtes dans l'une des situations visées par la note 13, cochez la case 517.				517	=	518	
Amortissement lié à l'utilisation du domicile pour les besoins de l'entreprise, calculé à la partie 5					× 50 %	+	522
						+	524

Frais distincts (liés uniquement à la partie du domicile utilisée pour les besoins de l'entreprise). Précisez :

						+	526	
Montant reporté de la ligne 534 du formulaire de l'année précédente						+	528	
Additionnez les montants des lignes 502 et 522 à 528.	=						530	
Montant de la ligne 256. S'il est négatif, inscrivez 0.	-						532	
Montant de la ligne 530 moins celui de la ligne 532. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Montant reporté à l'année suivante	=						534	0 00
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 530 et 532 (les frais ne doivent pas créer ni augmenter une perte). Reportez ce montant à la ligne 258.							536	

- Inscrivez un montant à la ligne 116 uniquement si vous êtes comptable, dentiste, avocat, notaire, médecin, vétérinaire ou chiropraticien et que vous avez choisi d'exclure de vos revenus la valeur de vos travaux en cours à la fin de l'exercice. Inscrivez à la ligne 122 la valeur de vos travaux en cours au début de l'exercice si vous les avez exclus de vos revenus à la fin de l'exercice précédent.
- Si des dépenses liées à l'utilisation de votre domicile ont été engagées par la société de personnes dont vous êtes membre, inscrivez leur montant déductible comme loyer à la ligne 232.
- Si, comme membre de la société de personnes, vous avez reçu dans l'année des remboursements de TPS/TVH et de TVQ, inscrivez à la ligne 253 la partie de ces remboursements qui est liée à des dépenses autres que l'amortissement. Vous devez soustraire la partie qui se rapporte à l'amortissement d'un bien de la PNACC du bien au début de l'année du remboursement.
- Pour une automobile acquise après 1996 mais avant 2001, le taux journalier est de 8,33 \$; pour une automobile acquise après 2000, il est de 10 \$.
- Pour tous les véhicules à moteur :** Les montants des colonnes 2, 3 et 4 doivent inclure la partie du coût des acquisitions ou du produit des aliénations liée à l'utilisation des véhicules pour les besoins de l'entreprise (partie affaires) ainsi que la partie liée à leur utilisation à des fins personnelles (partie personnelle).
Pour les autres biens : Les montants des colonnes 2, 3 et 4 doivent inclure uniquement la partie affaires du coût des acquisitions ou du produit des aliénations. Ils ne doivent pas inclure la partie personnelle.
- Si le montant de la colonne 2 inclut un montant lié à l'utilisation du domicile, consultez la partie 6 de la brochure IN-155.
- Le montant de la colonne 4 représente le produit des aliénations moins les dépenses engagées pour les aliénations. Il ne doit pas dépasser le coût en capital, dans le cas d'un véhicule à moteur, ou la partie affaires du coût en capital, dans le cas des autres biens.
- Si le montant de la colonne 5 est négatif, reportez-le comme récupération d'amortissement à la ligne 126. S'il est positif et qu'il ne reste aucun bien

dans la catégorie, reportez-le comme perte finale à la ligne 242. Dans le cas d'un véhicule à moteur utilisé en partie à des fins personnelles, reportez aux lignes 126 et 242 uniquement la partie du montant liée à son utilisation pour les besoins de l'entreprise. Notez qu'il n'y a ni récupération d'amortissement ni perte finale pour les biens de la catégorie 10.1.

- Si vous avez aliéné un véhicule de la catégorie 10.1 au cours de l'exercice et que vous possédiez ce véhicule à la fin de l'exercice précédent, inscrivez la moitié du montant de la colonne 2 dans la colonne 7.
- Calculez la partie non déductible de l'amortissement séparément pour chacun des véhicules et reportez le total à la ligne 458.
- Vous ne pouvez pas déduire les frais de représentation que vous avez vous-même engagés si ces frais sont soumis à la limite de 50 %. Consultez la brochure IN-155.
- Vous pouvez déduire les dépenses liées à l'utilisation de votre domicile, qui ont été engagées par vous-même comme propriétaire unique ou comme membre de la société de personnes, uniquement si la partie du domicile utilisée constitue votre principal lieu d'affaires, ou si vous l'utilisez uniquement pour gagner des revenus d'entreprise ou de profession et que vous y rencontrez des clients de façon régulière et continue. Les règles limitant les dépenses déductibles s'appliquent autant à la société de personnes qu'à vous. Consultez la brochure IN-155.
- Reportez le montant de la ligne 518 à la ligne 522 si vous êtes dans l'une des situations suivantes (dans de tels cas, la limite de 50 % ne s'applique pas) :
 - vous utilisez une partie de votre domicile comme résidence d'accueil privée;
 - vous utilisez une partie de votre domicile pour l'exploitation d'une résidence de tourisme, d'un gîte touristique ou d'un établissement participant d'un village d'accueil et soit vous détenez une attestation de classification de la catégorie appropriée délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, soit vous êtes un participant d'un village d'accueil visé par une telle attestation.

Calcul de la partie déductible des frais de repas et représentation

Frais de repas et de représentation
Chiffre d'affaires de 32 500\$ et moins
Chiffre d'affaires

Ligne 2 multiplié par la ligne 3

Inscrivez le moins élevé des lignes 1 et 4.
Reportez le résultat à la ligne 218.

_____ %

_____ 2
x _____ % 3

_____ 4

Frais de repas et représentation déductible 5